



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)



# Observatoire de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine

*Publics, professionnels, mesures*

**Tableaux de bord 2023**

*(Edition du 19/12/2023)*



## Sommaire

<b>Objectif</b> .....	5
<b>Données démographiques</b> .....	6
Effectifs globaux et évolution.....	6
Indice de vieillissement.....	8
Densité .....	9
<b>Les publics en situation de vulnérabilité</b> .....	10
Les personnes en situation de handicap .....	10
<i>Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)</i> .....	10
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés</i> .....	11
Les personnes âgées.....	12
<i>Les allocataires de l'APA</i> .....	12
<i>L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées</i> .....	14
<i>Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées</i> .....	15
<i>Projections démographiques des personnes âgées dépendantes</i> .....	16
Les mineurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance .....	17
<b>La précarité</b> .....	19
Pauvreté monétaire .....	19
Les allocataires du RSA.....	20
Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS).....	21
Les jeunes en situation de précarité .....	22
<b>L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine</b> .....	23
Les services mandataires.....	23
<i>L'activité dans les services MJPM</i> .....	25
<i>L'activité dans les services DPF</i> .....	26
Les mandataires exerçant à titre individuel .....	27
<i>Répartition des mandataires individuels par tribunal</i> .....	30
<i>Nombre de mesures par mandataire individuel</i> .....	31
Les préposés d'établissements.....	32
<b>Formation des MJPM et DPF</b> .....	34
<b>Les MJPM demandeurs d'emploi</b> .....	35
<b>Les mesures de protection</b> .....	36
Les ouvertures de mesures judiciaires.....	36
<i>Ouvertures par département</i> .....	37
<i>Evolution des ouvertures de mesures selon le type de MJPM</i> .....	37

Les sorties des mesures suivies par des professionnels .....	38
Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure.....	39
<i>Les mesures de protection des majeurs</i> .....	39
<i>Répartition selon le type de MJPM</i> .....	41
<i>Répartition selon le type de mesure</i> .....	42
<i>Les révisions de mesures de protection des majeurs</i> .....	43
<i>Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial</i> .....	44
<i>Les mandats de protection future</i> .....	45
<i>Les mesures d'habilitation familiale</i> .....	45
L'information et le soutien aux tuteurs familiaux .....	48
Les mesures administratives .....	48
<i>Les mesures d'accompagnement social personnalisé</i> .....	48
<i>Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale</i> .....	50
<b>Les personnes protégées</b> .....	51
Sexe et âge des personnes protégées .....	51
Cadre de vie des personnes protégées.....	52
Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par une structure médico-sociale ..	53
Ressources des personnes protégées.....	54
<b>Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2023</b> .....	55
<b>Projections du nombre de mesures de protection des majeurs</b> .....	56
<b>Annexes</b> .....	58
<b>Liste des sigles</b> .....	75

**Document réalisé par Bénédicte MARABET  
Cartographies Antoine LOTZ**

## Objectif

Depuis 2016, la DREETS (direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) Nouvelle-Aquitaine a mis en place un **Observatoire régional de la protection juridique** avec l'appui du CREAI Nouvelle-Aquitaine.

La nécessité de pouvoir disposer des données actualisées permettant d'accéder à une meilleure connaissance des spécificités des territoires en termes de populations à protéger et de réponses mobilisables a été réaffirmée dans le **schéma régional 2020-2024**.

L'observatoire se donne un programme de travail annuel avec, en premier lieu, la production des **tableaux de bord de la Protection juridique en Nouvelle-Aquitaine**. Ces tableaux de bord présentent des **indicateurs** avec leurs déclinaisons départementale, régionale et nationale (quand les données sont accessibles) et mettent en évidence **les faits majeurs et les évolutions**. Au fil des ans, de nouveaux indicateurs ont été introduits.

Ces indicateurs<sup>1</sup> s'articulent autour de 3 grands champs :

- Les publics en situation de vulnérabilité, ayant une plus forte probabilité de bénéficier d'une mesure de protection ;
- L'offre en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) : services mandataires, mandataires individuels et préposés d'établissement et de délégués aux prestations sociales (DPF) ;
- Les personnes protégées et les mesures de protection judiciaires ou administratives mises en œuvre.

Ces tableaux de bord sont mis à jour et publiés tous les ans depuis 2016. Toutes les éditions sont téléchargeables sur les sites internet de la DREETS et du CREAI Nouvelle-Aquitaine.

**A noter** : Les chiffres les plus récents au moment de l'élaboration de ces tableaux de bord sont présentés. Pour cette édition 2023, la majorité des données datent de 2022 ou 2021 mais certaines peuvent être plus anciennes, comme celles sur le taux de pauvreté qui sont publiées à N+3.

Par ailleurs, outre la production de ces tableaux de bord, l'Observatoire :

- produit ainsi chaque année une synthèse de l'activité des services d'ISTF (information et soutien des tuteurs familiaux) pour répondre à l'objectif **Suivre l'évolution des besoins en ISTF** (fiche-action 1.1.2)
- conduit une action en lien avec les fiches-actions du schéma régional : études, colloques, ou animation de groupes de travail thématiques.

Ainsi, en 2023, une étude régionale sur les préposés d'établissement est conduite dans le cadre de la fiche-action 1.2.4 du schéma 2020-2024 : **Soutenir le développement des préposés d'établissement**.

Rappel : en 2022, une étude a été réalisée pour répondre à l'objectif **Promouvoir les MJAGBF** (fiche-action 2.4.1) :

**Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine**  
*Etat des lieux, freins et leviers*

<https://creai-nouvelleaquitaine.org/diagnostic-territorial-partage-sur-le-deploiement-des-mjagbf-en-nouvelle-aquitaine/>

---

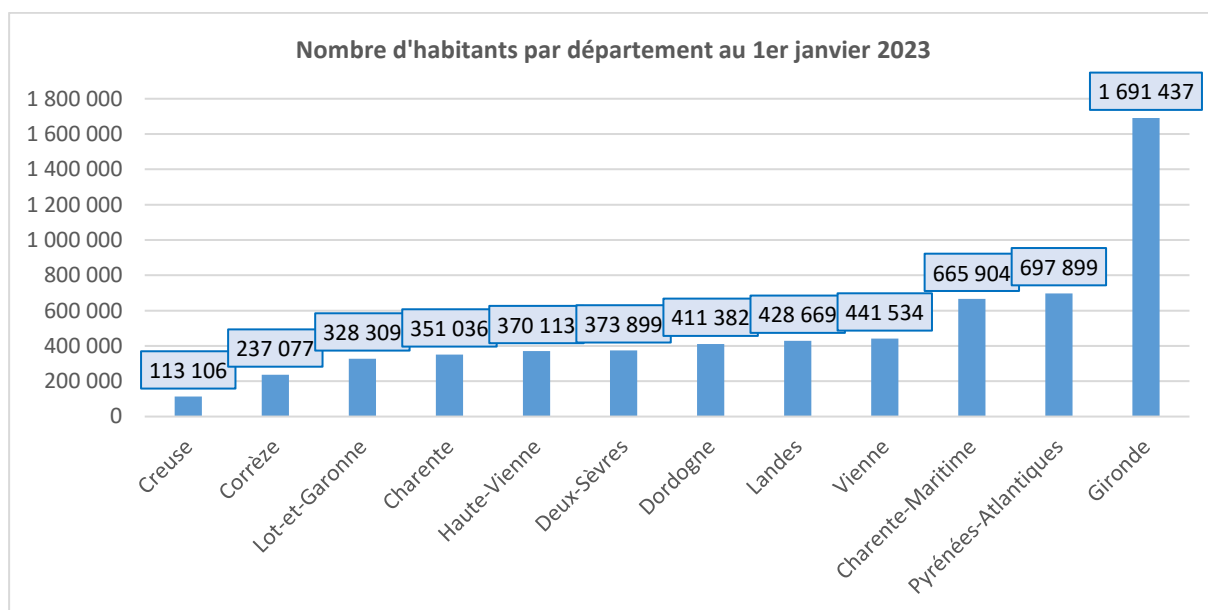
<sup>1</sup> Sélectionnés lors de la mise en place de l'Observatoire par un groupe de travail DREETS/DDETS et CREAI.

## Données démographiques

### Effectifs globaux et évolution

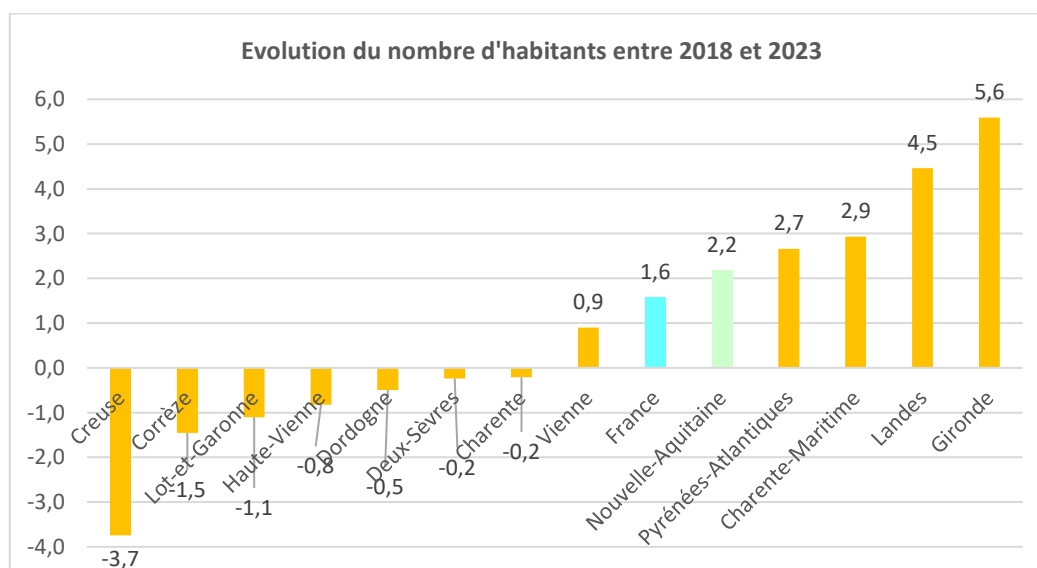
#### Avec plus de 6 millions d'habitants, la Nouvelle-Aquitaine est toujours caractérisée par une forte croissance démographique

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Nouvelle-Aquitaine comptait **6 110 000 habitants**.
- Trois départements regroupent à eux seuls **50% de la population régionale** : la Gironde : 27,7%, les Pyrénées-Atlantiques : 11,4% et la Charente-Maritime : 10,9%.



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Au cours des 5 dernières années, **la population régionale a augmenté de 2,2%** (soit 130 600 nouveaux habitants), un rythme supérieur à celui la France sur la même période (+ 1,6%).
- Cette augmentation continue de bénéficier en priorité à la Gironde et aux départements côtiers, la Vienne étant le seul département de l'intérieur à voir sa population s'accroître.



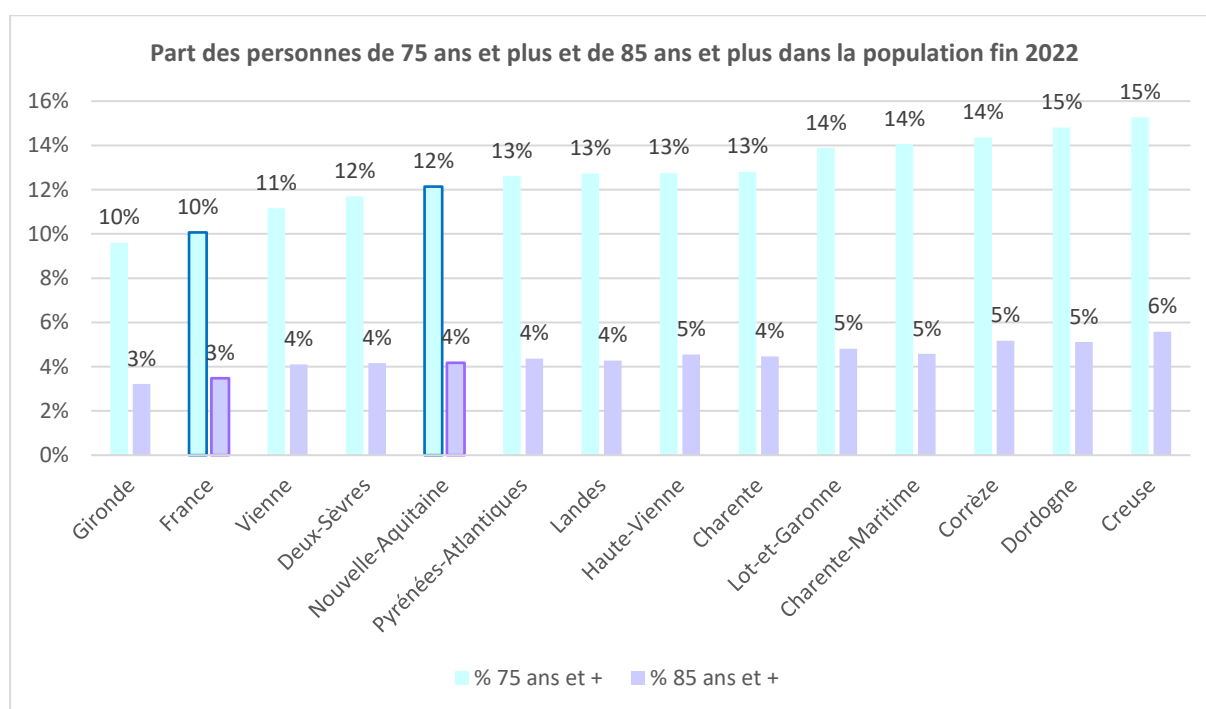
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin d'année). Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Sur la période 2019-2022 :

- Le **solde migratoire** (différence entre les entrées et les sorties d'un territoire) est **positif dans tous les départements**.
- A l'inverse, le **solde naturel** (différence entre les naissances et les décès) **n'est positif qu'en Gironde<sup>2</sup>**.

## 12% des habitants de Nouvelle-Aquitaine sont âgés de 75 ans ou plus

- En 2022, les personnes âgées de 75 ans et plus représentaient 12,1% de la population régionale, soit 742 000 personnes (contre 10,1% pour la France métropolitaine). Les personnes âgées de 85 ans et plus représentaient 4,2% de la population régionale, soit 255 000 personnes. Si l'effectif des 75 ans et plus est en hausse par rapport à 2021 (+ 15 000 personnes), celui des 85 ans plus enregistre une légère baisse (- 9 000 personnes).



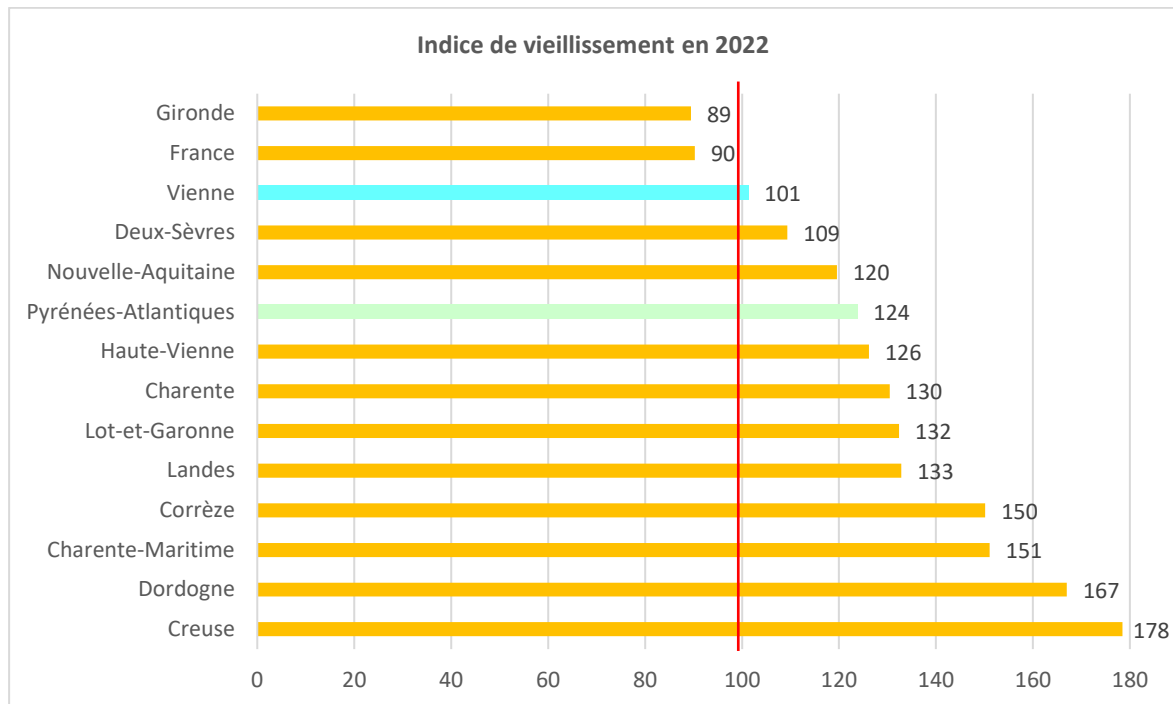
Source : Insee, Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

<sup>2</sup> En 2022, en Nouvelle-Aquitaine : 53 600 naissances et 72 800 décès.

## Indice de vieillissement

L'indice de vieillissement correspond au nombre de personnes de 65 ans ou plus pour 100 personnes de moins de 20 ans. Cet indice est supérieur à 100 quand le nombre de personnes de 65 ans ou plus est supérieur à celui des moins de 20 ans.

**En Nouvelle-Aquitaine, l'indice de vieillissement continue d'augmenter rapidement : 106 en 2017, 120 en 2022**



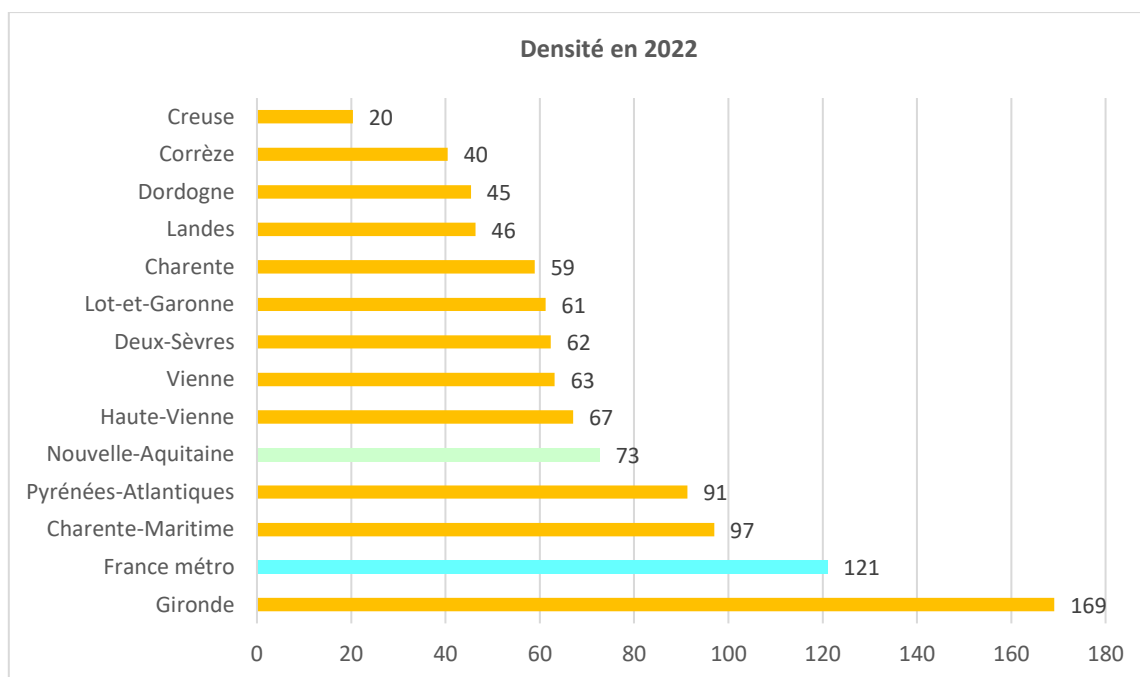
Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- L'indice de vieillissement permet de mesurer le degré de vieillissement de la population. Plus l'indice est élevé, plus le vieillissement est important.
- **En 2022, l'indice de vieillissement en Nouvelle-Aquitaine s'élève à 120**, il est très supérieur à la moyenne nationale (90) et en augmentation par rapport à 2021 (118).
- En Gironde, cet indice (89) est proche de la moyenne nationale. Dans tous les autres départements néo-aquitains, il se situe au-dessus de cette moyenne nationale et au-dessus de 100. La Creuse a l'indice de vieillissement le plus élevé de France métropolitaine.



## Densité

### Une densité de population 8 fois plus élevée en Gironde que dans la Creuse



Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2022) - Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- La **densité moyenne** en Nouvelle-Aquitaine s'élève à **73 habitants par km<sup>2</sup>** en 2022 (72 en 2021)
- La Gironde est le seul département de la région à avoir une densité nettement supérieure (168) à la moyenne nationale (121).
- Les départements les moins densément peuplés de la région (Creuse, Corrèze, Dordogne) sont ceux où la part des personnes âgées est la plus élevée.

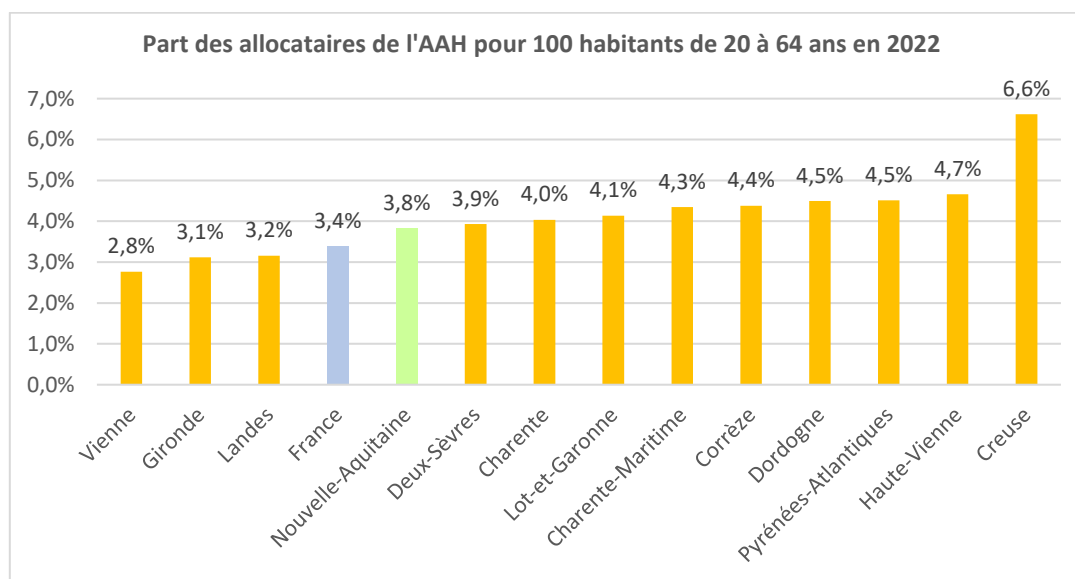
## Les publics en situation de vulnérabilité

### Les personnes en situation de handicap

#### Les allocataires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)

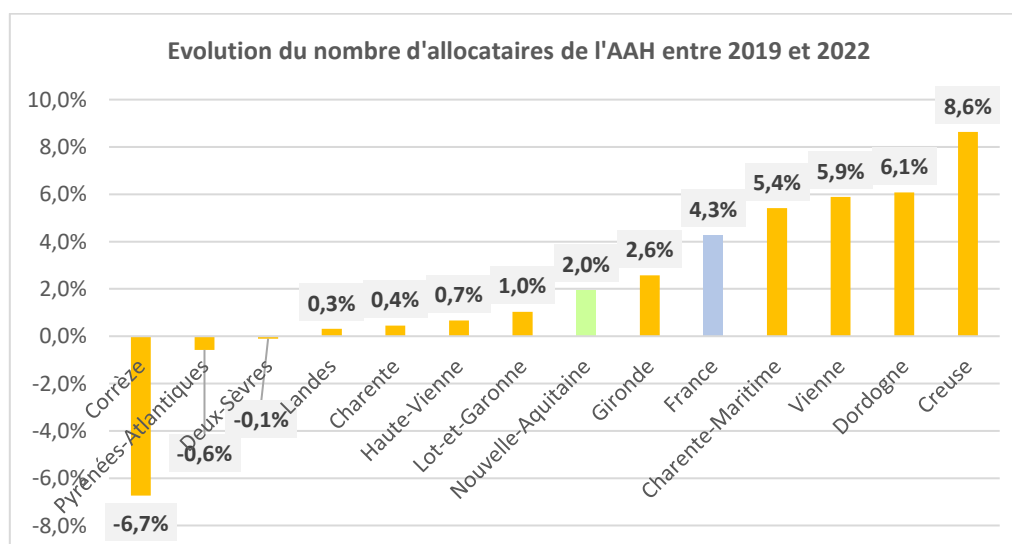
#### En 2022, plus de 125 000 adultes en situation de handicap reçoivent l'AAH en Nouvelle-Aquitaine

- En 2022, en Nouvelle-Aquitaine, 125 400 personnes recevaient l'AAH<sup>3</sup>, soit 3,8 personnes sur 100 habitants de 20 à 64 ans, avec de fortes disparités départementales (de 2,8 % dans la Vienne à 6,6% dans la Creuse). Ces écarts se maintiennent d'année en année.



Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En 3 ans, le nombre d'allocataires de l'AAH a progressé de 2% en Nouvelle-Aquitaine, soit 2 400 allocataires supplémentaires (4% au niveau national).

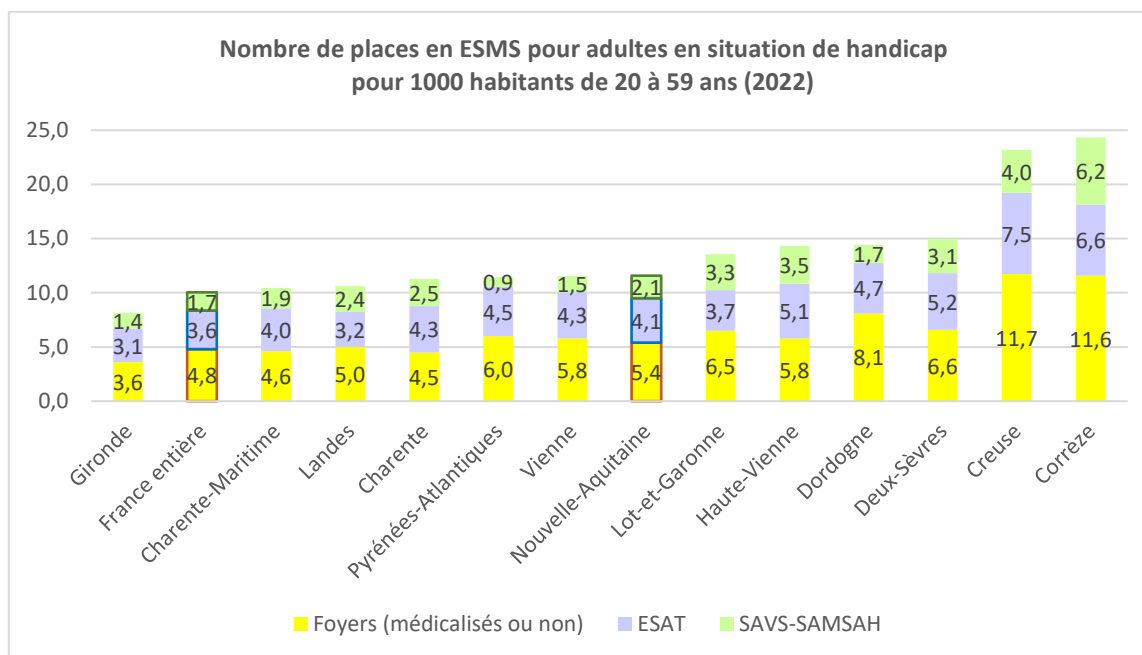


Sources : Insee-CAF-MSA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>3</sup> Le montant de l'AAH s'élève à 971,37 €/mois au 01/04/2023 pour une personne seule.

## L'offre d'établissements médico-sociaux pour adultes handicapés

- Le nombre de places installées en établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap : ESAT, foyers non médicalisés, foyers médicalisés (FAM-EAM et MAS) et services d'accompagnement à domicile (SAVS et SAMSAH) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées dans le département.
- En Nouvelle-Aquitaine, le taux d'équipement s'élève en 2022 à **11,6 places pour 1000 adultes** de 20 à 59 ans. Des écarts importants existent, avec des taux d'équipement allant de 8‰ en Gironde à 24‰ en Corrèze.



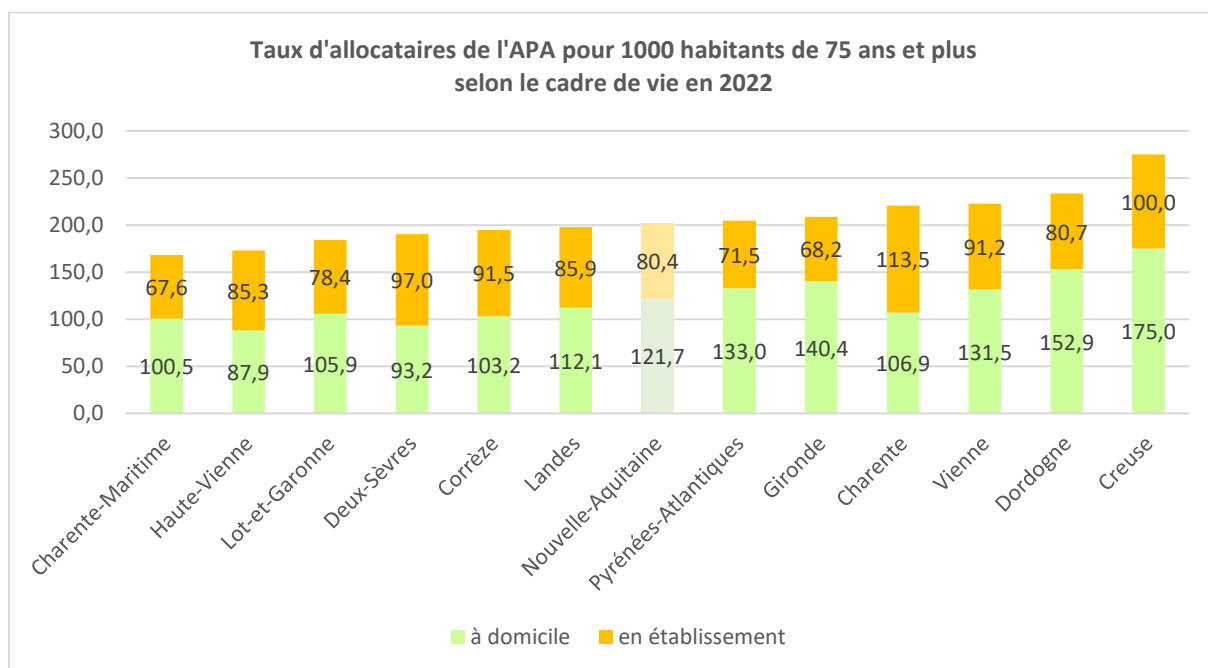
## Les personnes âgées

### Les allocataires de l'APA

## Une personne âgée de 75 ans ou plus sur 5 est allocataire de l'APA en Nouvelle-Aquitaine

L'APA, allocation personnalisée à l'autonomie, est attribuée aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou hébergées en établissement, ayant « *besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état santé nécessite une surveillance régulière* ». Ces personnes sont classées dans les groupes 1 à 4 de la grille AGGIR mesurant leur perte d'autonomie (cf. encadré infra). Dans les faits, **c'est surtout à partir de 75 ans que l'APA est attribuée**, 88 % de ses allocataires ayant atteint ou dépassé cet âge. Aussi, les statistiques publiées sur ce public, en particulier celles de la DREES<sup>4</sup>, sont calculées par rapport aux personnes de 75 ans et plus. Ce choix a également été retenu pour la présentation de cet indicateur.

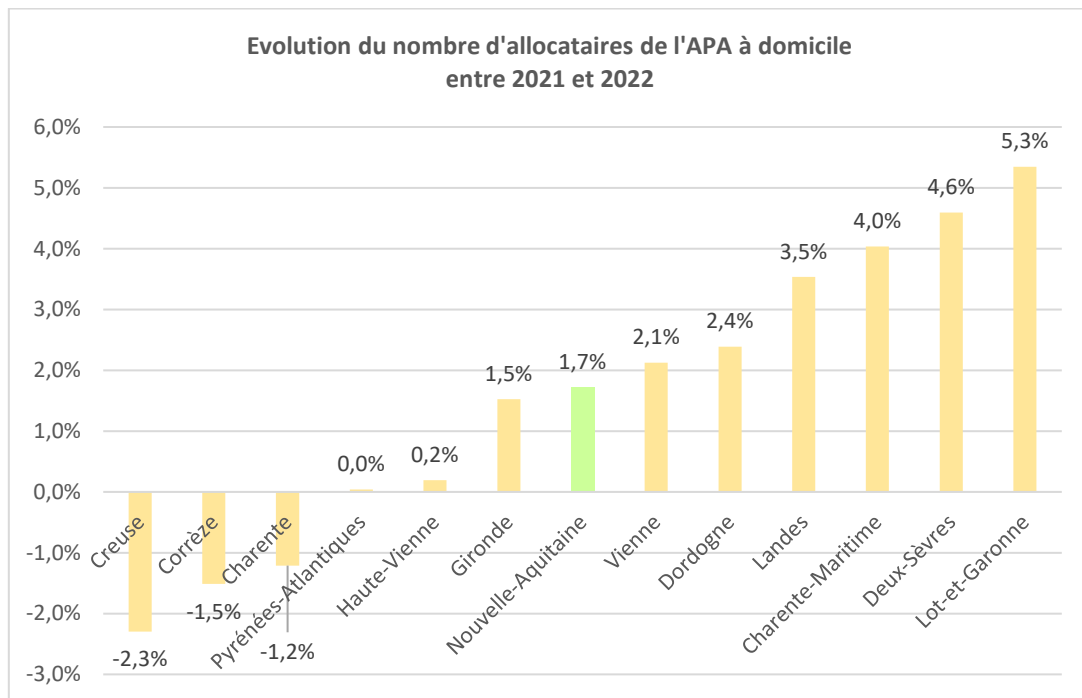
- Au 31/12/2022, **150 000 néo-aquitains recevaient l'APA**, soit **202 personnes sur 1 000 habitants** de 75 ans et plus (en baisse par rapport à 2021 : 209 personnes pour 1000 habitants de 75 ans et plus).
- 60 % de ce public vit à domicile, ce qui représente **90 000 personnes**. A domicile, les allocataires de l'APA constituent, plus qu'en établissement, un public présentant une certaine vulnérabilité et auprès duquel une vigilance particulière doit être exercée.
- Le taux d'allocataires de l'APA à domicile varie dans la région de 88 pour 1000 habitants de 75 ans ou plus en Haute-Vienne à 175 ‰ dans la Creuse.



Sources : Conseils départementaux – INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>4</sup> Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques du ministère des Solidarités et de la Santé

- Entre 2021 et 2022, l'effectif de ces **personnes peu autonomes à domicile** a augmenté de **2 %** au niveau régional (+ 1500 personnes) alors qu'en établissement l'effectif des allocataires de l'APA est en baisse de 5,6% (moins 3 500 personnes).
- Au niveau départemental, des fluctuations importantes sont observées, liées à la fois à l'évolution quantitative des personnes potentiellement concernées (nouvelles générations pouvant accéder à l'APA, décès, entrée en EHPAD...) et aux choix politiques locaux en matière d'attribution de l'APA.

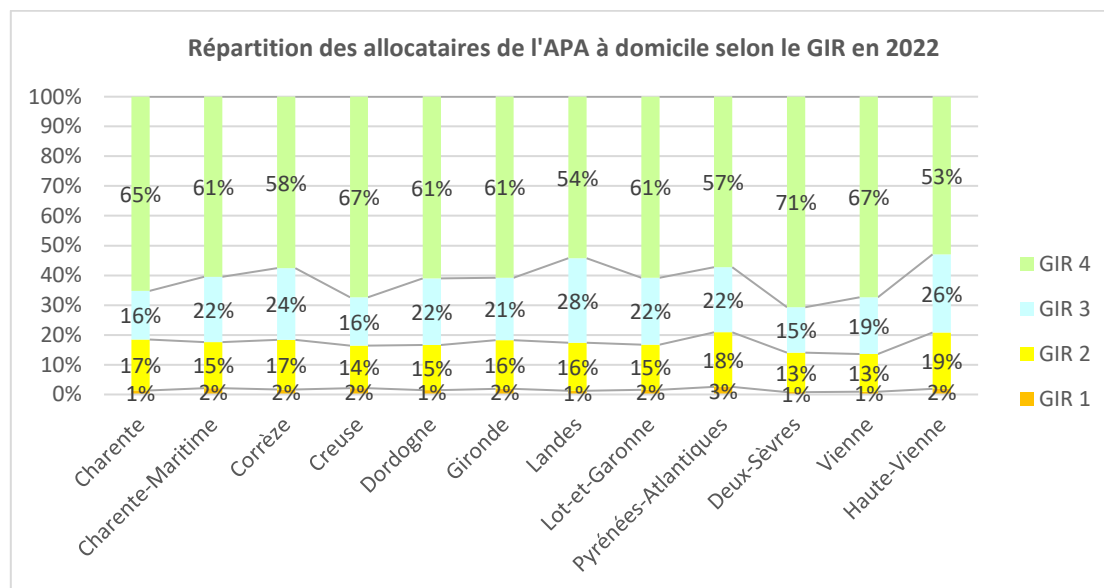


Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Les groupes iso-ressources (GIR)

- **GIR1** : groupe de personnes confinées au lit ou au fauteuil et ayant perdu leur autonomie mentale, corporelle, locomotrice et sociale, qui nécessitent une présence indispensable et continue d'intervenants.
- **GIR2** : d'une part, groupe des personnes confinées au lit ou au fauteuil dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et qui nécessitent une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante ; d'autre part, groupe de celles dont les fonctions mentales sont altérées mais qui ont conservé leurs capacités motrices (le déplacement à l'intérieur est possible mais la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement).
- **GIR3** : groupe de personnes ayant conservé leur autonomie mentale, partiellement leur autonomie locomotrice, mais qui nécessitent quotidiennement et plusieurs fois par jour des aides pour leur autonomie corporelle. Ainsi, la toilette et l'habillage ne sont pas faits ou sont faits partiellement. De plus, l'hygiène de l'élimination nécessite l'aide d'une tierce personne.
- **GIR4** : groupe de personnes qui n'assument pas seules leur transfert mais qui, une fois levées, peuvent se déplacer à l'intérieur du logement. Elles doivent être aidées pour la toilette et l'habillage. La plupart s'alimentent seules. Ce groupe comprend aussi celles qui n'ont pas de problèmes locomoteurs mais qu'il faut aider pour les activités corporelles et les repas.

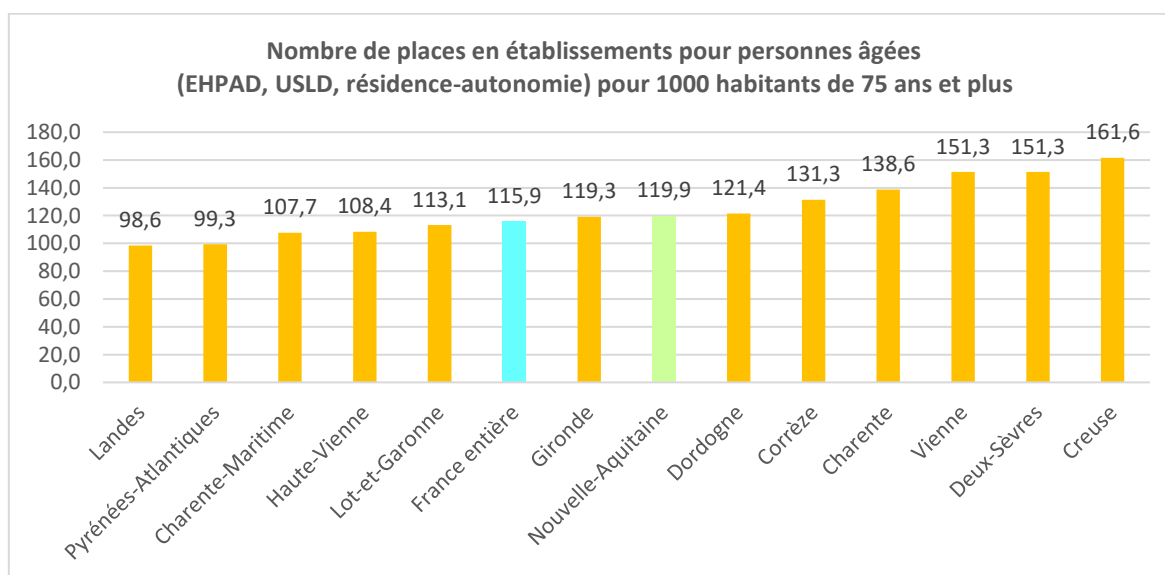
- La structure par GIR des allocataires de l'APA à domicile reste stable dans le temps au niveau régional, avec des configurations départementales différentes.
- En Nouvelle-Aquitaine, **18% des personnes recevant l'APA à domicile ont une restriction d'autonomie très marquée et relèvent des GIR 1 et 2** (de 16% dans la Creuse à 21% en Haute-Vienne et dans les Pyrénées-Atlantiques). Les autres allocataires de l'APA se répartissent entre 21% pour le GIR 3 et 61% pour le GIR 4.



Source : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### L'offre d'établissements médico-sociaux pour personnes âgées

- Le nombre de places installées en établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD et résidences-autonomie) peut avoir un impact sur le nombre de personnes protégées vivant dans le département.
- Le taux moyen d'équipement en Nouvelle-Aquitaine est en 2022 de près de **120 places pour 1000 habitants de 75 ans ou plus**. Des écarts importants existent entre départements : de 99‰ dans les Pyrénées-Atlantiques et les Landes à 162‰ dans la Creuse.

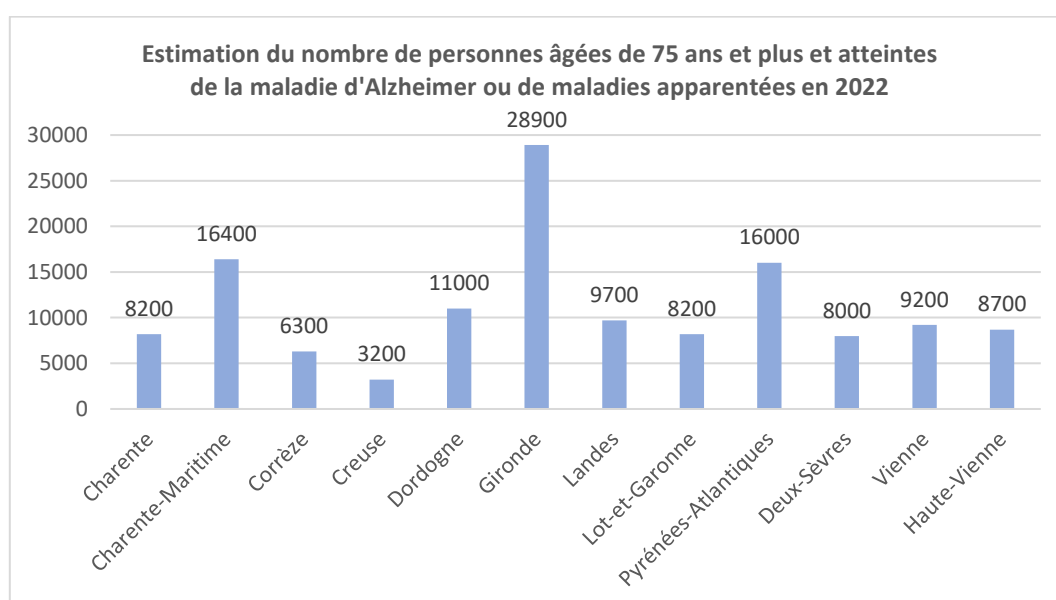


Sources : Finess 2022, INSEE – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Prévalence de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

### En Nouvelle-Aquitaine, près de 134 000 personnes de 75 ans ou plus seraient concernées par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée

- La maladie d'Alzheimer, les maladies apparentées (MAMA) et les troubles qu'elles entraînent, avec une altération des capacités cognitives, augmentent **de façon très significative la probabilité pour une personne de bénéficier d'une mesure de protection**.
- Une estimation des personnes atteintes de ces pathologies montre qu'en 2022, en Nouvelle-Aquitaine, **133 800 personnes** âgées de 75 ans ou plus en seraient concernées (1,2 million au niveau national).
- La prévalence des MAMA augmente de façon très sensible avec l'âge. Elle est plus marquée chez les femmes.
- Selon ces estimations, les effectifs de personnes atteintes de MAMA en Nouvelle-Aquitaine auraient baissé de 1,5% en un an en raison de la baisse des effectifs des habitants de 85 ans et plus (+0,3 au niveau national).



Sources : INSEE - Etude PAQUID - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

*Ces effectifs, obtenus par extrapolation à la population néo-aquitaine des taux établis par l'étude PAQUID<sup>5</sup>, sont présentés à titre indicatif et doivent être considérés avec prudence compte tenu des limites liées à l'application de données de prévalence à d'autres échelons géographiques que ceux à partir desquels ils ont été produits.*

*NB : Selon une étude internationale parue dans la revue Neurologie (01/07/2020), une baisse de l'incidence des démences aurait été observée entre 1988 et 2015, les facteurs pouvant expliquer cette baisse n'ont pas encore été identifiés.*

<sup>5</sup> Prévalence établie par le Pr Dartigues et son équipe (INSERM Bordeaux) dans le cadre de l'enquête PAQUID (Personnes Agées : QUID) : étude épidémiologique longitudinale (conduite en Dordogne et Gironde) dont l'objectif a été d'étudier le vieillissement cérébral et fonctionnel après 65 ans, en suivant des cohortes de population depuis 1988.

## Projections démographiques des personnes âgées dépendantes

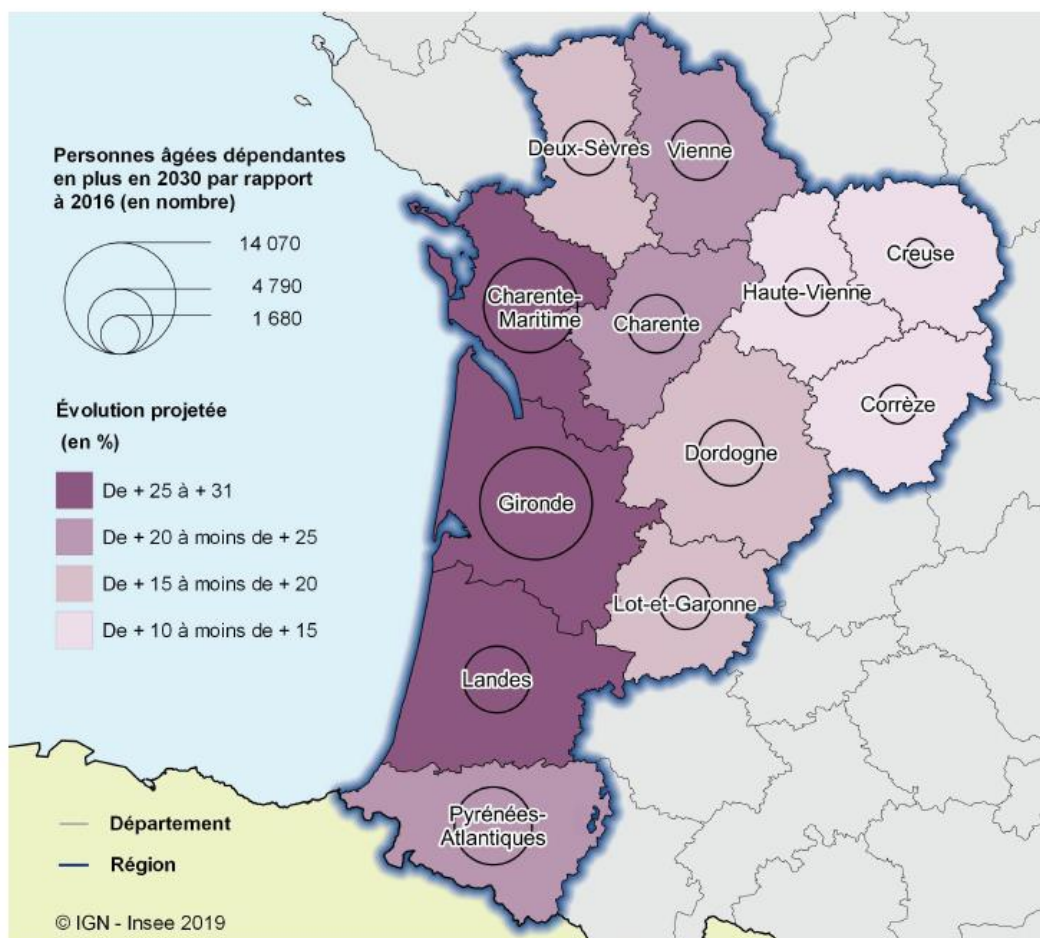
### D'ici 2030, en Nouvelle-Aquitaine, le nombre de personnes âgées en perte d'autonomie devrait augmenter de 22%

(rappel données des tableaux de bord 2020-2022)

Selon des travaux de l'INSEE de début 2020<sup>6</sup>, le vieillissement de la population de Nouvelle-Aquitaine va se poursuivre sur un rythme rapide, **un tiers de ses habitants auront ainsi 60 ans ou plus en 2030**.

Parmi ces habitants, la population en perte d'autonomie augmentera de **22%** en moyenne, **soit 59 400 personnes âgées dépendantes supplémentaires** (dont 10% « fortement dépendantes », c'est-à-dire évaluées en GIR 1 ou 2). Les départements côtiers, les plus peuplés, seront les plus concernés par cette augmentation.

Évolution du nombre de personnes âgées dépendantes entre 2016 et 2030



Sources : Insee, projections Omphale ; Drees, enquêtes EHPA 2015 et VQS 2014

L'INSEE indique ainsi : « **la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie s'annonce donc comme un enjeu majeur dans les années à venir, autant pour les acteurs publics que pour les professionnels de santé ou les proches aidants** ».

Cette évolution va aussi avoir un impact important sur le nombre de nouvelles mesures de protection pour les majeurs, quelle que soit la forme qu'elles pourront prendre : habilitations familiales, mesures judiciaires confiées à des proches ou à des MJPM professionnels...

<sup>6</sup> S. Dumartin, G. Labarthe, *En Nouvelle-Aquitaine, des personnes âgées dépendantes toujours plus nombreuses d'ici 2030*. Insee Analyses, n° 85, janvier 2020.



## Les mineurs bénéficiant d'une mesure de la Protection de l'enfance

### En Nouvelle-Aquitaine, 34 000 mineurs font l'objet d'une mesure de la Protection de l'Enfance exercée en milieu ordinaire ou d'un placement

#### Fin 2021, en Nouvelle-Aquitaine

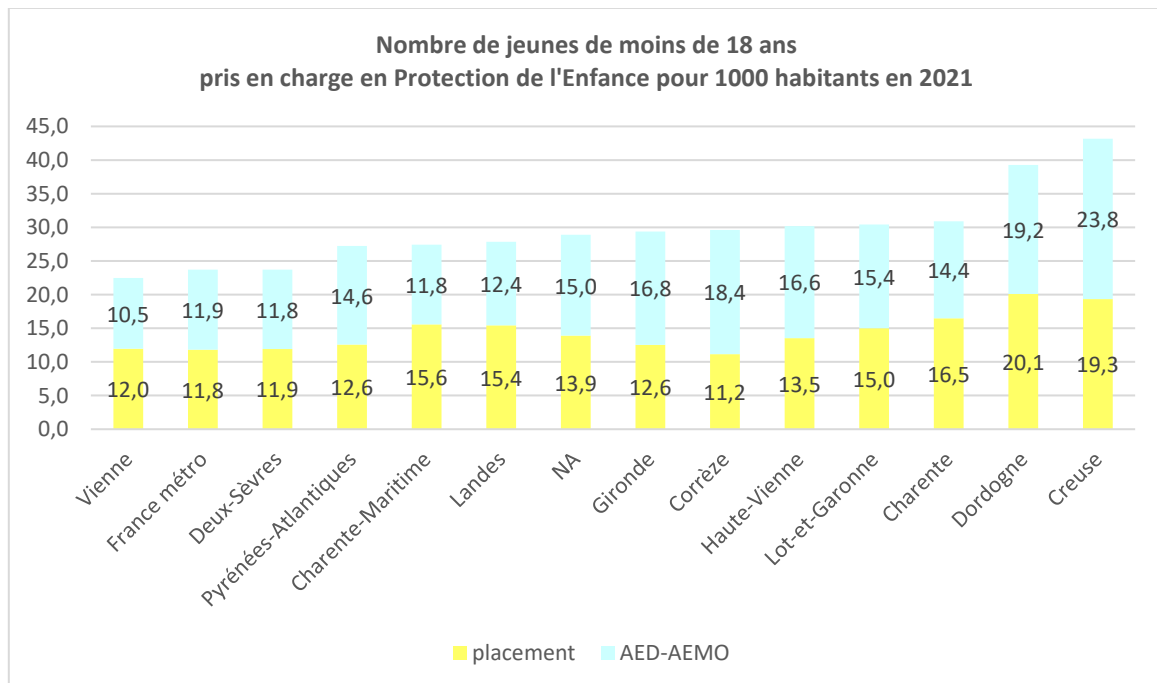
- **17 500 mineurs** bénéficiaient d'une mesure d'AED (action éducative à domicile) ou d'AEMO (action éducative en milieu ouvert)
- **16 200 mineurs** faisaient l'objet d'un placement en famille d'accueil ou en foyer (auxquels s'ajoutent 3700 majeurs).



Le suivi de cet indicateur est intéressant dans le cadre de cet observatoire car **les deux tiers des MJAGBF<sup>7</sup>** sont ordonnées pour des familles dont le(s) enfant(s) bénéfici(en)t en parallèle d'une mesure relevant de la Protection de l'Enfance, compte tenu des situations familiales très complexes avec des besoins qui vont au-delà d'une simple aide à la gestion du budget<sup>8</sup>.

**Rappelons** Cf. Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine – Etat des lieux, freins et leviers. Janvier 2023 [https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/03/rapport-MJAGBF-DREETS\\_CREAI\\_Nouvelle\\_Aquitaine.pdf](https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/03/rapport-MJAGBF-DREETS_CREAI_Nouvelle_Aquitaine.pdf)  
Toutefois l'existence préalable d'une mesure de ce type n'est pas indispensable pour ordonner une MJAGBF.

- Au niveau régional, 29 mineurs sur 1000 bénéficient d'une mesure de la Protection de l'enfance (un placement pour 15‰, une mesure en milieu ordinaire AED ou AEMO pour 14‰) contre 24‰ au niveau national.
- Les jeunes de Dordogne et de Creuse sont particulièrement concernés par ces mesures.

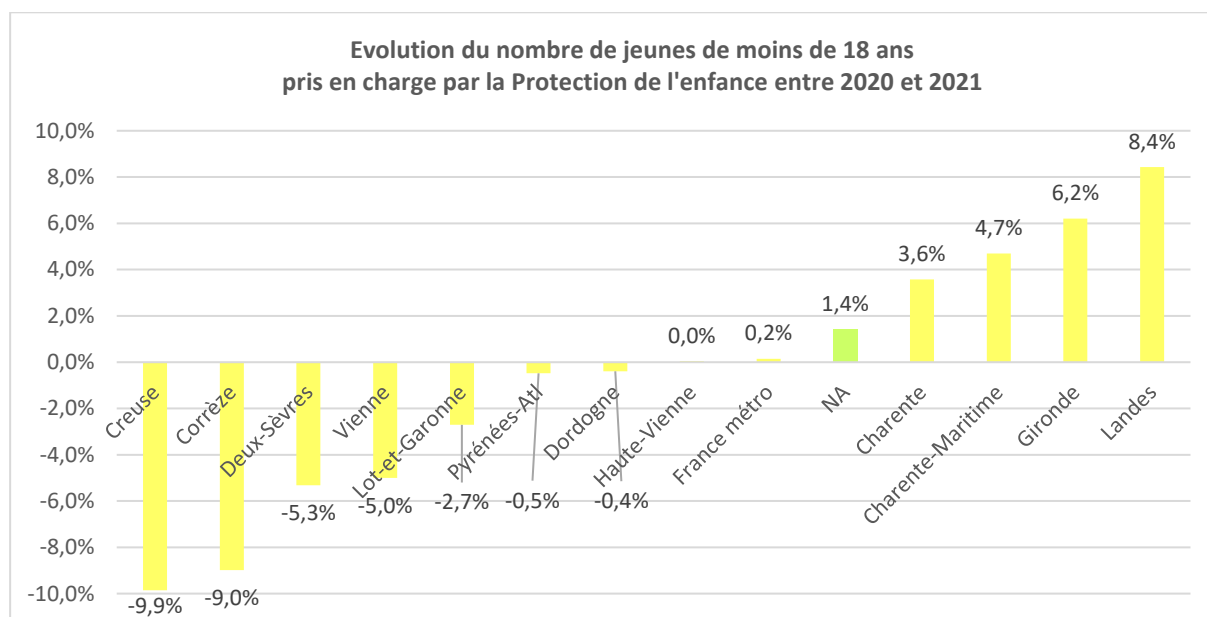


Sources : DREES, enquête Aide sociale 2021– Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>7</sup> Mesure judiciaire à l'accompagnement du budget familial

<sup>8</sup> Problèmes éducatifs, sociaux, addictions ou troubles psychiques...

- Entre 2020 et 2021, **le nombre de jeunes de moins de 18 ans** pris en charge par la Protection de l'enfance (placement, AED/AEMO) a progressé **de 1,4% en Nouvelle-Aquitaine**, soit près de **500 mineurs supplémentaires**.
- Des configurations très différentes selon le département avec des variations allant de moins 10% en Creuse à plus 8% dans les Landes.



Sources : DREES, enquête Aide sociale 2020 et 2021 – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

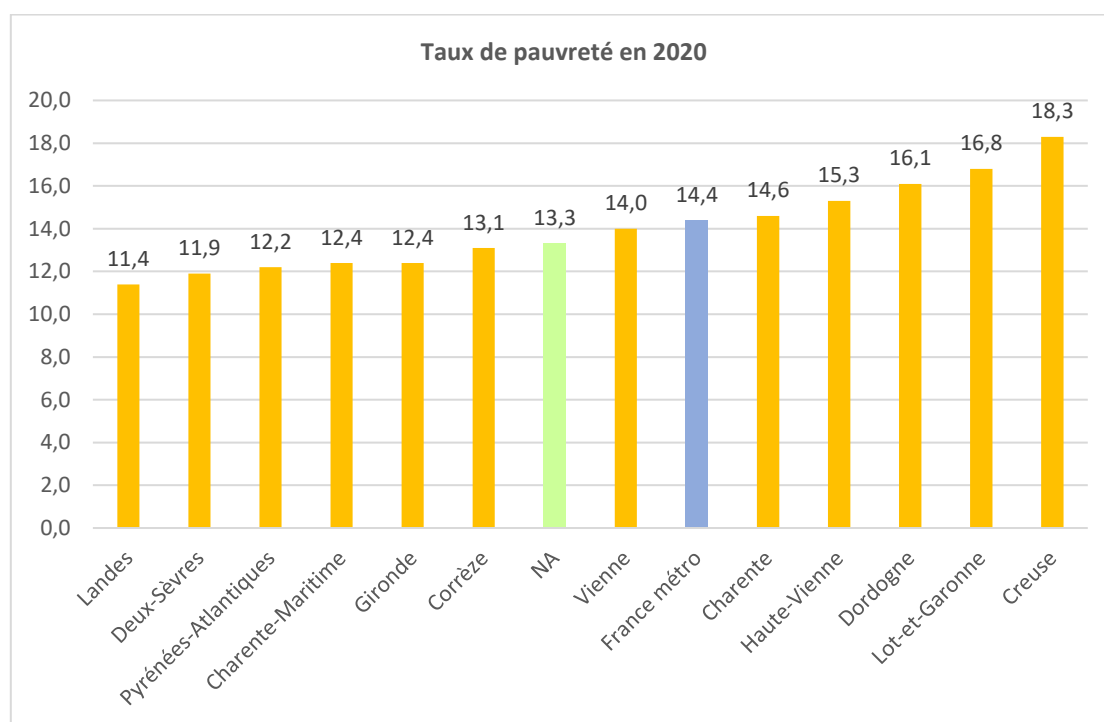
## La précarité

La précarité est un indicateur pour lequel une certaine corrélation avec le besoin de protection juridique peut être observée. En effet, la précarité sociale est un facteur de dégradation de l'état de santé physique et psychique des populations qui y sont confrontées. Or, l'altération des facultés mentales et corporelles, de nature à empêcher l'expression de la volonté des personnes et médicalement constatée, constitue le fondement d'une mesure de protection du majeur. En outre, une situation de handicap et des troubles psychiques peuvent entraîner des difficultés d'insertion professionnelle et avoir un impact sur les ressources financières des personnes concernées.

### Pauvreté monétaire

#### Près de 800 000 personnes vivent en dessous du seuil de pauvreté en Nouvelle-Aquitaine

Le **taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine. Le seuil de pauvreté en France en 2020 était de **1 128 € par mois** pour une personne seule.



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, **le taux de pauvreté s'élevait à 13,3%** en 2020, il est un peu inférieur à la moyenne nationale et stable par rapport à l'année précédente (13,4%).
- La Creuse est le département de la région où la pauvreté est la plus marquée. A l'inverse, le département des Landes est le moins affecté<sup>9</sup>. Ces tendances se maintiennent dans le temps.

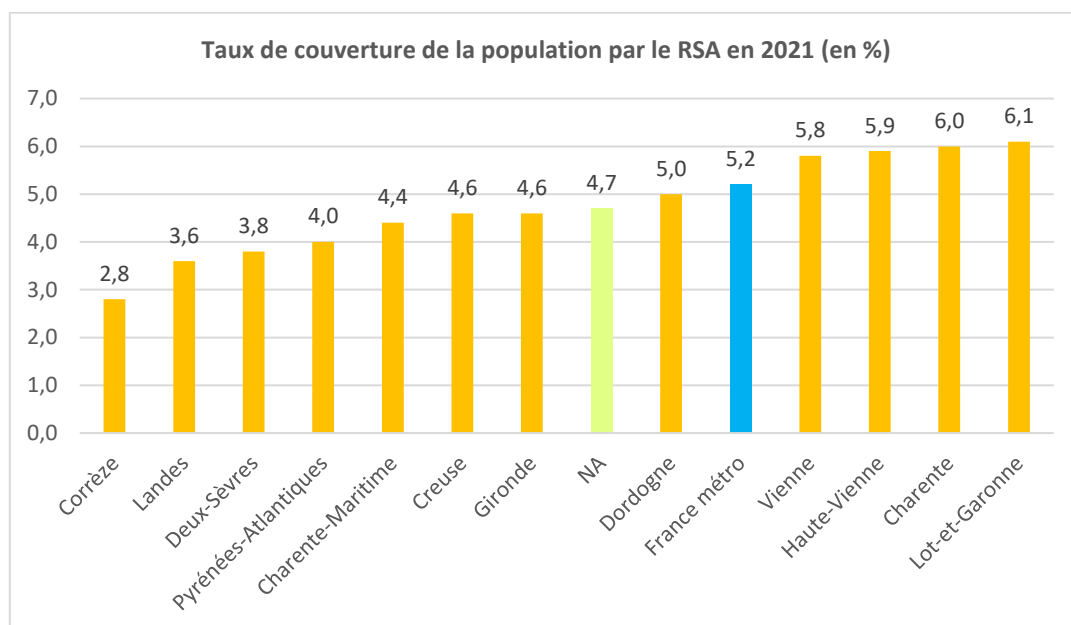
<sup>9</sup> France métropolitaine en 2020 : minimum en Vendée avec un taux de pauvreté de 8,9% et maximum en Seine-Saint-Denis : 27,6%.

## Les allocataires du RSA

### Près de 5% de la population de Nouvelle-Aquitaine vit avec l'aide du RSA

**Le RSA, revenu de solidarité active**, est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent le niveau d'un revenu garanti. Le revenu garanti est calculé comme la somme d'un montant forfaitaire, dont le montant varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge ainsi que d'une fraction des revenus professionnels des membres du foyer.

- Au 31 décembre 2021, la Nouvelle-Aquitaine comptait **146 200 allocataires du RSA**. Avec les ayants droit, **4,7% de la population néo-aquitaine** était couverte<sup>10</sup> à cette date.
- Les écarts entre départements sont importants, allant du simple au double : de 2,8% de la population couverte en Corrèze à 6,1% en Lot-et-Garonne.
- Selon la DREES, un tiers des personnes éligibles au RSA serait en situation de non-recours<sup>11</sup>.

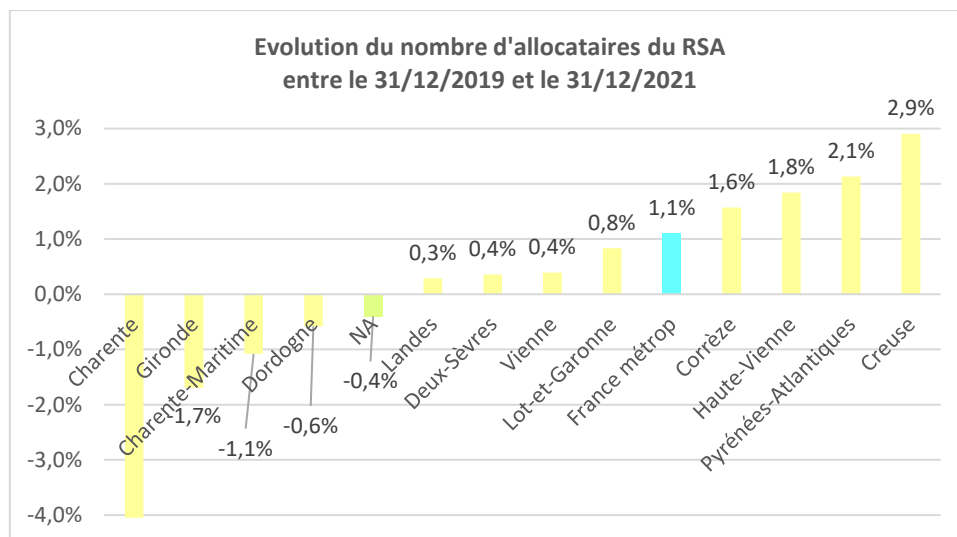


Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>10</sup> Population couverte : l'allocataire, son conjoint éventuel, les enfants et autres personnes à charge.

<sup>11</sup> Quantifier le non-recours aux minima sociaux en Europe, Les Dossiers de la DREES, n° 94, mars 2022.

- Le nombre d'allocataires du RSA a diminué de 6,7% en Nouvelle-Aquitaine entre 2020 et 2021, soit 10 000 personnes en moins. Ce nombre est presque revenu au niveau de 2019 en Nouvelle-Aquitaine (avant la crise sanitaire).
- Au niveau départemental, les évolutions peuvent être plus marquées sur cette période 2019-2021, allant de - 4% en Charente à + 3% en Creuse



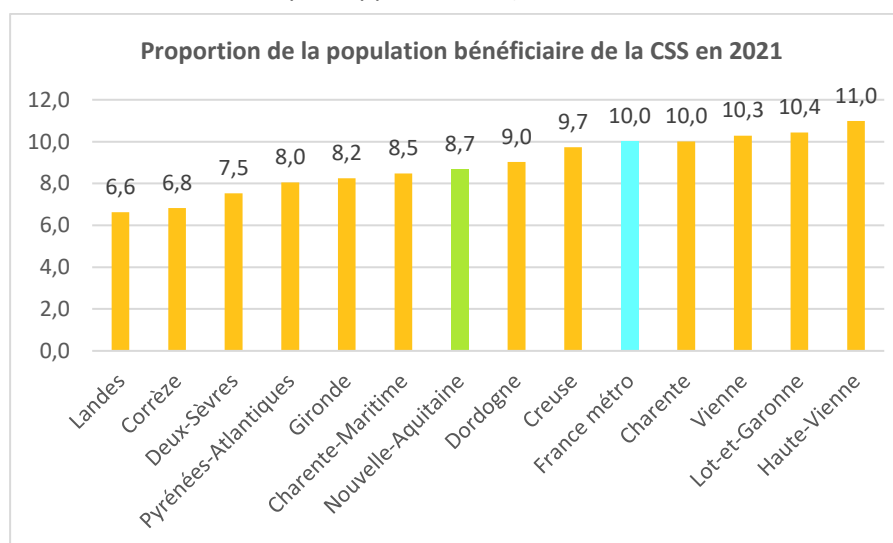
Sources : DREES ; INSEE ; CNAF ; CNAMTS ; CCMSA ; Pôle emploi ; RSI ; – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les bénéficiaires de la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)

### En 2021, 526 000 personnes bénéficiaient de la CSS en Nouvelle-Aquitaine

Depuis le 1er novembre 2019, la **CMU-C** (couverture maladie universelle complémentaire) et l'**ACS** (aide au paiement d'une complémentaire santé) ont fusionné pour devenir la **complémentaire santé solidaire**, une couverture maladie complémentaire gratuite, destinée à faciliter l'accès aux soins pour les personnes à faibles ressources.

- En 2021, 526 000 personnes étaient bénéficiaires de la CSS en Nouvelle-Aquitaine (effectif en baisse de 1,2% par rapport à 2020).

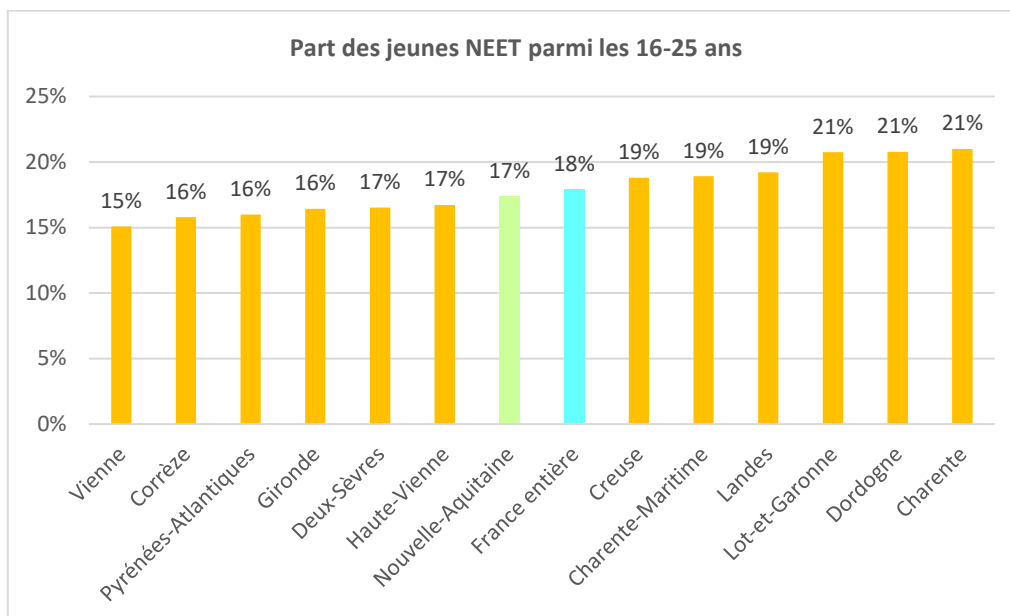


Sources : DREES, INSEE, CNAF, CNAMTS, CCMSA, Fonds CMU  
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Dans la région, **8,7% de la population bénéficie de la CSS** (moyenne nationale 10%) avec des écarts interdépartementaux (de 6,6% dans les Landes à 11% en Haute-Vienne).
- Selon la DREES le non-recours est important pour la CSS surtout par méconnaissance (accentuée par le changement de nom de cette prestation).

## Les jeunes en situation de précarité

- Un indicateur, dénommé NEET<sup>12</sup>, permet d'estimer la part **des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études**
- En Nouvelle-Aquitaine, en 2019, **116 500 jeunes** de 16 à 25 ans seraient concernés sur 670 000 habitants de cette tranche d'âge, **soit 17%** (de 15% en Vienne à 21% en Charente, Dordogne et Lot-et-Garonne).



Sources : INSEE, RP 2019 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>12</sup> NEET: de l'anglais, neither in employment nor in education or training

## L'offre en MJPM en Nouvelle-Aquitaine

Le Juge des contentieux de la protection, qui décide de la mise en place d'une mesure de protection des majeurs, peut l'attribuer soit à un membre de la famille, soit à un professionnel. Trois types d'offre professionnelle existent : les services mandataires, les mandataires individuels et les préposés d'établissement.

### Les services mandataires

**La Nouvelle-Aquitaine compte 42 services mandataires à la protection des majeurs, 17 sont également agréés comme délégués aux prestations familiales**

- En 2023, **42 services mandataires fonctionnaient en Nouvelle-Aquitaine**. L'ensemble de ces services sont habilités en qualité de *mandataires judiciaires auprès des majeurs protégés* pour les mesures de tutelle, curatelle et sauvegarde de justice ainsi que, le plus souvent, pour les mesures d'accompagnement judiciaire (36 services sur 42).
- Par ailleurs, un ou deux services par département sont également agréés en qualité de *délégués aux prestations familiales* (DPF), soit 17 au total, ce qui leur permet d'exercer des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

#### Services mandataires et services délégués aux prestations familiales autorisés au 01/10/2023<sup>13</sup>

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de services		3	4	3	4	4	5	1	4	3	2	6	3
dont autorisés	MAJ	3	4	3	2	4	5	1	4	3	2	2	2
	DPF	1	2	1	1	1	2	1	2	2	1	1	2

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Fin 2022, les services mandataires de la Nouvelle-Aquitaine salariaient :

- **890,1 mandataires judiciaires à la protection des majeurs en ETP** (effectif en hausse de 3,6% par rapport à 2021)
- **66,4 délégués aux prestations familiales en ETP** (en hausse de 5% par rapport à 2021).

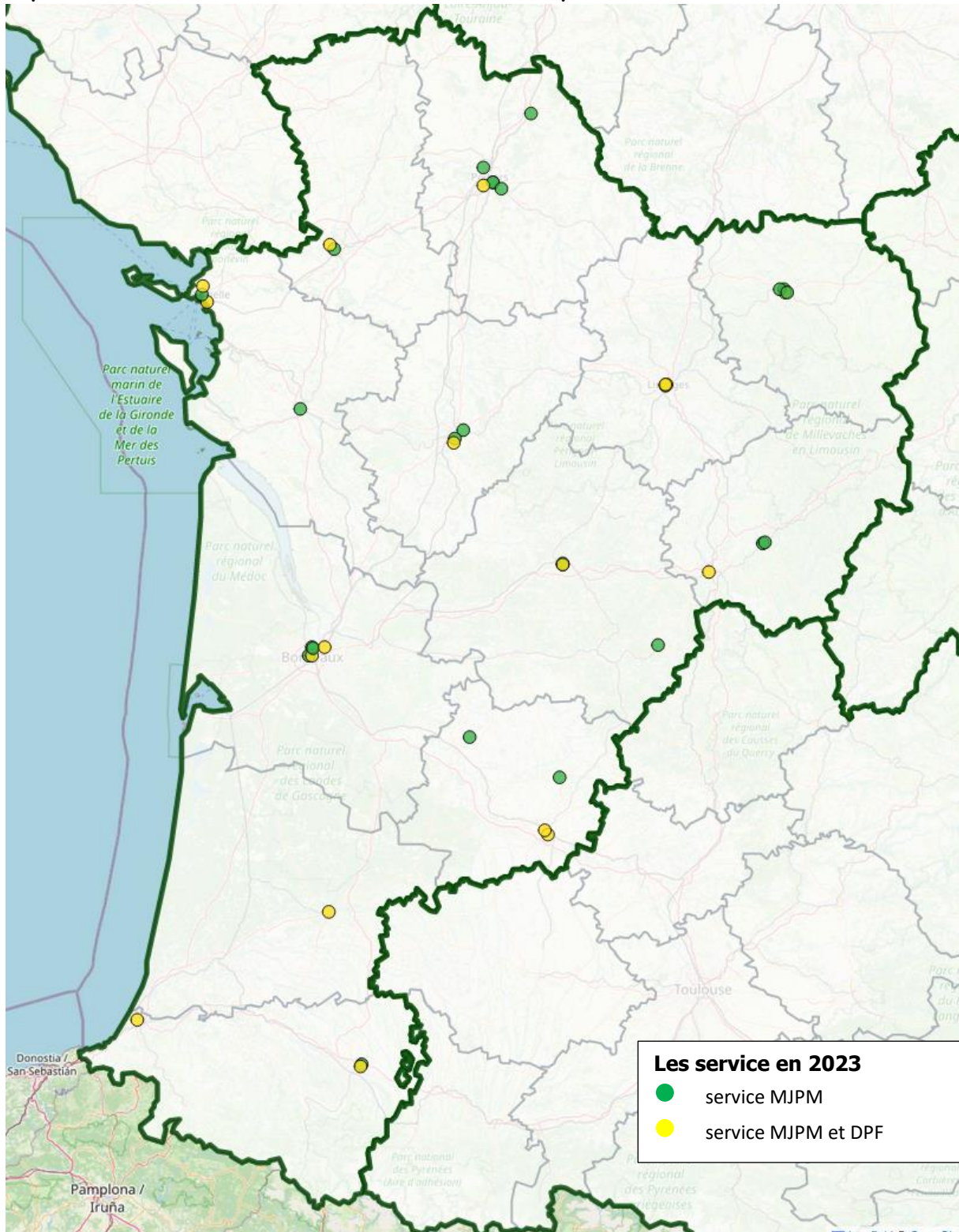
#### MJPM et DPF salariés dans les services mandataires au 31/12/2022 (en ETP)

	Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyrénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
MJPM	54,7	118,1	38,3	23,4	95,0	174,8	52,6	58,8	81,1	71,3	59,7	62,2
DPF	4,7	3,9	5,0	1,0	5,7	13,1	5,8	3,5	7,9	6,3	4,5	4,9

Source : – Instruction campagne budgétaire du 05/06/2023 - exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>13</sup> Voir carte page suivante et en annexe la liste détaillée des services mandataires et DPF

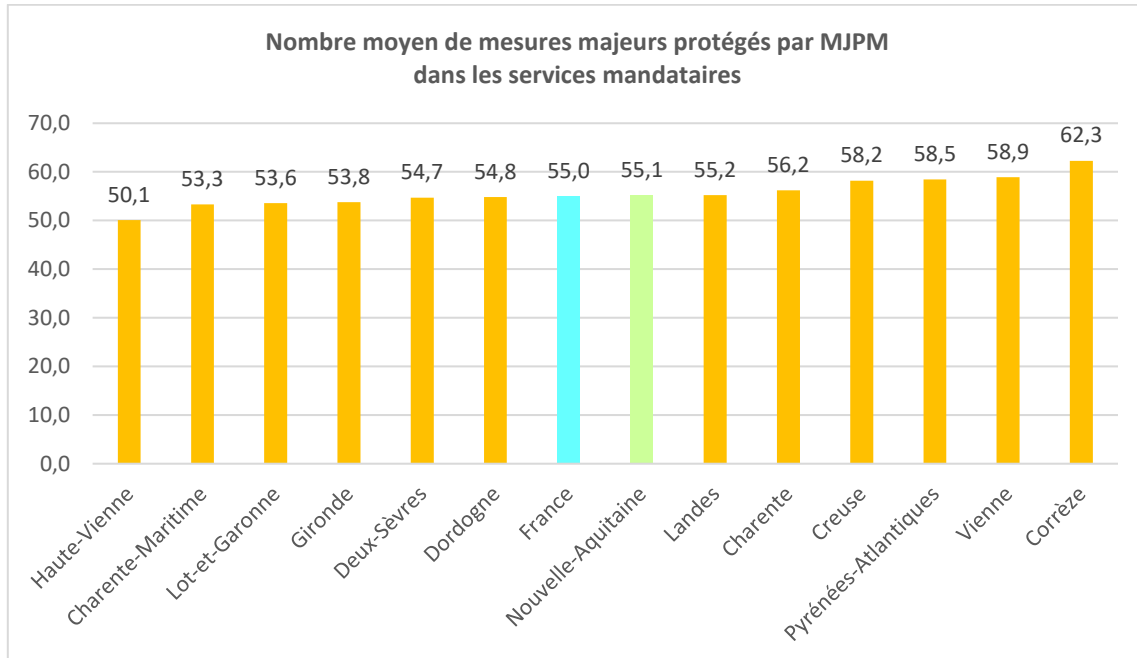
## Répartition des services MJPM et DPF en Nouvelle-Aquitaine octobre 2023





## L'activité dans les services MJPM

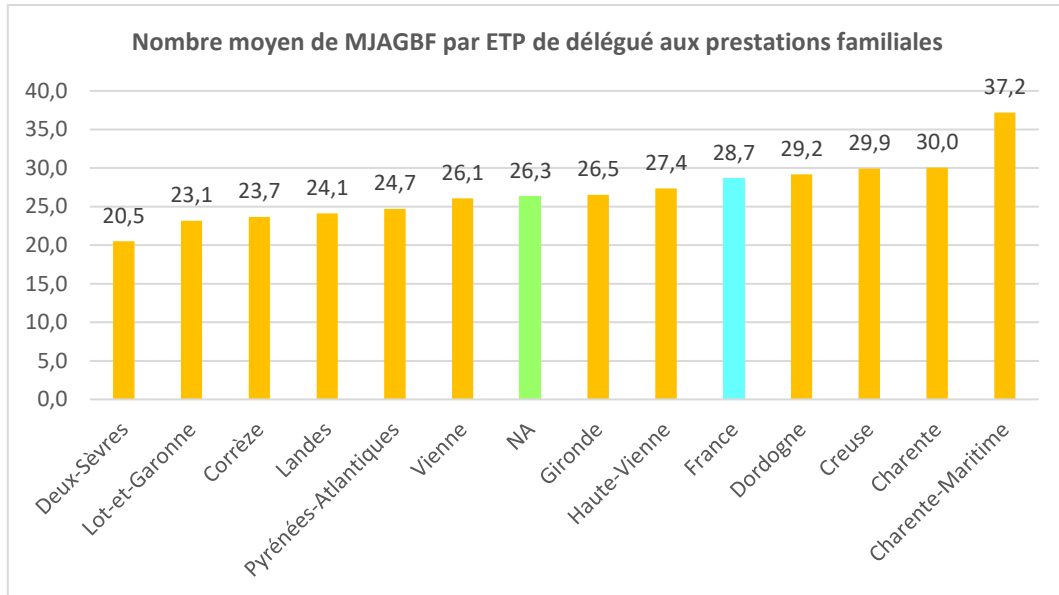
- En 2022, le nombre moyen de mesures suivies par MJPM dans les **services mandataires** s'élève à **55,1 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en **baisse** par rapport à l'année précédente (58,6 mesures par MJPM) et équivalent à la moyenne nationale.
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes : Haute-Vienne (50 mesures par MJPM et Corrèze (62) reste stable.



Source : Indicateurs DGCS 2022 et instruction budgétaire 2023– Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## L'activité dans les services DPF

- En 2022, le nombre moyen de mesures judiciaires à l'accompagnement du budget familial (MJAGBF) par délégué aux prestations familiales s'élève à **26,3 en Nouvelle-Aquitaine**, il est en légère augmentation par rapport à l'année précédente (24,9) et mais inférieur à la moyenne nationale (28,7).
- L'amplitude entre les départements ayant les valeurs extrêmes (Deux-Sèvres et Charente-Maritime) demeure très importante (17 mesures d'écart).



Source : Indicateurs DGCS 2022 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les mandataires exerçant à titre individuel

### En 2023, 371 mandataires individuels exercent en Nouvelle-Aquitaine

- En octobre 2023, en Nouvelle-Aquitaine, **371 mandataires individuels** étaient inscrits sur les listes préfectorales et en activité (en enlevant donc quelques mandataires toujours inscrits mais n'exerçant pas d'activité individuelle pour diverses raisons : fin d'activité, radiation, passage à une activité salariée, décès...).
- L'effectif de ces professionnels est **stable** rapport à 2022.

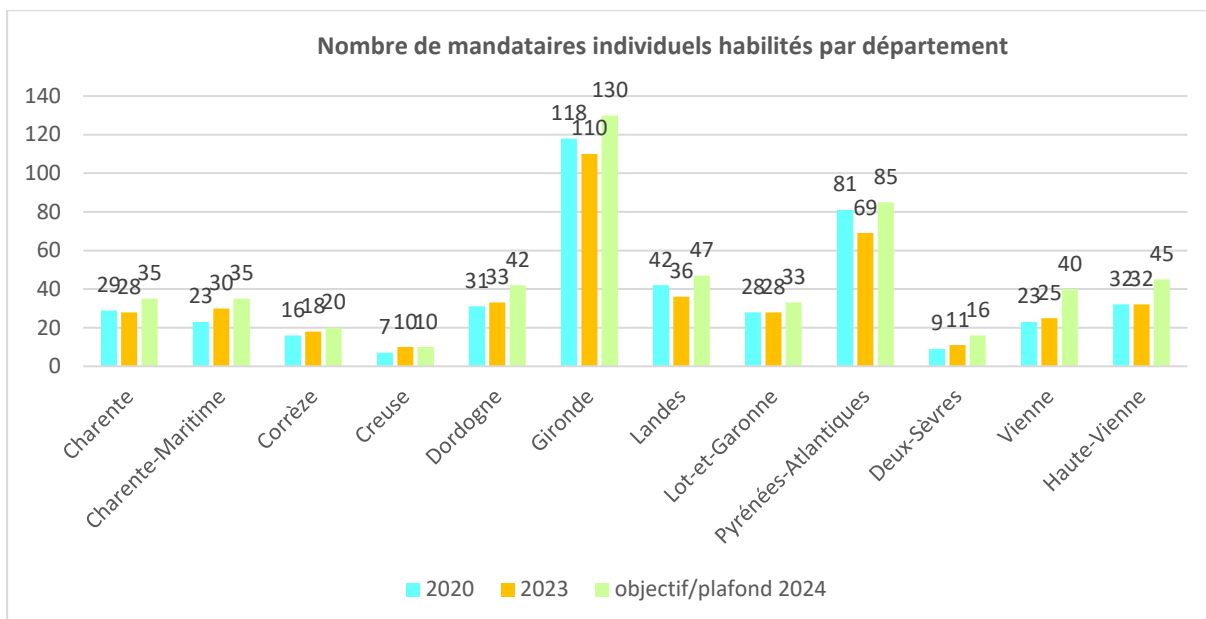
#### Mandataires exerçant à titre individuel au 01/10/2023 en Nouvelle-Aquitaine

	Nombre de mandataires individuels	MI résidant dans le département	MI financés par la DDCS du département	MI inscrits sur plusieurs départements de Nouvelle-Aquitaine	Nombre maximum fixé par le schéma 2020-2024	Rappel MI inscrits au 31/12/2020
Charente	28	17 (61%)	20	11 (39%)	34	29
Charente-Maritime	30	26 (87%)	25	6 (20%)	35	23
Corrèze	18	17 (94%)	15	1 (6%)	20	16
Creuse	10	8 (80%)	10	1 (10%)	10	7
Dordogne	33	24 (72%)	27	5 (15%)	42	31
Gironde	110	107 (97%)	98	23 (21%)	130	118
Landes	36	10 (28%)	17	28 (78%)	49	42
Lot-et-Garonne	28	9 (32%)	17	18 (64%)	33	28
Pyrénées-Atlantiques	69	59 (86%)	59	23 (33%)	85	81
Deux-Sèvres	11	9 (82%)	9	3 (27%)	16	9
Vienne	25	22 (88%)	22	4 (16%)	40	23
Haute-Vienne	32	32 (100%)	32	0	45	32

Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

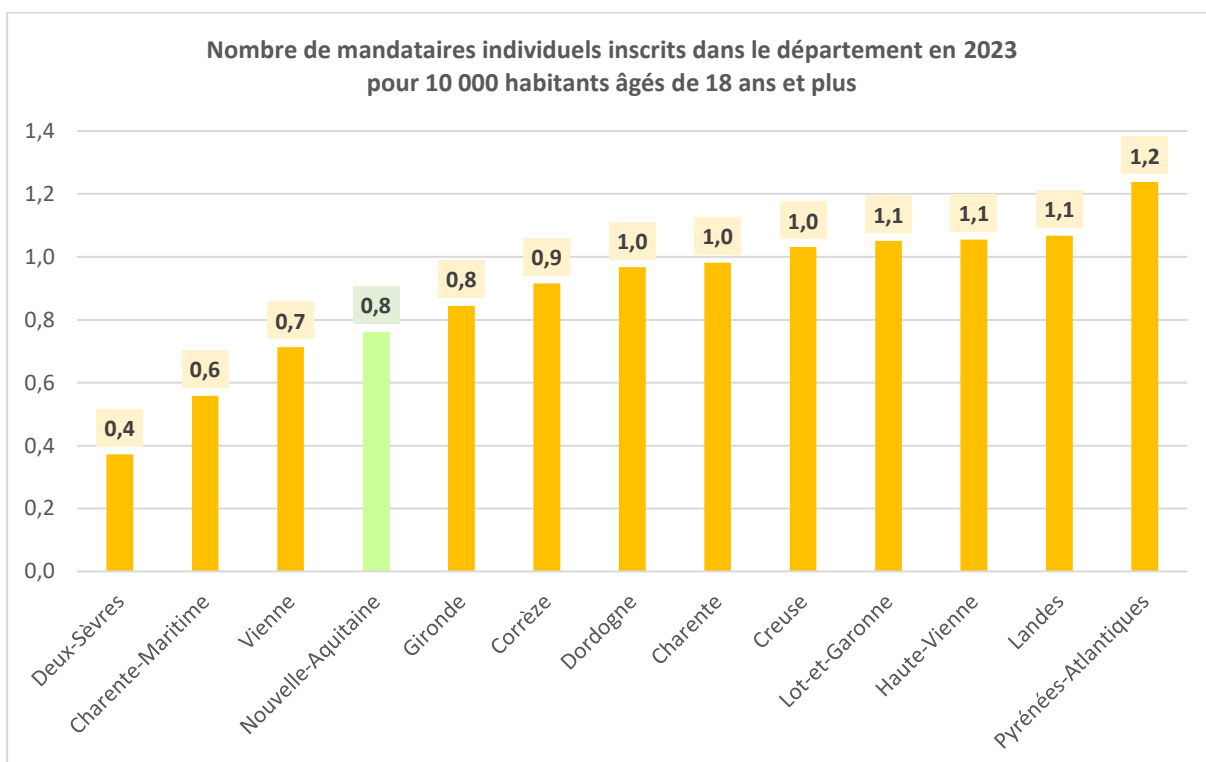
- Fin 2023, 17% des mandataires individuels (soit 64 d'entre eux) sont inscrits sur plusieurs départements<sup>14</sup>. **Les Landes et le Lot-et-Garonne sont particulièrement concernés par ces inscriptions multiples**, respectivement 78 et 64% de leurs mandataires. En outre, seuls 28 à 32% des mandataires inscrits dans ces deux départements y résident. Ces deux paramètres ont un impact sur la réelle capacité de mobilisation des mandataires individuels dans ces départements. La Haute-Vienne reste le seul département où l'ensemble des mandataires individuels y exerçant y réside et où aucun n'est inscrit sur un autre département.
- Des mandataires sont en cours de nomination dans certains départements, notamment en Charente-Maritime et Pyrénées-Atlantiques, et entreront en activité début 2024

<sup>14</sup> Certains mandataires individuels peuvent être également inscrits sur des départements ne faisant pas partie de Nouvelle-Aquitaine (notamment Allier, Cantal, Gers, Indre-et-Loire, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) mais cette information n'étant pas connue de manière systématique, il n'est pas possible d'en tenir compte dans ce tableau.



Sources : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM et schéma régional MJPM-DPF 2020-2024  
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- En Nouvelle-Aquitaine, en 2023, il y a **0,8 mandataire individuel pour 10 000 habitants de 18 ans et plus**. Ce ratio est stable depuis 2020.
- Les écarts entre les départements se maintiennent : de 0,4 pour 10 000 habitants dans les Deux-Sèvres à 1,2 dans les Pyrénées-Atlantiques. Globalement, les départements de l'ex-Poitou-Charentes ont peu développé cette offre (hormis la Charente), à l'inverse des départements de l'ex-Aquitaine et de la Haute-Vienne.



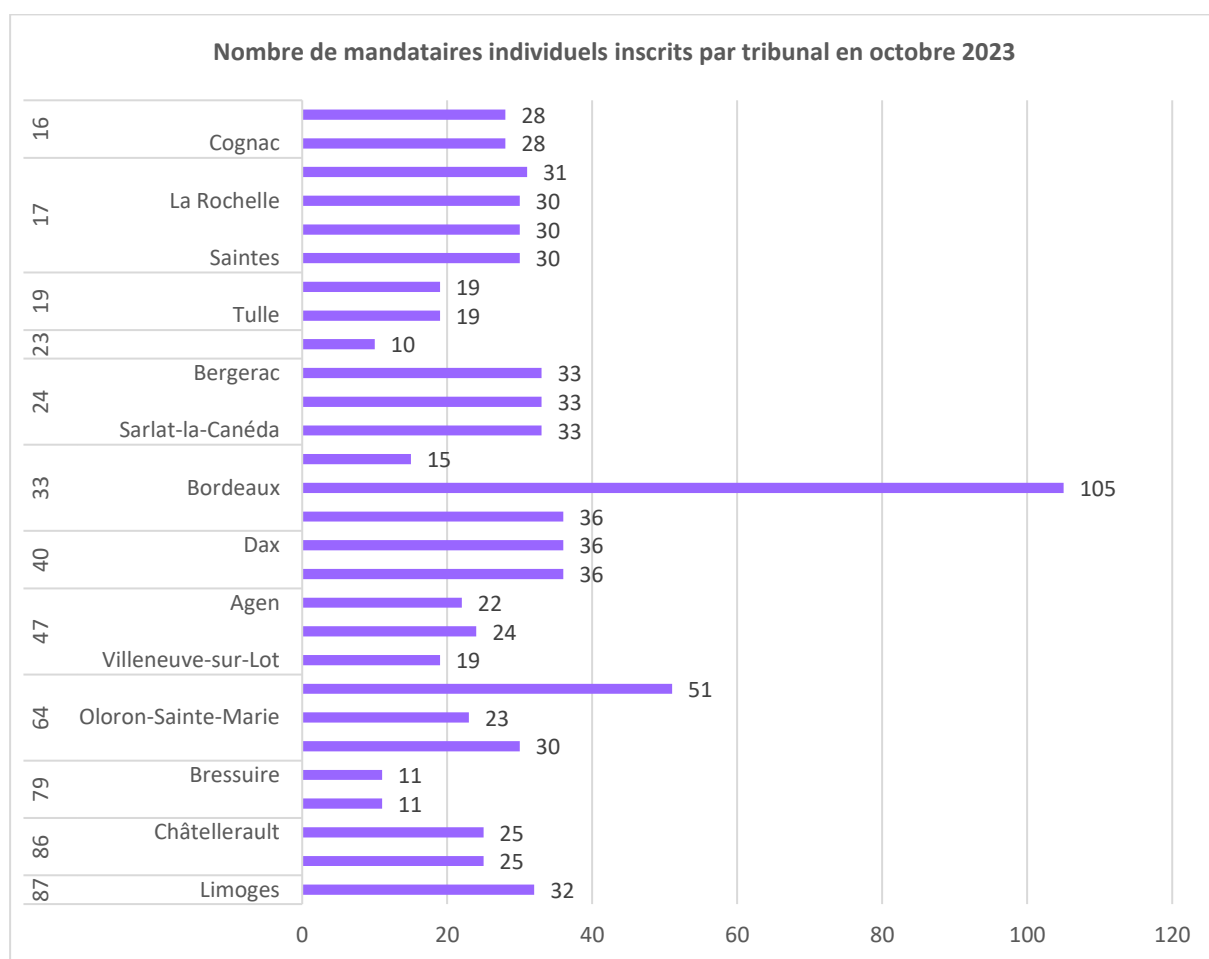
Sources : INSEE RP 2020 - arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM  
Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Répartition des mandataires individuels (octobre 2023)



Cartographie : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Répartition des mandataires individuels par tribunal



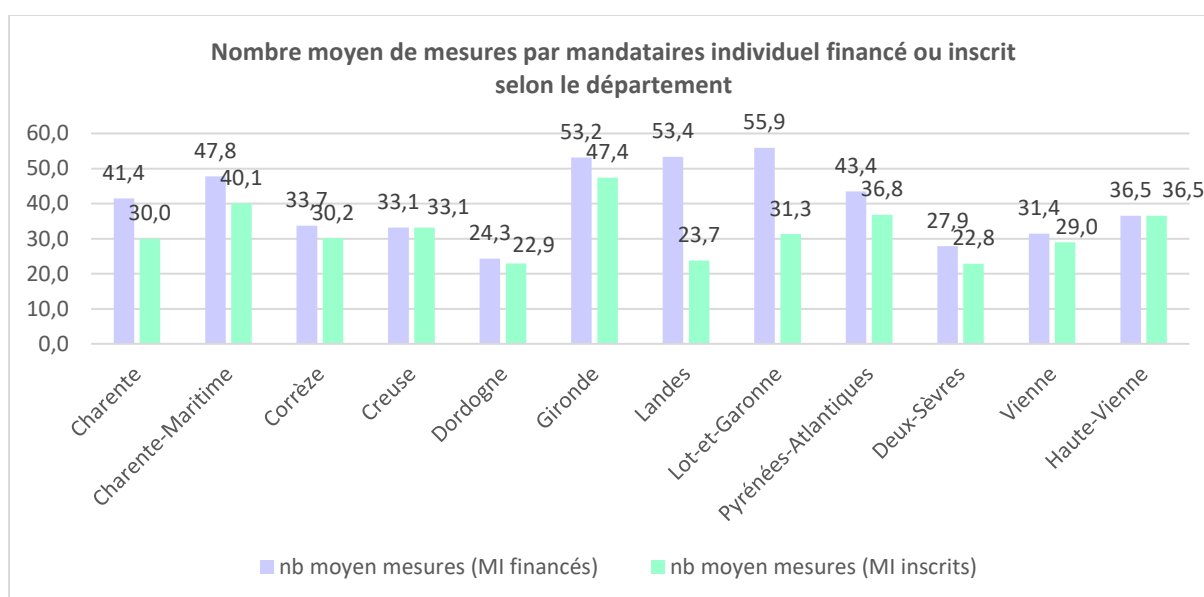
Source : arrêtés relatifs aux personnes et services habilités en qualité de MJPM – exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

Les départements de Nouvelle-Aquitaine comptent chacun entre un et quatre **tribunaux judiciaires** (nés de la fusion des tribunaux d’instance et de grande instance), **soit au total 28 dans la région**. Dans plusieurs départements, l’inscription sur l’arrêté préfectoral implique que le mandataire est agréé dans tous les tribunaux ; certains arrêtés continuent toutefois de spécifier tribunal par tribunal les MJPM qui y sont agréés.

## Nombre de mesures par mandataire individuel

- En Nouvelle-Aquitaine, le **nombre moyen de mesures suivies par mandataire individuel en 2022 se situe entre 42 et 43.**
- L'approche par département est difficile avec les données disponibles car ces données sont accessibles :
  - Soit en fonction du nombre de mandataires financés dans le département mais ces mandataires peuvent aussi intervenir dans d'autres départements et, à l'inverse, des mandataires financés par un autre département peuvent intervenir dans le département en question
  - Soit en fonction du nombre de mandataires inscrits dans le département mais chaque mandataire peut être inscrit dans plusieurs départements (c'est le cas de 17% d'entre eux) et ainsi être compté deux voire trois fois.

Ainsi, le graphique ci-dessous est présenté à titre indicatif mais comporte de nombreuses limites. Par exemple, en Charente, 870 mesures sont suivies par les mandataires individuels. Selon que l'on rapporte ce nombre à celui des mandataires inscrits dans ce département (28 MI) et celui des mandataires financés (20 MI), le nombre moyen de mesures par MI varie sensiblement allant de 30 à 40. Par contre, en Haute-Vienne où le nombre de mandataires inscrits est identique à celui des mandataires financés, le nombre moyen de mesures l'est aussi.



Source : Indicateurs DGCS 2022 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les préposés d'établissements

### En Nouvelle-Aquitaine, près de 220 établissements bénéficient de la présence d'un préposé mais 126 structures médico-sociales concernées par l'obligation ne sont pas couvertes

- En 2023, **67 préposés d'établissement sont habilités en Nouvelle-Aquitaine**, couvrant **132** établissements médico-sociaux soumis à l'obligation (sur un total théorique de 257 dans la région – voir encadré ci-dessous), **36** établissements médico-sociaux non soumis à cette obligation et **51** établissements sanitaires<sup>15</sup>.

#### Préposés d'établissements habilités au 01/10/2023<sup>16</sup>

		Charente	Charente-Maritime	Corrèze	Creuse	Dordogne	Gironde	Landes	Lot-et-Garonne	Pyénées-Atlantiques	Deux-Sèvres	Vienne	Haute-Vienne
Nombre de préposés (ou services de préposés)		4	0	11	2	9	4	1	1	7	6	9	14
Nombre ESMS concernés par l'obligation	Ensemble	17	17	19	17	34	31	24	20	14	29	10	25
	dont avec préposé	6	0	14	4	23	24	0	11	8	16	8	18
ESMS non concernés par l'obligation mais ayant un préposé		0	0	5	3	3	8	1	0	5	6	0	5
Nombre de structures sanitaires avec préposés		3	0	5	1	6	5	0	7	8	4	4	8

Sources : arrêtés MJPM, FINESS. Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- La moitié des structures médico-sociales** (51%) soumises à l'obligation en Nouvelle-Aquitaine bénéficient de la présence d'un préposé d'établissement. Pour rappel, la Charente-Maritime est le seul département de la région n'ayant aucun préposé d'établissement. Les Landes ont un seul préposé mais dans un établissement non soumis à l'obligation.

**Les établissements sociaux et médico-sociaux publics** (relevant des alinéas 6° et 7° de l'art. L.312-1 du CASF) **d'au moins 80 places (autorisées au titre de l'hébergement permanent)** doivent nommer un préposé.

En Nouvelle-Aquitaine, 257 structures entrent dans ces critères se répartissant ainsi :

- Structures pour personnes âgées : 241 EHPAD et 14 résidences-autonomie,
- Structures pour personnes handicapées : 2 établissements d'accueil non médicalisés.

**Les établissements sanitaires** théoriquement concernés par la présence d'un préposé sont les établissements psychiatriques et les USLD - unités de soins de longue durée (article L. 6111-4 du code de la santé publique). Toutefois, aucun texte réglementaire ne fixe la capacité minimale de lits dans ces établissements au-delà de laquelle la présence d'un préposé serait obligatoire.

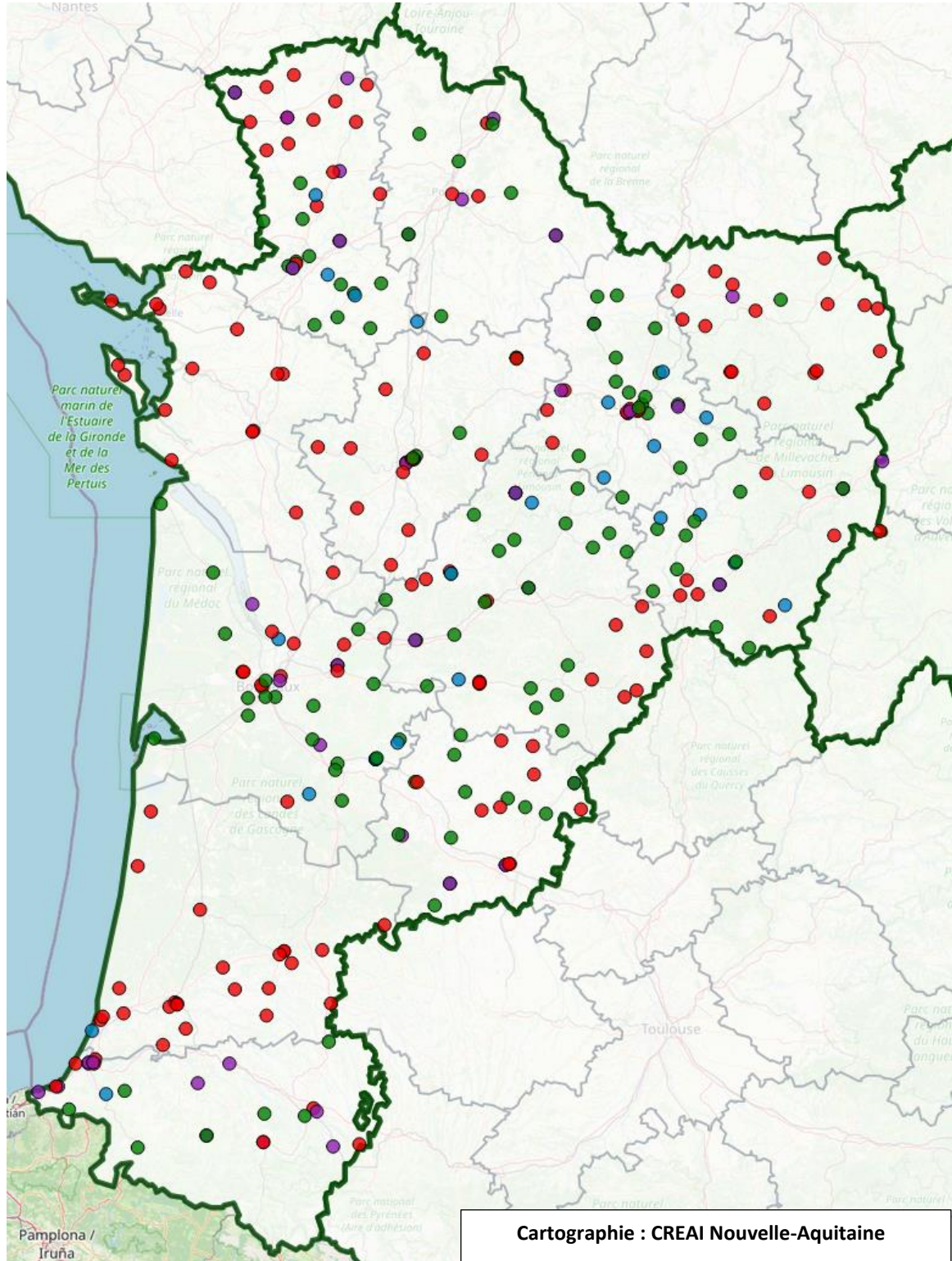
Fin 2023, une étude régionale sur la place des préposés et leur activité est en cours. Les résultats de cette étude seront publiés en mars 2024 et permettront d'avoir une vision affinée l'activité de ces MJPM.

<sup>15</sup> Voir en annexe, tableaux détaillés par département des établissements couverts par un préposé et de ceux soumis à l'obligation qui ne sont pas couverts

<sup>16</sup> Voir carte page suivante



## Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine – mise à jour octobre 2023

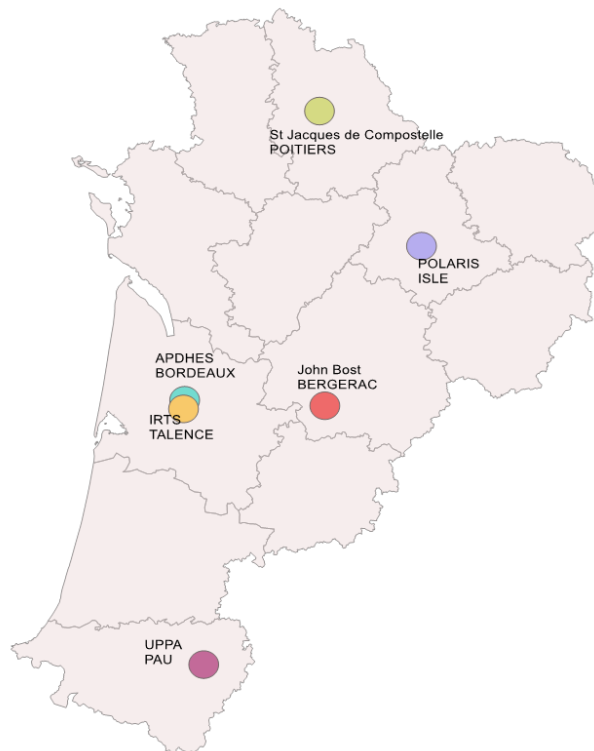


- Etablissements soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui n'en ont pas
- Etablissements soumis à l'obligation et qui en ont un
- Etablissements non soumis à l'obligation d'avoir un préposé et qui en ont un
- Structure sanitaire

## Formation des MJPM et DPF

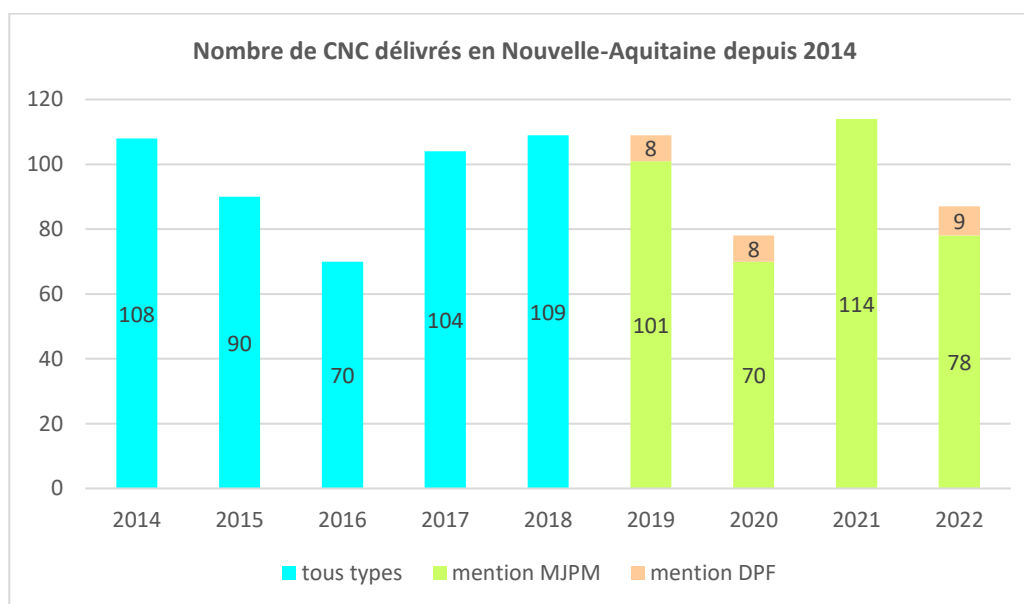
- En Nouvelle-Aquitaine, **6 établissements assurent la formation préparant au CNC**, certificat national de compétence, obligatoire pour exercer la fonction de MJPM et de DPF<sup>17</sup>.

Les centres de formation au CNC en Nouvelle-Aquitaine



Carte réalisée par le CREAI Aquitaine

- En 2022, 87 CNC ont été délivrés, ce nombre a évolué en dents de scie au cours des dernières années



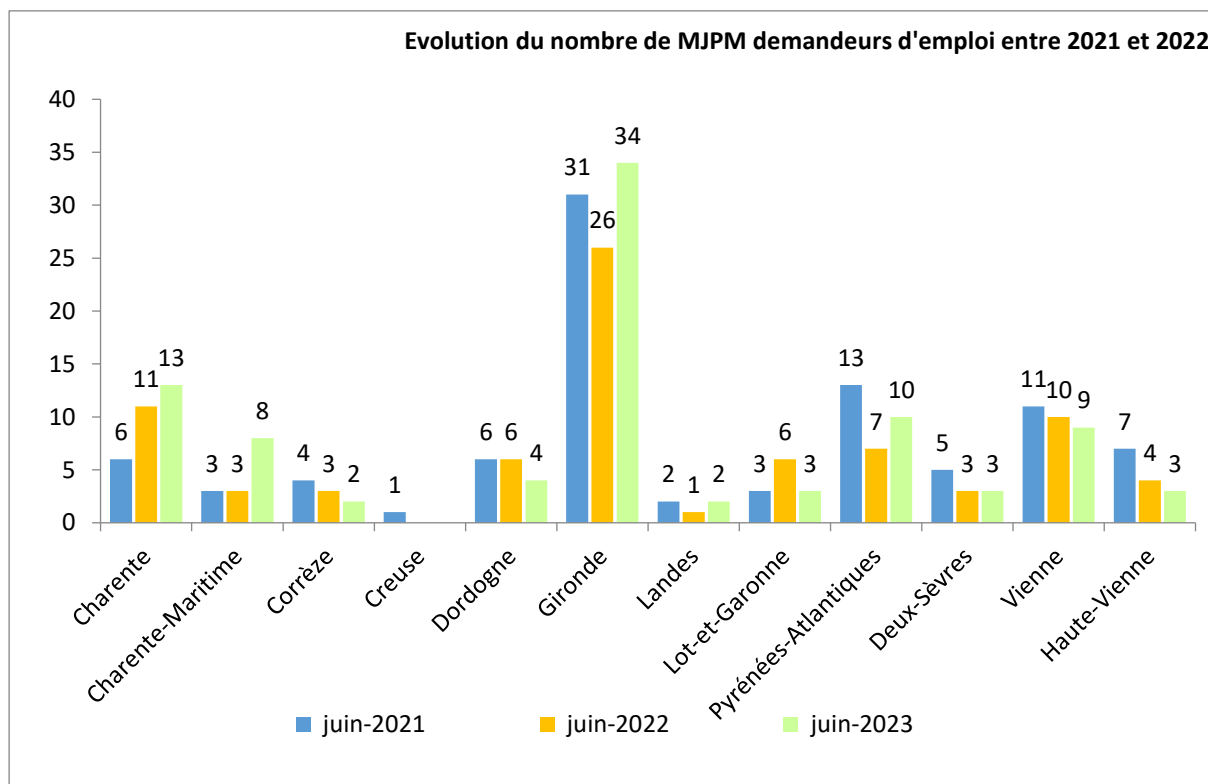
Source : centres de formation au CNC - Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

<sup>17</sup> Décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008

## Les MJPM demandeurs d'emploi

En juin 2023, en Nouvelle-Aquitaine, **91 personnes étaient à la recherche d'un emploi de MJPM**. Un effectif qui connaît des fluctuations d'année en année (92 en 2021 et 80 en 2022).

Ces effectifs peuvent paraître importants au regard des difficultés rencontrées par les services mandataires pour recruter des MJPM salariés mais Pôle Emploi indique qu'il n'est pas en mesure de vérifier si les personnes inscrites dans ce métier sont bien détentrices du CNC.



Source : Pôle Emploi Nouvelle-Aquitaine

## Les mesures de protection

### Les ouvertures de mesures judiciaires

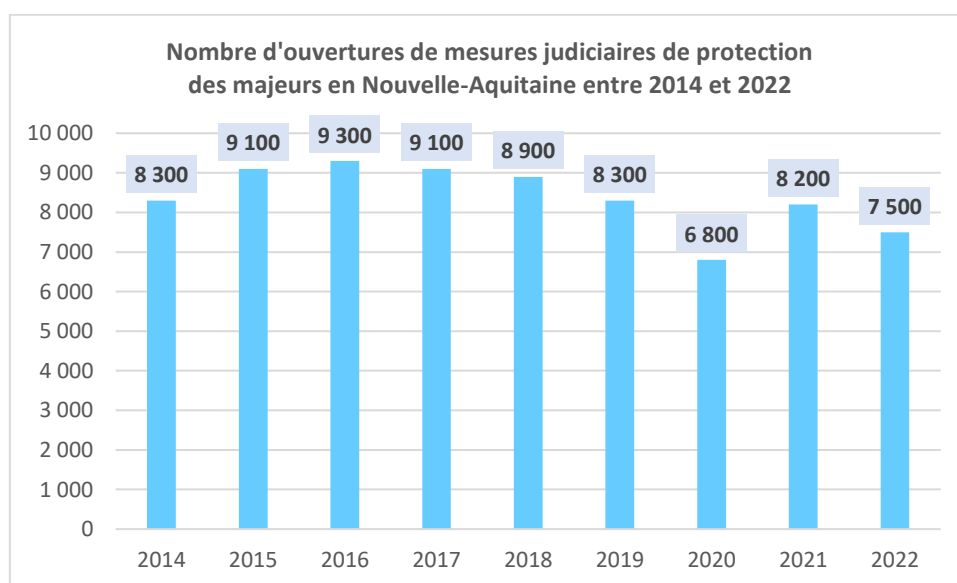
- En 2022, **7 500 ouvertures de mesures judiciaires de protection des majeurs** ont été prononcées en Nouvelle-Aquitaine. Ce nombre est en baisse depuis 2016 (où il avait atteint un sommet), hormis en 2021, année marquée par un rebond suite à la crise sanitaire de 2020. La raison principale en est la mise en place des mesures d’habilitation familiale qui se substituent progressivement aux mesures judiciaires confiées aux familles, avec toutefois en 2022, un ralentissement du nombre d’ouvertures de ces mesures.

Toutefois, rien ne garantit l’exhaustivité de ces données concernant les ouvertures de mesures transmises par la Justice qui indique « *ces données sont issues de la saisie des affaires dans l’applicatif métiers dédié à la protection des majeurs. Leur fiabilité dépend de cette saisie effectuée en juridiction* ». Ainsi, en 2022, le nombre d’ouverture de mesures confiées aux familles manque dans 3 départements néo-aquitains et celles confiées aux préposés dans 4 départements. Le nombre d’ouvertures de mesures confiées aux familles sera estimé à partir des données sur les 3 années précédentes. Pour les préposés, l’étude régionale conduite en 2023 a permis de collecter cette donnée directement auprès de ces professionnels.

Par contre, lorsqu’un effectif d’ouvertures de mesures est mentionné rien ne permet d’indiquer qu’il est complet ou partiel et ce, quel que soit l’opérateur à qui elles sont confiées, MJPM professionnels ou familles.

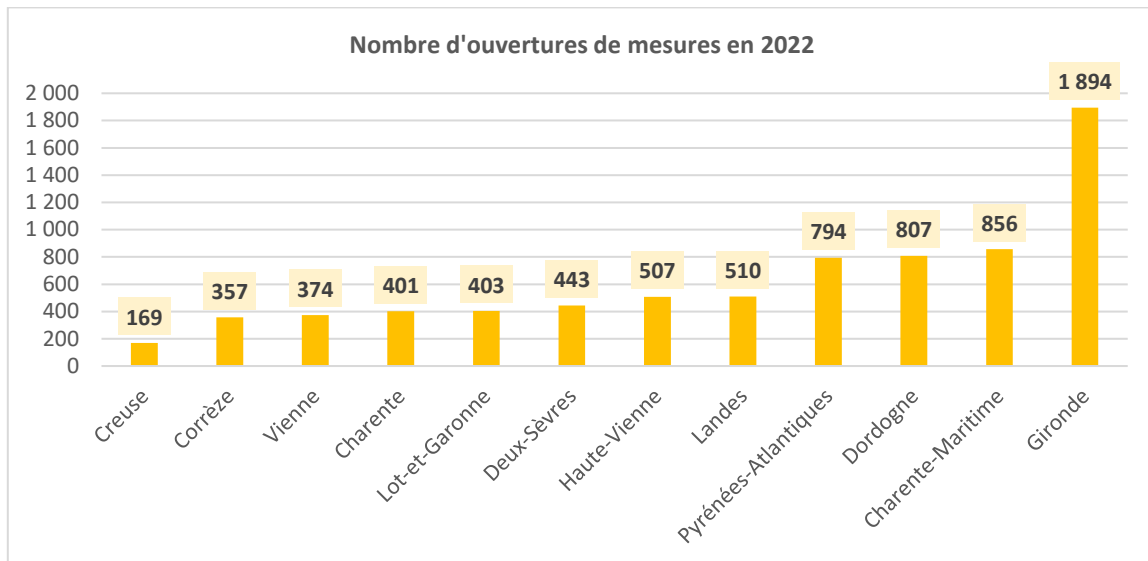
Ces données sur les ouvertures de mesures sont à **considérer avec prudence**. Le stock de mesures en cours, s’appuyant sur un suivi d’activité rigoureux des MJPM professionnels, devrait constituer une donnée plus fiable, mais il ne prend pas en compte les mesures suivies par les familles.

- Selon ces données (qui peuvent être incomplètes), le nombre d’ouverture de mesures en Nouvelle-Aquitaine a enregistré une baisse de 8% entre 2021 et 2022.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Ouvertures par département



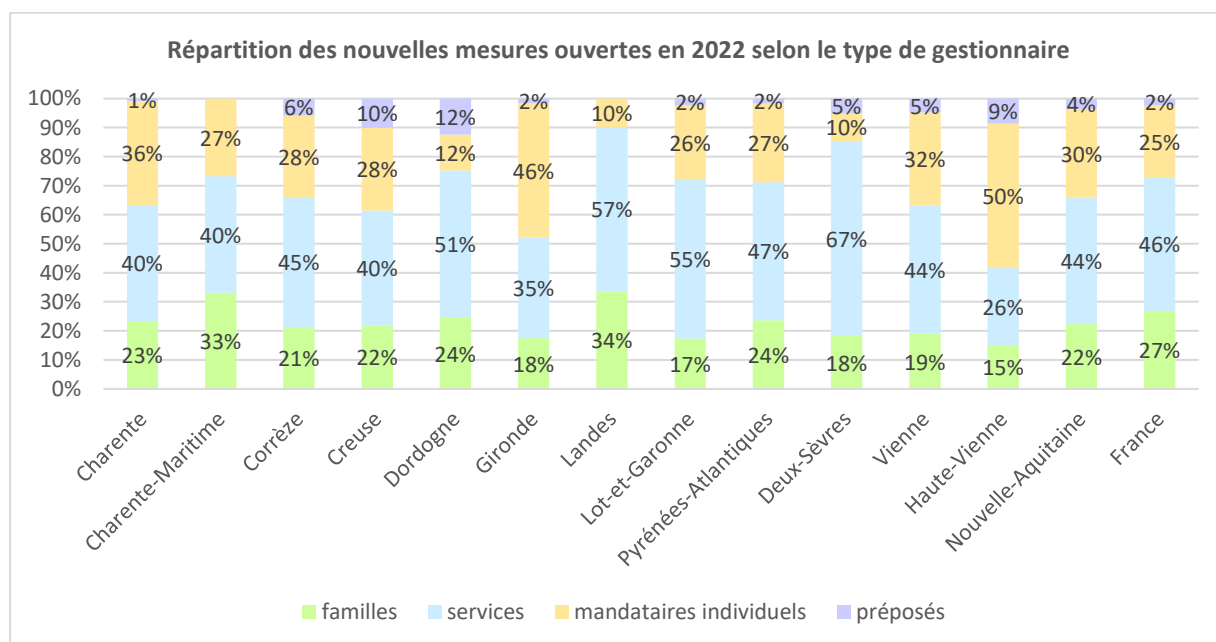
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- En 2022, en Nouvelle-Aquitaine, **78% des demandes de protection formulées auprès des Juges ont donné lieu à une ouverture de mesure**. Ce taux est en légère baisse par rapport à 2021 où il s'élevait à 21% mais il est plus élevé qu'au niveau national (74%).

## Evolution des ouvertures de mesures selon le type de MJPM

- La baisse du nombre d'ouvertures de mesures est plus importante pour les mesures confiées aux familles que pour les mesures confiées aux professionnels, respectivement -14% et moins 6%.

## La part des mesures confiées aux familles est en baisse continue (22% en Nouvelle-Aquitaine)



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- **Les mesures confiées aux familles** représentent en Nouvelle-Aquitaine **22 % des nouvelles mesures en 2022** (rappel 2016 : 41%). Cette baisse est à rapprocher de la mise en place et du fort développement des mesures d'habilitation familiale. Des écarts notables existent entre départements allant de 15% en Haute-Vienne à 33% en Charente-Maritime et 34% dans les Landes.
- **Les mesures confiées aux professionnels** : des écarts importants existent entre départements en lien notamment avec l'offre existante en mandataires individuels et en préposés.

Ainsi, en 2022 en Nouvelle-Aquitaine :

- 44% des nouvelles mesures ont été confiées aux services mandataires (de 26% en Haute-Vienne à 67% dans les Deux-Sèvres)
- 30% aux mandataires individuels (de 10% dans les Landes à 50% en Haute-Vienne).
- 4% aux préposés d'établissement, jusqu'à 9% en Haute-Vienne, voire 10 et 12% en Creuse et Dordogne mais moins de 2% dans plusieurs départements.

## Les sorties des mesures suivies par des professionnels

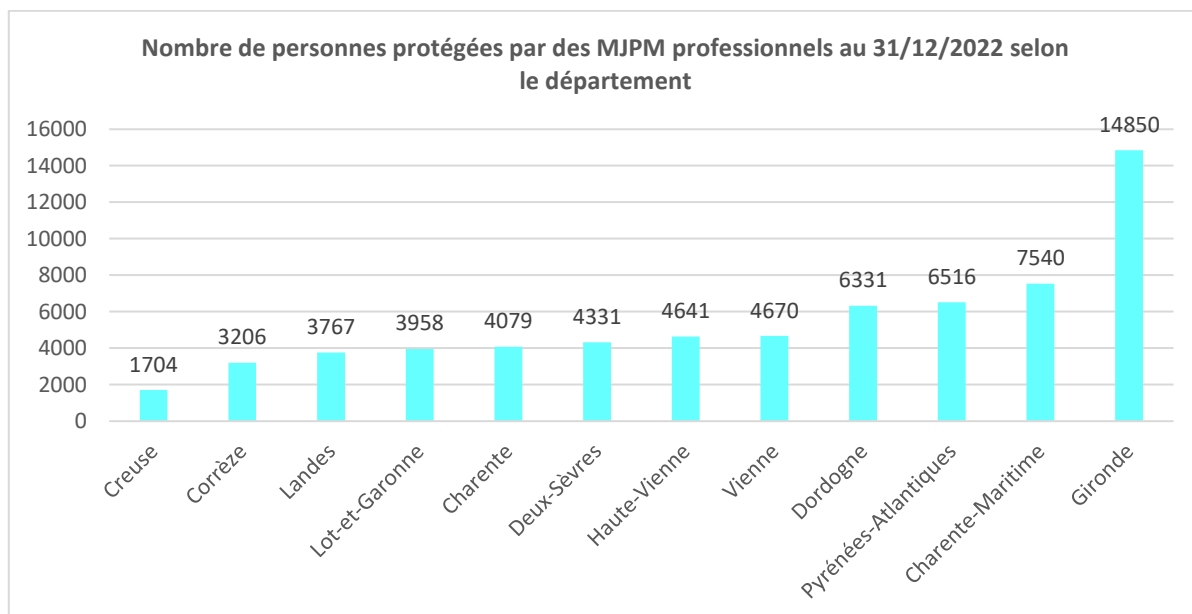
- En 2022, **plus de 7 300 mesures de protection des majeurs suivies par des MJPM ont pris fin en Nouvelle-Aquitaine.**
- Les données sur les motifs des sorties ne sont plus collectées (ou très partiellement) depuis 2019, il n'est donc pas possible d'apporter d'informations actualisées à ce sujet. Rappelons toutefois que pour les précédentes années :
  - Dans **83% à 87%** des cas, la **mesure se termine en raison du décès** de la personne protégée
  - Dans 13 à 16% des situations, une mainlevée est décidée
  - Les MASP sont très rares et mises en œuvre dans moins de 1% des sorties.

## Les mesures judiciaires en cours par type d'opérateur et type de mesure

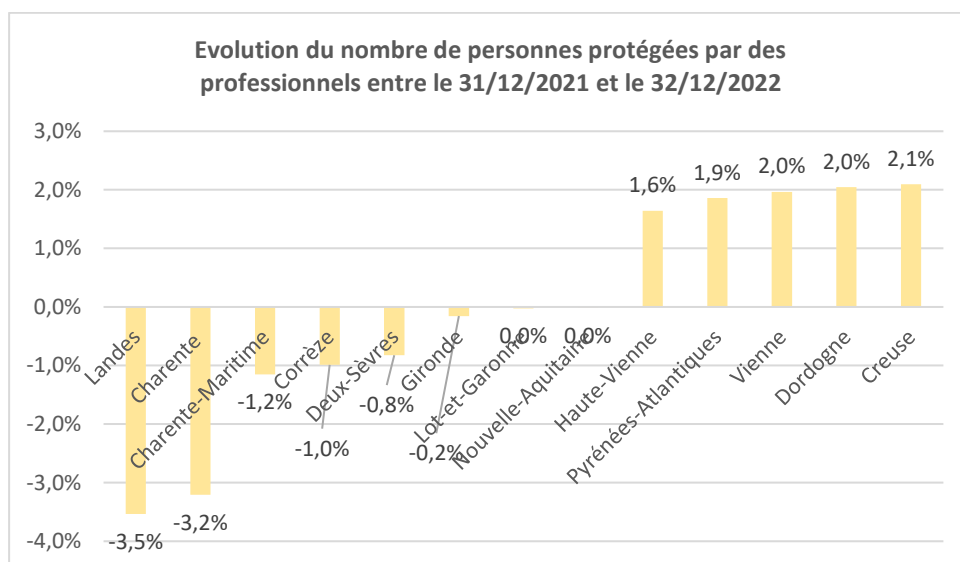
### Les mesures de protection des majeurs<sup>18</sup>

#### Le nombre de personnes protégées par des professionnels est resté stable entre 2021 et 2022

- Au 31 décembre 2022, **65 600 personnes protégées** étaient suivies par des MJPM professionnels en Nouvelle-Aquitaine (effectif identique au 31/12/2021).



Sources : Indicateurs DGCS 2022, instruction budgétaire 2023 et enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



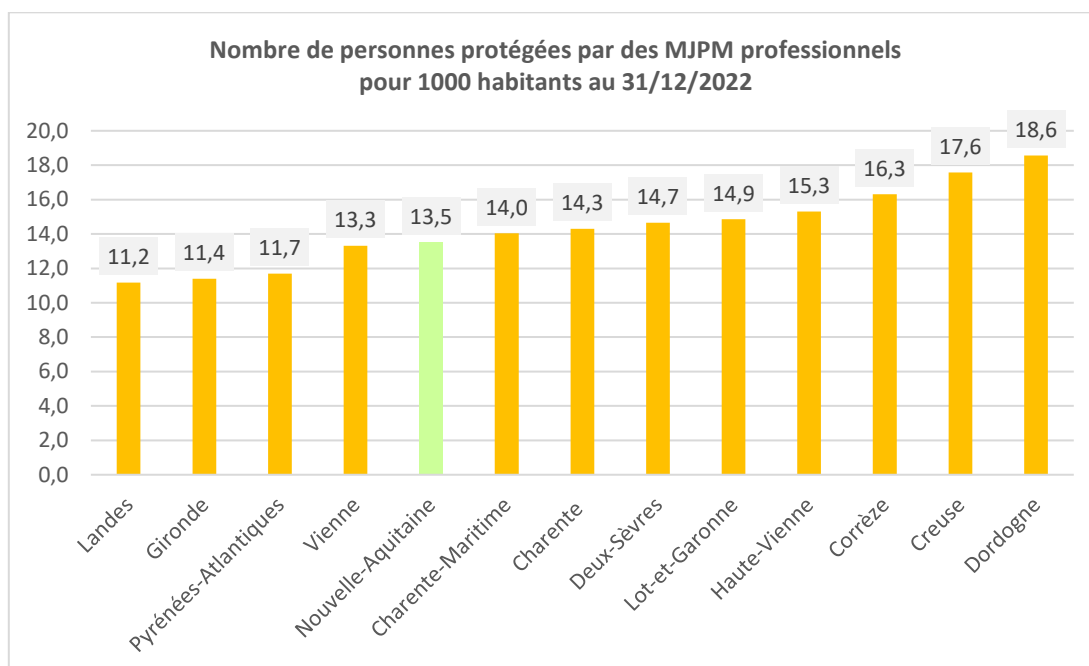
Selon les départements, les effectifs des majeurs protégés ont évolué différemment entre 2021 et 2022 : en baisse dans 5 départements, en hausse dans 5 autres et stables dans 2. D'une année sur l'autre, ces évolutions sont très fluctuantes.

Sources : Indicateurs DGCS 2021 et 2022, enquête préposés NA – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Seules des tendances qui se maintiennent dans la durée peuvent avoir du sens. Des projections du nombre de personnes protégées pour les 5 années à venir font partie des indicateurs suivis dans ces tableaux de bord et sont présentées dans ce rapport (cf. p 56).

<sup>18</sup> Voir détail du nombre de mesures par département en annexe

- En moyenne, en Nouvelle-Aquitaine, **13,5 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus** sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel.

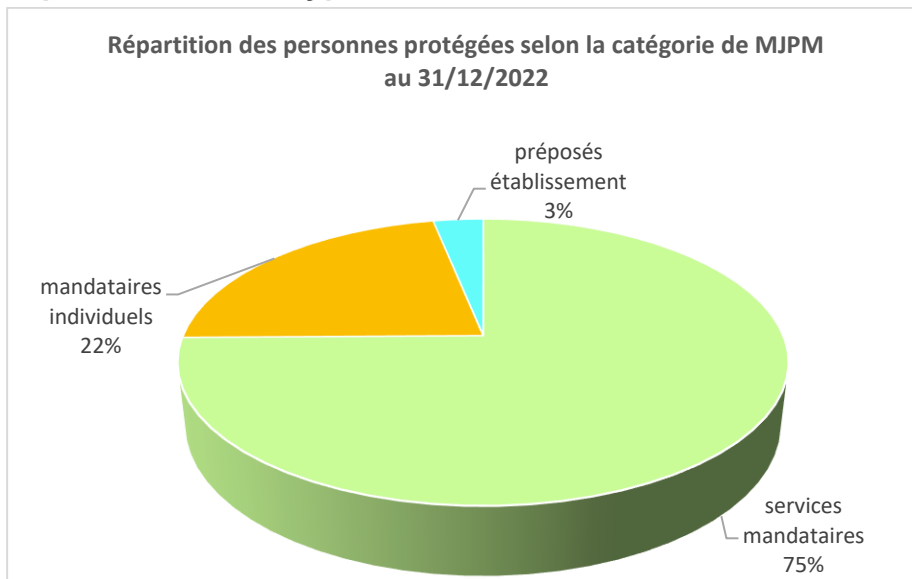


Sources : INSEE, Indicateurs DGCS 2022, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- **Les écarts interdépartementaux sont importants**, allant de 11,2‰ dans les Landes à 18,6‰ en Dordogne. Plusieurs facteurs contribuent à expliquer ces écarts :
  - la proportion des personnes âgées (en particulier en perte d'autonomie) dans la population
  - les taux d'équipement en établissements pour adultes en situation de handicap et pour personnes âgées
  - la part des mesures confiées aux familles
  - et, dans une certaine mesure, le niveau de précarité : la Dordogne, la Creuse, départements où les taux de personnes ayant une mesure de protection sont les plus élevés de la région, sont aussi ceux où les indicateurs de précarité sont les plus préoccupants. A l'inverse, la Gironde, les Landes et les Pyrénées-Atlantiques, moins concernés par la précarité, comptent proportionnellement moins de personnes protégées parmi leurs habitants.



## Répartition selon le type de MJPM

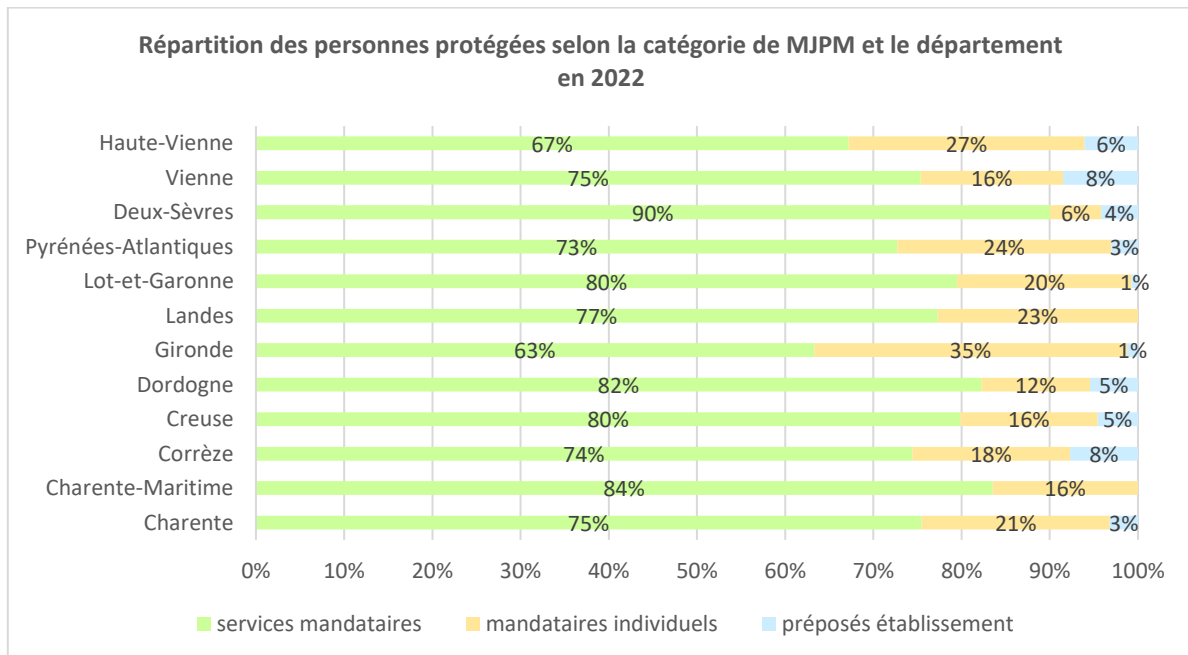


Au 31/12/2022, les services mandataires accompagnaient 75% des personnes protégées par des professionnels, les mandataires individuels 22% et les préposés d'établissement 3%.

Sources : Indicateurs DGCS 2022, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Des spécificités départementales apparaissent :

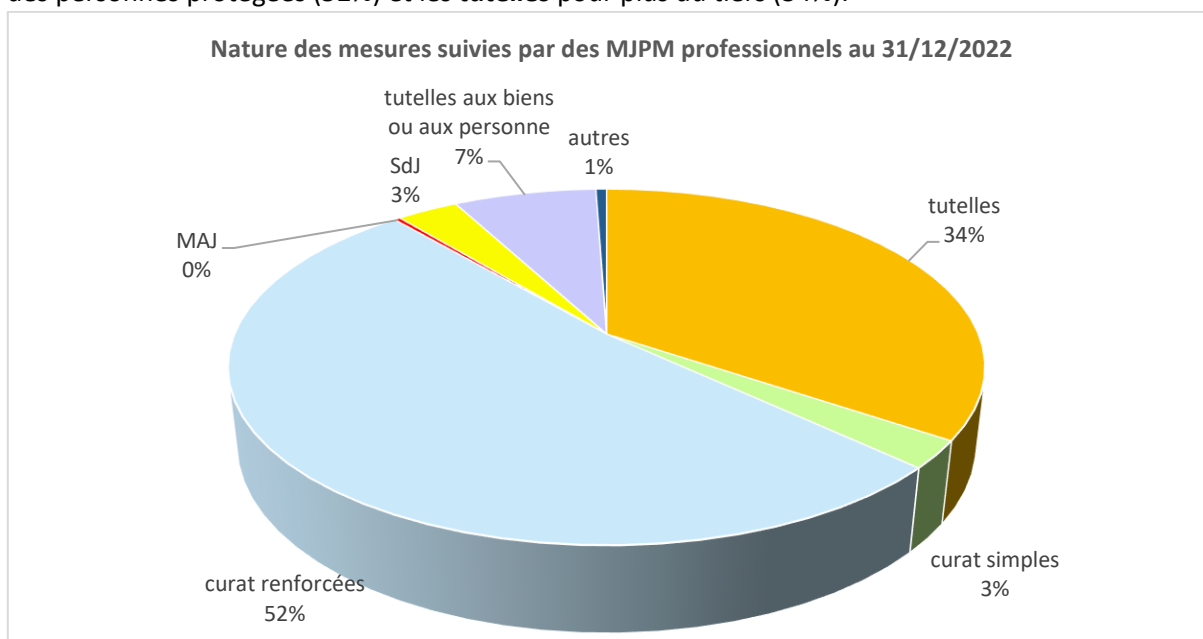
- des départements où la part des services mandataires est supérieure à la moyenne régionale (90% des personnes protégées dans les Deux-Sèvres, 82% en Dordogne).
- la Gironde se distingue toujours avec l'activité assurée par les mandataires individuels la plus forte de la région et en hausse continue.
- la Vienne et la Corrèze sont les départements où les préposés sont les plus sollicités (8% des personnes protégées contre 3% en moyenne régionale). *NB. La Vienne est le département le plus en conformité avec l'obligation de nommer un préposé dans les établissements médico-sociaux de 80 places et plus.*



Sources : Indicateurs DGCS 2022, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Répartition selon le type de mesure

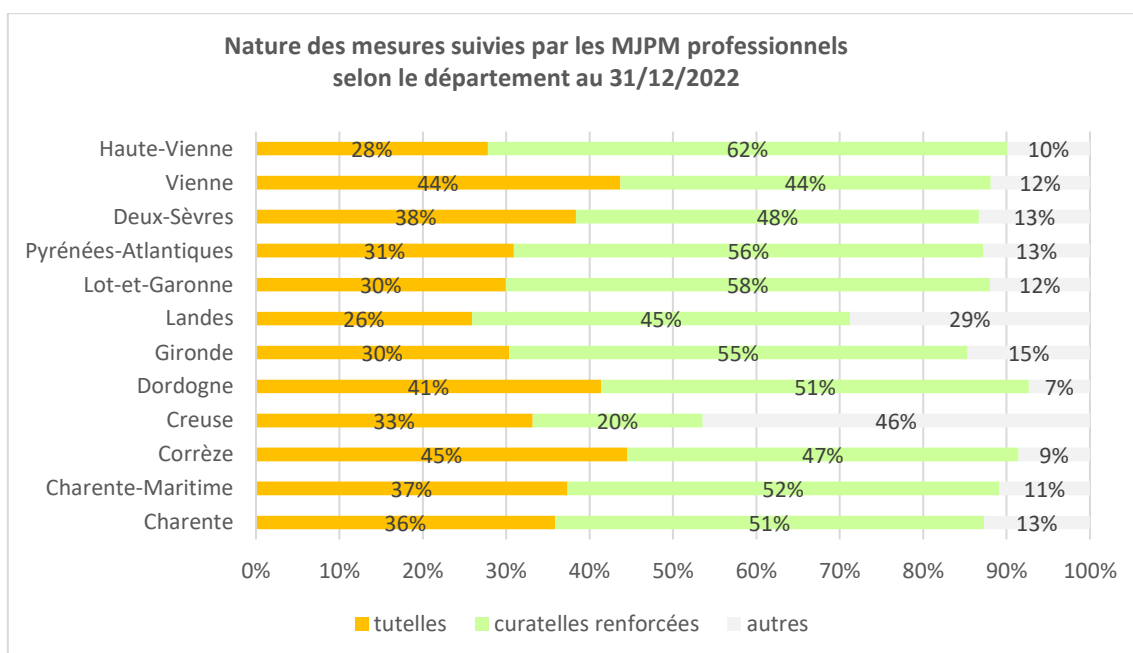
Deux mesures sont le plus fréquemment prononcées : les **curatelles renforcées** pour plus de la moitié des personnes protégées (52%) et les **tutelles** pour plus du tiers (34%).



Sources : Indicateurs DGCS 2021, enquête préposés NA – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Selon le département, la part de ces mesures varie :

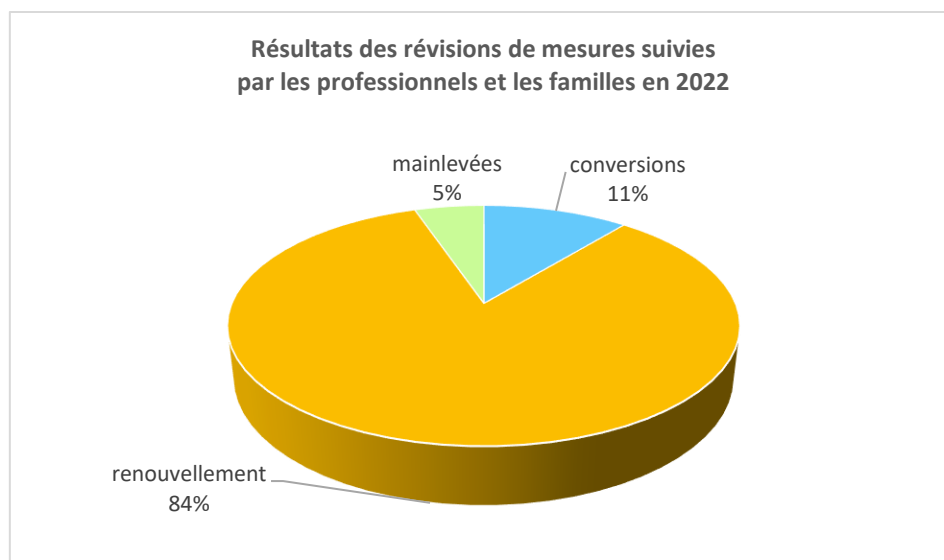
- Curatelle renforcée : de 20 % dans la Creuse à 62 % en Haute-Vienne,
- Tutelle : de 26 % dans les Landes à 45% en Corrèze.
- La Creuse a la particularité d'être un département où les mesures de protection aux biens ou aux personnes (classées dans « autres ») sont très utilisées : 44% contre 8% dans la région.



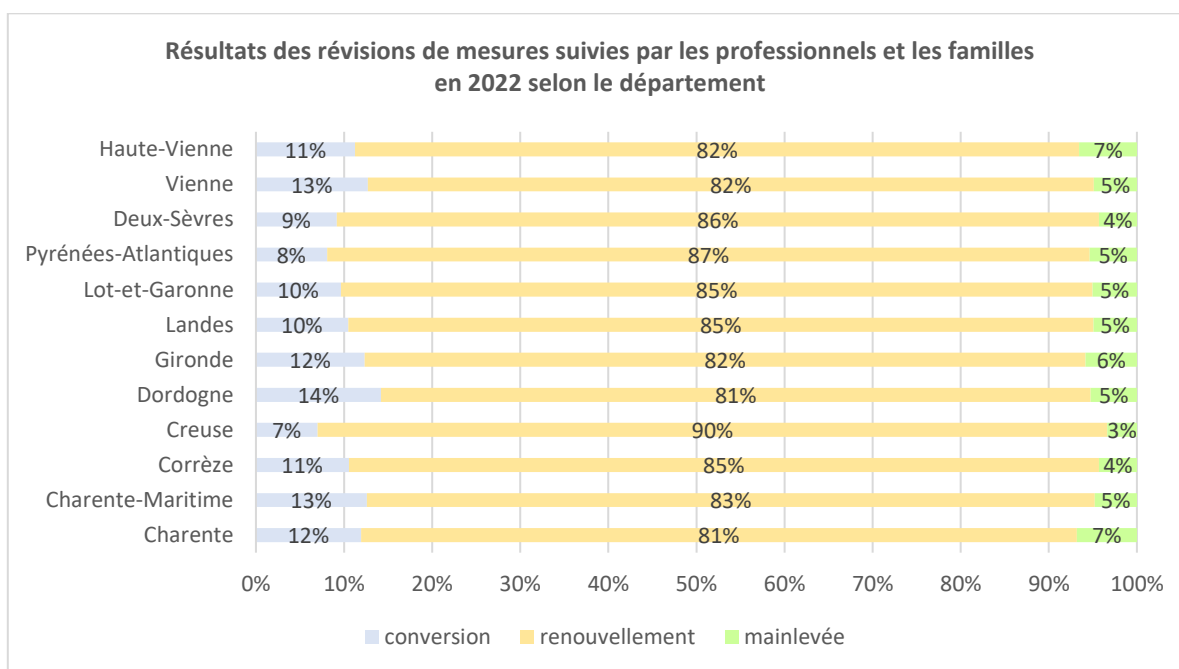
Source : Indicateurs DGCS 2022, enquête préposés NA– Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Les révisions de mesures de protection des majeurs

- En 2022, en Nouvelle-Aquitaine, **11 000 mesures**, suivies par des professionnels ou des familles tutrices, **ont fait l'objet d'une révision** par la Justice.
- **Dans la très grande majorité des situations (84%), la mesure est reconduite à l'identique.** Les conversions de mesures concernent en quasi-totalité (90% des cas), la transformation d'une curatelle en une tutelle. La part des mainlevées reste marginale. Au niveau national, les données sont identiques.



Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

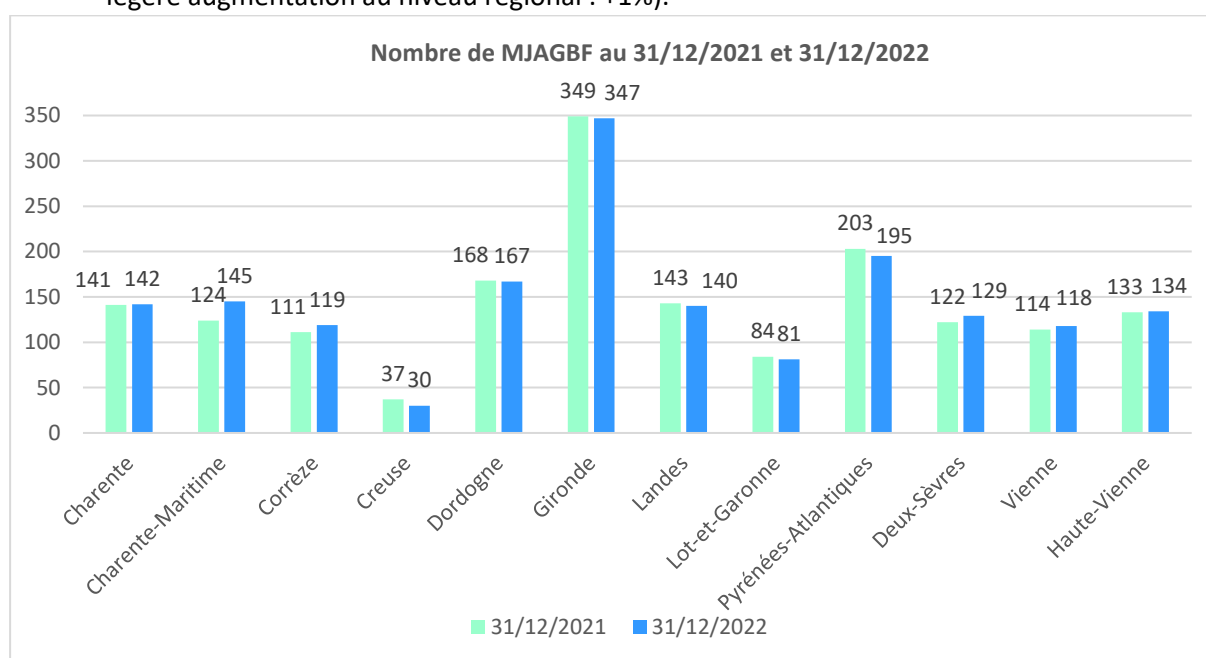


Source : Ministère de la Justice / SG / SEM / SDSE / Exploitation statistique RGC - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

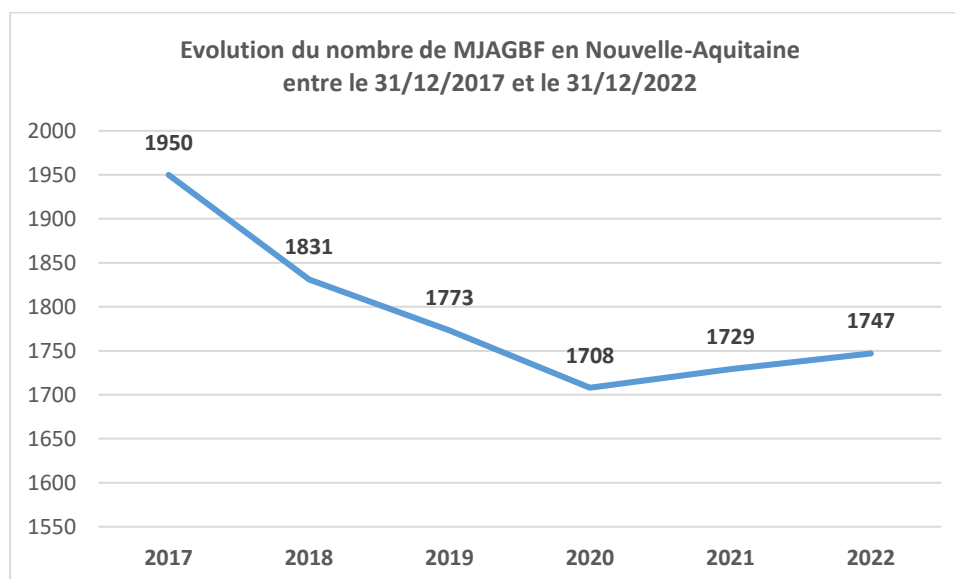
## Les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial

La **mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial** (MJAGBF), issue de la réforme du 05/03/2007, enrichit la palette des mesures d'assistance éducative dont dispose le Juge des enfants. Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants, le Juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en totalité ou partie, versées à un service délégué aux prestations familiales.

- Au 31/12/2022, **1 747 MJAGBF** étaient actives en Nouvelle-Aquitaine (par rapport à 2021, très légère augmentation au niveau régional : +1%).



Source : Indicateurs DGCS 2021 et 2022 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine



Source : Indicateurs DGCS 2017 à 2022 – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

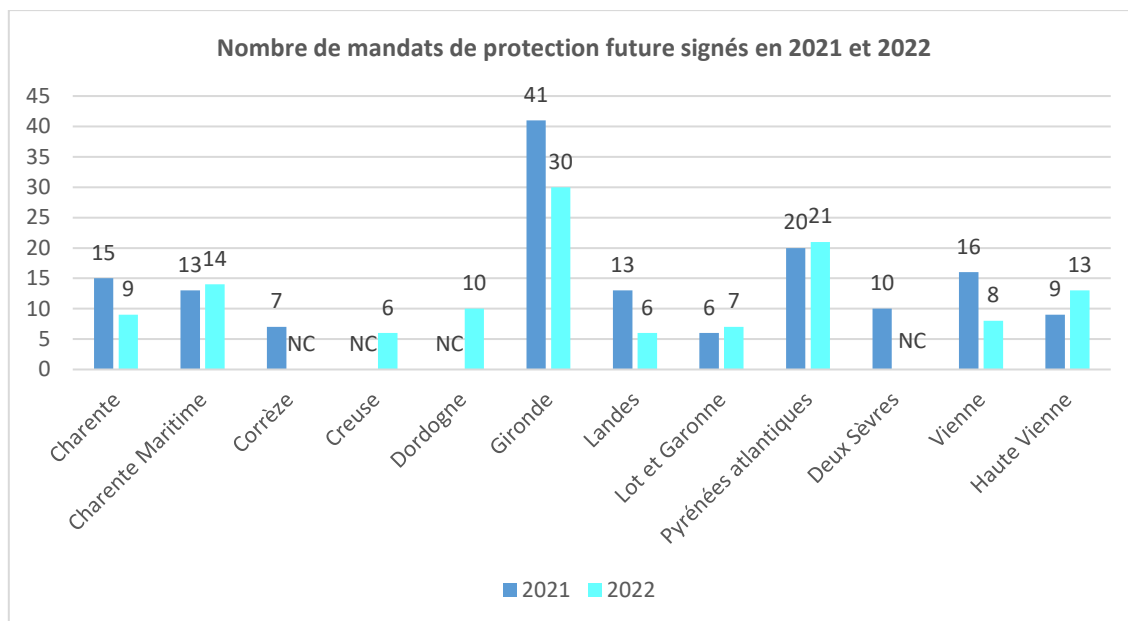
- Au cours des dernières années, le nombre des mesures MJAGBF a diminué jusqu'en 2020, mais une légère augmentation annuelle est observée depuis.

A noter : une étude a été conduite en 2022-2023 : **Diagnostic territorial partagé sur le déploiement des MJAGBF en Nouvelle-Aquitaine : Etat des lieux, freins et leviers**  
<https://creai-nouvelleaquitaine.org/diagnostic-territorial-partage-sur-le-dploiement-des-mjagbf-en-nouvelle-aquitaine/>

## Les mandats de protection future

Le mandat de protection future permet « à toute personne d'organiser à l'avance sa protection ainsi que celle de ses biens et de désigner la personne qui sera chargée d'agir à sa place le jour où son état de santé ne lui permettra plus de le faire elle-même ». Ce mandat peut également concerner des descendants en situation de vulnérabilité, comme un enfant en situation de handicap.

Le nombre de mandats de protection future signés reste peu important : 115 en 2022 en Nouvelle-Aquitaine (en baisse, par rapport à 2021 : 135) et 1500 au niveau national.

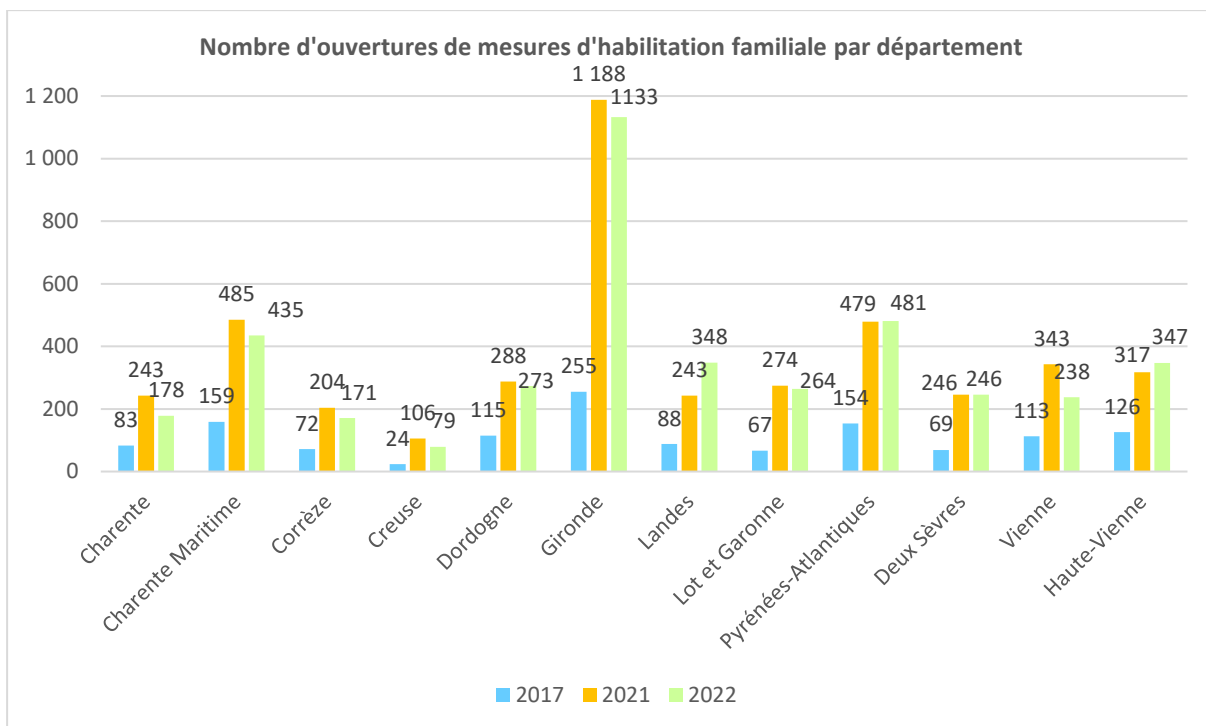


Source : ministère de la Justice/SG/SEM/SDSE, exploitation statistique du Répertoire général civil – Exploitation : CREA NA

## Les mesures d'habilitation familiale

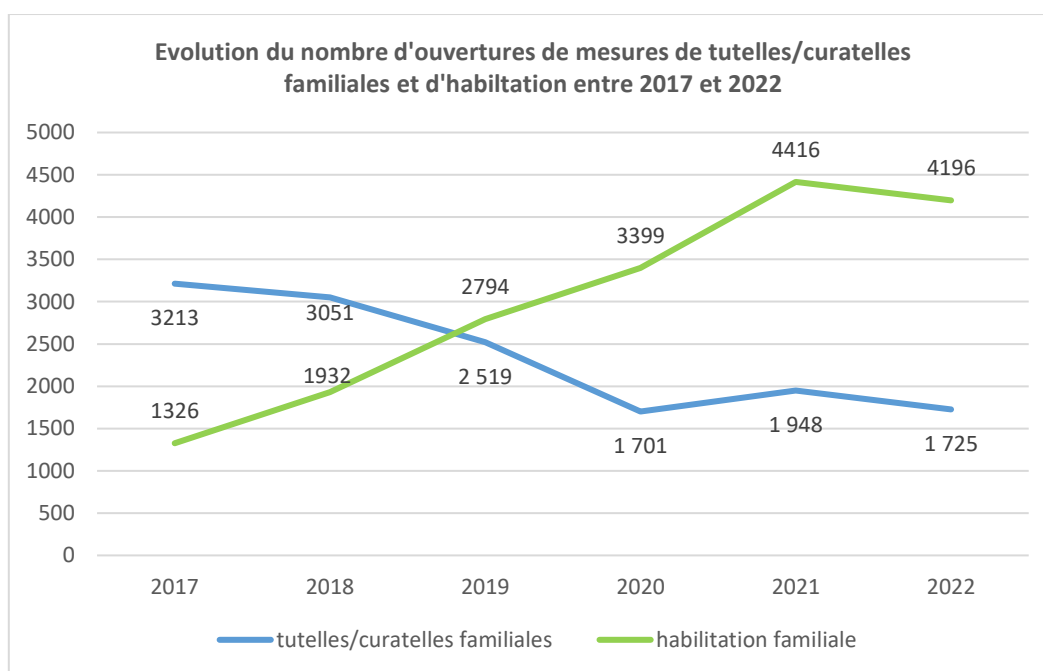
L'habilitation familiale est un dispositif mis en place par l'ordonnance n°2015-1288 du 15 octobre 2015 en vue de simplifier les démarches à accomplir par les proches d'une personne, hors d'état de manifester sa volonté, pour la représenter ou passer des actes en son nom. Elle leur permet ainsi de prendre ces mesures sans avoir à se soumettre au formalisme habituel des mesures de protection judiciaire (tutelle, curatelle...).

- Depuis sa mise en place en 2017, la mesure d'habilitation familiale a connu un vif succès et une montée en charge très rapide. En Nouvelle-Aquitaine, le nombre annuel d'ouvertures est ainsi passé de **1 300 en 2017 à 4 400 en 2021**. Toutefois, l'année 2022 est marquée par un **ralentissement des ouvertures de ces mesures** pour la première fois depuis leur création **avec 4 200 ouvertures en Nouvelle-Aquitaine**, soit moins 5% par rapport à 2021 (moins 2,5% au niveau national). Tous les départements ne sont pas concernés par ce ralentissement et les Landes par exemple voient ces mesures en forte hausse.



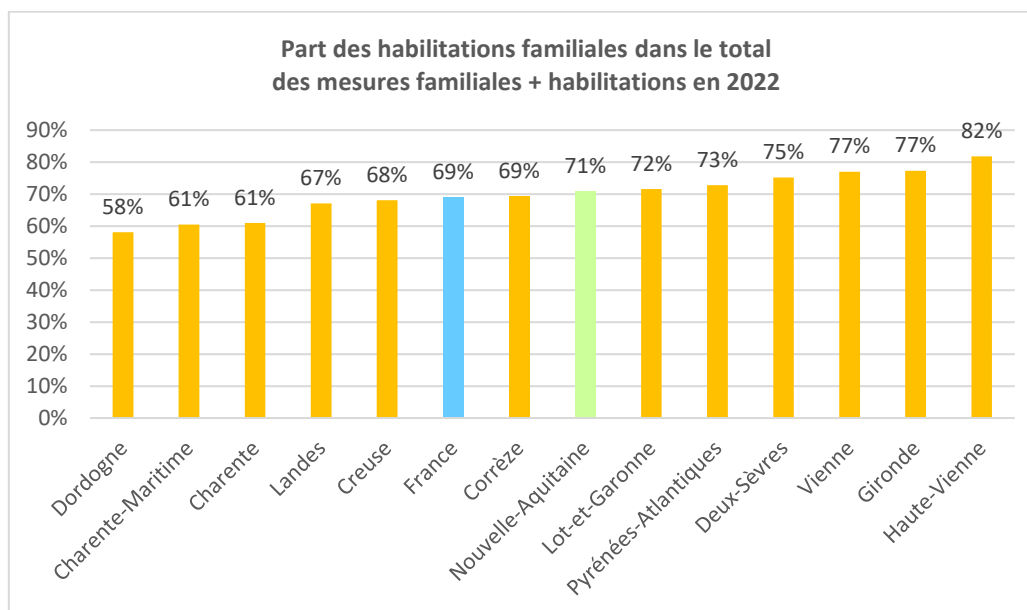
Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- Depuis 2019, le nombre d'ouvertures d'habilitation familiale dépasse très largement celui des mesures judiciaires de tutelles et curatelles familiales.



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

- Les habilitations familiales représentent en 2022 en Nouvelle-Aquitaine 71% de l'ensemble des mesures (juridiques et judiciaires) confiées aux familles (69% en 2021).



Source: Ministère de la Justice/ SG/ SDSE/ Exploitation du RGC – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

## L'information et le soutien aux tuteurs familiaux

La Loi du 5 mars 2007 a réaffirmé le principe de priorité de la famille dans l'attribution d'une mesure de protection. Afin de favoriser cette priorité familiale, l'article L.215-4 du CASF prévoit que les personnes, appelées à exercer ou exerçant une mesure de protection, peuvent bénéficier à leur demande d'une information et d'un soutien technique (ISTF).

En 2022, les services d'ISTF de Nouvelle-Aquitaine ont mis en œuvre **2 770 interventions individuelles**, en hausse de près de **7,5%** par rapport 2021 (2 580 interventions), année marquée par une forte hausse après la crise sanitaire de 2020.

Une présentation de l'activité des services d'ISTF l'objet d'un rapport distinct à partir de la base des données saisies sur la Plateforme mise en place par la DGCS et des rapports d'activité des services concernés.

**L'activité des services mandataires contribuant à l'ISTF, information et de soutien aux tuteurs familiaux, en Nouvelle-Aquitaine en 2022**

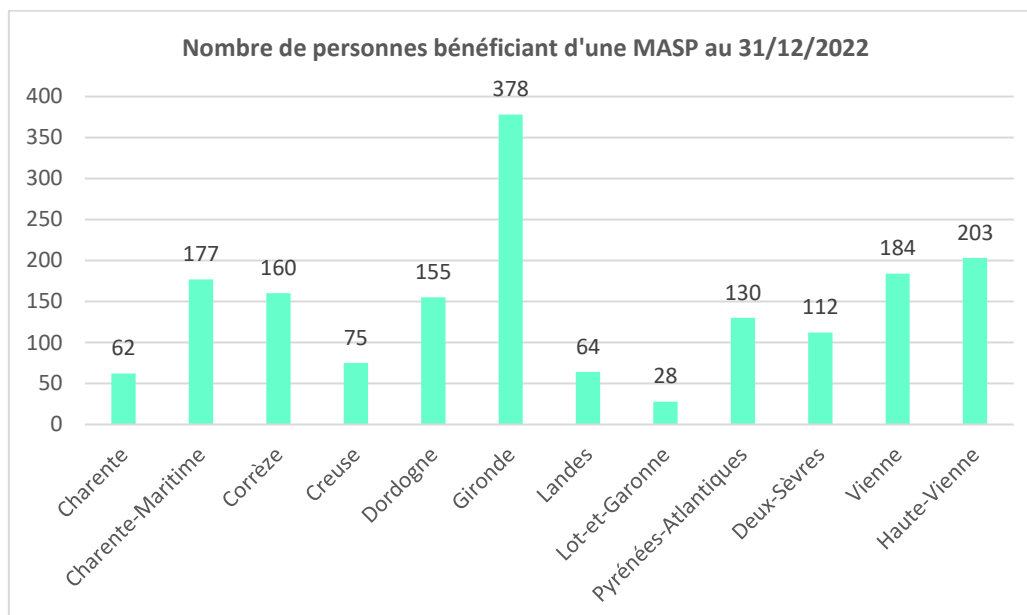
<https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/12/Synthese-ISTF-2022-002.pdf>

## Les mesures administratives

### Les mesures d'accompagnement social personnalisé

**La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) doit permettre d'éviter le placement sous protection judiciaire de personnes dont les intérêts peuvent être préservés par un suivi social adapté. Ainsi, toute personne, bénéficiaire de prestations sociales et dont la santé ou la sécurité est menacée du fait de ses difficultés à assurer la gestion de ses ressources, pourra bénéficier d'une MASP. La MASP de niveau 2 prévoit une gestion directe des prestations sociales avec l'accord de l'intéressé.**

- En Nouvelle-Aquitaine, fin 2022, près de **1 730** personnes bénéficiaient d'une MASP<sup>19</sup>
- 37% de ces MASP étaient de type 2 (cf. encadré ci-dessus)



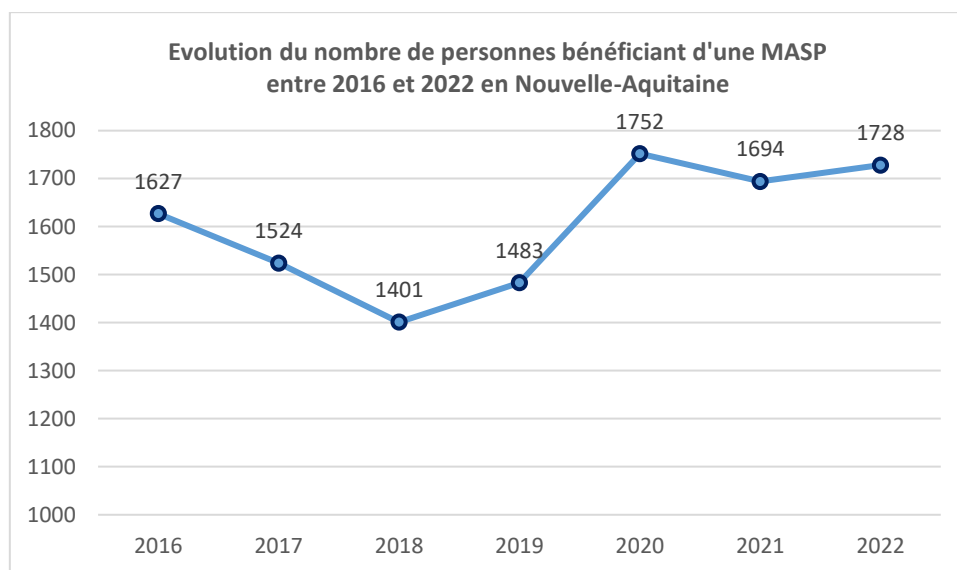
Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Par rapport à 2021, le nombre de bénéficiaires de MASP est en légère hausse (plus 2%)

<sup>19</sup> Estimation pour la Creuse qui n'a pas fait remonter cette donnée en 2022.

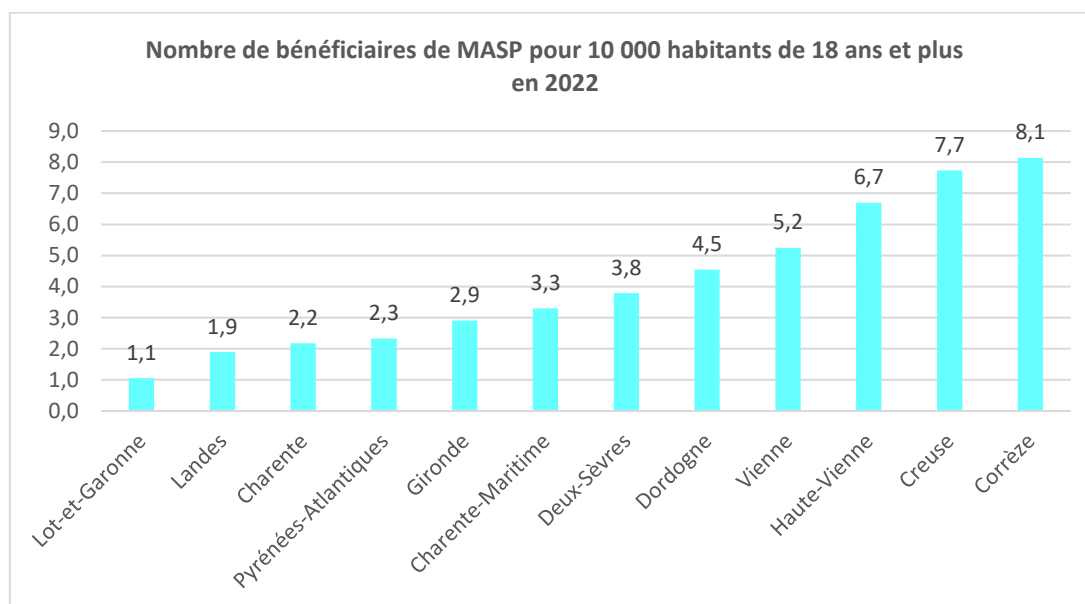


- Cette baisse est forte en Charente-Maritime et en Dordogne (-20%). A l'inverse, il y a une forte augmentation de plus de 40% dans les Pyrénées-Atlantiques et les Deux-Sèvres.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

- Le recours aux MASP varie fortement selon le département. Ainsi, en 2022, cette mesure concernait en moyenne **3,5 personnes pour 10 000 majeurs** en Nouvelle-Aquitaine avec une large amplitude allant de 1,1 en Lot-et-Garonne à 8,1 pour 10 000 en Corrèze.

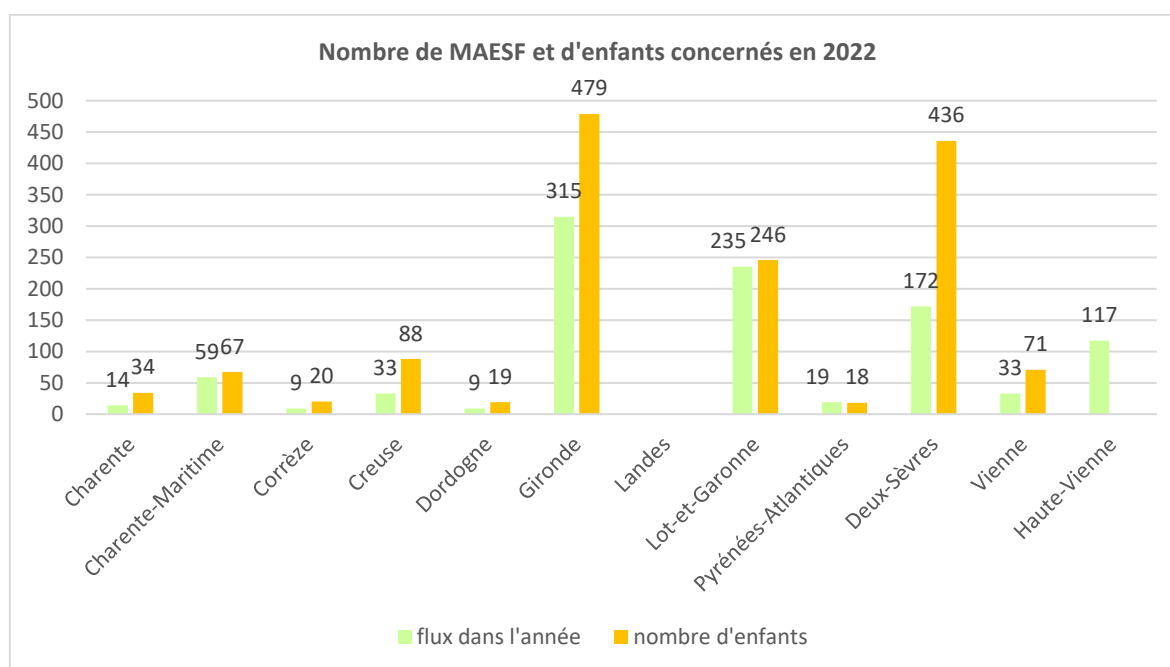


Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine

## Les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale

La mesure administrative d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF) peut être proposée aux familles qui rencontrent des difficultés dans la gestion du budget familial, difficultés dont les effets peuvent être préjudiciables à l'enfant. Cet accompagnement consiste en la délivrance d'informations, de conseils pratiques avec un appui technique dans la gestion de leur budget au quotidien.

- En 2022, 1 015 MAESF ont été exercées en Nouvelle-Aquitaine, un effectif en **baisse de 7%** par rapport à 2021, mais des fluctuations importantes sont observées selon les départements néo-aquitains : forte hausse en Charente-Maritime et Pyrénées-Atlantiques, baisse plus marquée en Charente, Corrèze, Dordogne et Vienne.
- Le nombre d'enfants concernés par les MAESF<sup>20</sup> est connu dans 10 des 11 départements de la région les mettant en œuvre et s'élève à **1 480**. En moyenne, 1 mesure donc concerne 1,6 enfants. Les familles sont en moyenne plus nombreuses en Creuse, Deux-Sèvres et Charente.



Sources : Conseils départementaux – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

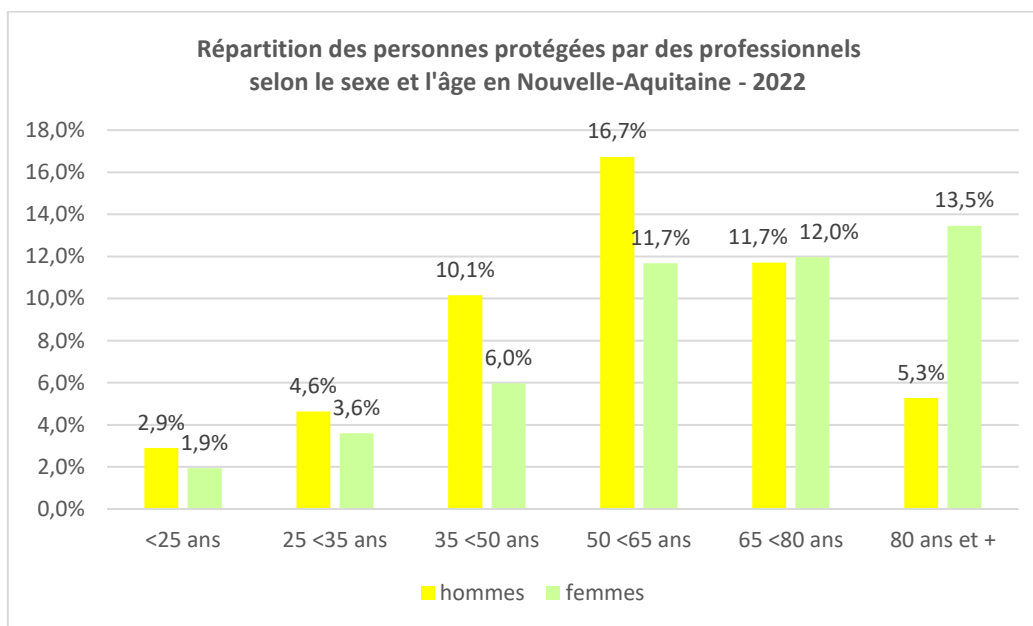
Le département des Landes a fait le choix de ne pas mettre en place de MAESF mais les équipes de polyvalence sur les territoires continuent de réaliser des accompagnements éducatifs et budgétaires (AEB), déjà mis en œuvre avant la création des MAESF.

<sup>20</sup> Les MAESF sont mises en œuvre auprès des familles et une mesure peut donc concerner plusieurs enfants.

## Les personnes protégées

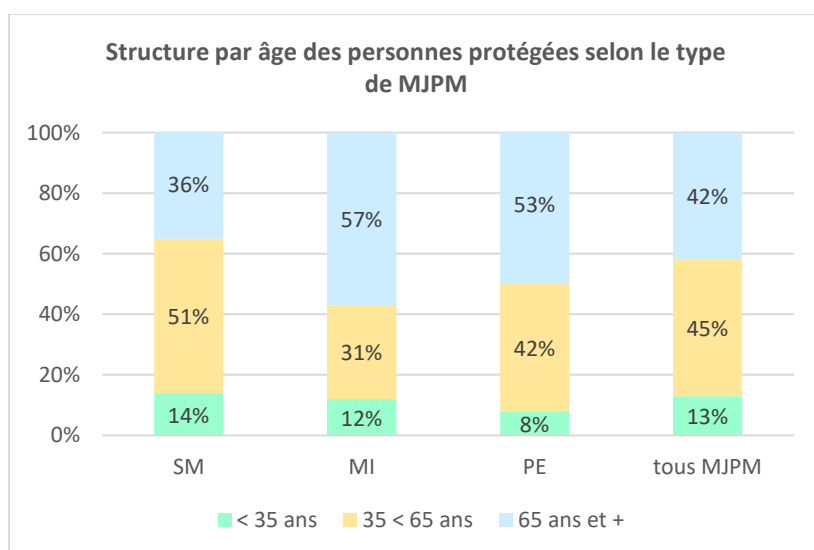
### Sexe et âge des personnes protégées

- Les **hommes** représentent **un peu plus de la moitié des personnes protégées** (51,5%), les femmes un peu moins (48,5%)
- Les **hommes sont majoritaires jusqu'à 65 ans**, puis très minoritaires au-delà de 80 ans. L'espérance de vie des femmes est significativement supérieure à celles des hommes et les femmes sont plus touchées par la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées, facteur augmentant leur probabilité d'avoir une mesure de protection.



Source : DGCS-PJM-Stat – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique ci-dessus : 2,9% des personnes protégées sont des hommes âgés de moins de 25 ans

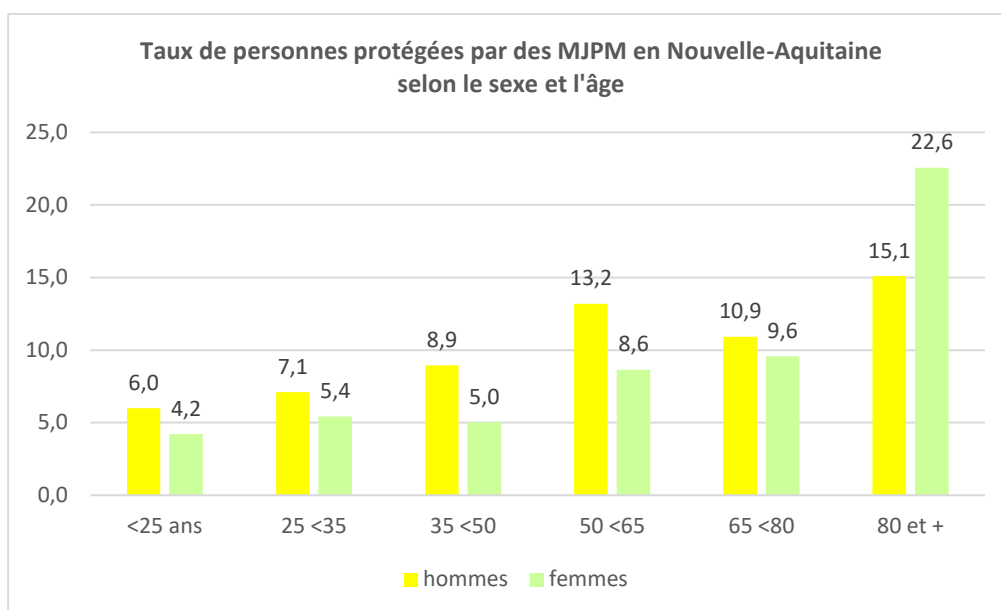


Source : DGCS-PJM-Stat – Exploitation CREAI Nouvelle-Aquitaine

Selon les types de MJPM, les profils des personnes diffèrent :

- les personnes protégées par les mandataires individuels et les préposés sont en moyenne plus âgées (une majorité de personnes de 65 ans et plus)
- les personnes protégées par les services sont en moyenne plus jeunes.

- En Nouvelle-Aquitaine, 13,5 personnes sur 1 000 habitants de 18 ans et plus sont concernées par une mesure « majeur protégé » suivie par un professionnel (cf. p 40). La probabilité d’être protégé varie significativement selon le sexe et l’âge.

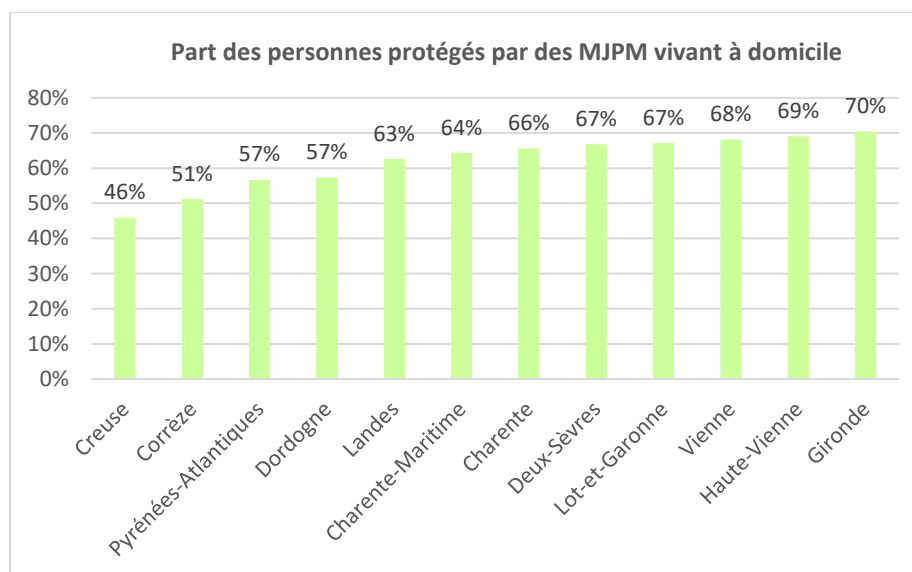


Source : INSEE, recensement 2020 - DGCS-PJM-Stat – Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

Lecture du graphique : Sur 1000 femmes de 75 ans et plus résidant en Nouvelle-Aquitaine, 22,6 bénéficient d’une mesure majeur protégé.

## Cadre de vie des personnes protégées

- En 2022, **les deux tiers (64%)** des personnes protégées en Nouvelle-Aquitaine (hors mesures familiales) **vivaient à domicile**. C’est un peu plus souvent le cas pour les personnes suivies par les services (67%) que par des mandataires individuels (62%).



Selon le département, la part des personnes accompagnées vivant à domicile varie de 46% dans la Creuse à 70% en Gironde. Cette variation est à mettre en perspective avec les taux d’équipement en établissements pour personnes âgées et personnes handicapées dans ces départements.

Source : agrégations DGCS 2022 et enquête préposés NA - Exploitation CREA Nouvelle-Aquitaine

## Zoom sur les adultes en situation de handicap accompagnés par une structure médico-sociale

La part des personnes protégées parmi les adultes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou service médico-social (ESMS) varie significativement selon leur niveau d'autonomie, le besoin d'accompagnement pour gérer le quotidien et ses choix de vie et donc la catégorie de ces ESMS.

Ainsi, au niveau régional, bénéficient d'une mesure de protection :

- **63%** des travailleurs des ESAT (établissements et services d'aide par le travail), soit **7 400 personnes**,
- **54%** des personnes accompagnées par un service à domicile (SAVS : services d'accompagnement à la vie sociale et SAMSAH : service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés), **soit 3 300 personnes**
- **90%** des personnes accueillies dans un foyer non médicalisé (foyer d'hébergement pour les travailleurs d'ESAT et foyer de vie/occupationnel), **soit 5 600 personnes**
- **94%** de celles accueillies dans un foyer médicalisé (en MAS, maison d'accueil spécialisée et en EAM, établissement d'accueil médicalisé – anciennement FAM), **soit 6 100 personnes**.

NB – Ces effectifs ne peuvent pas être additionnés sans précaution car certains travailleurs d'ESAT peuvent aussi être accompagnés par un SAVS ou résider en foyer d'hébergement, donc être comptés 2 fois dans ces estimations

Ces mesures sont suivies par un MJPM professionnel ou par un membre de la famille. Selon les départements, le taux de personnes protégées dans ces ESMS peut varier de manière importante, même au sein de la même catégorie.

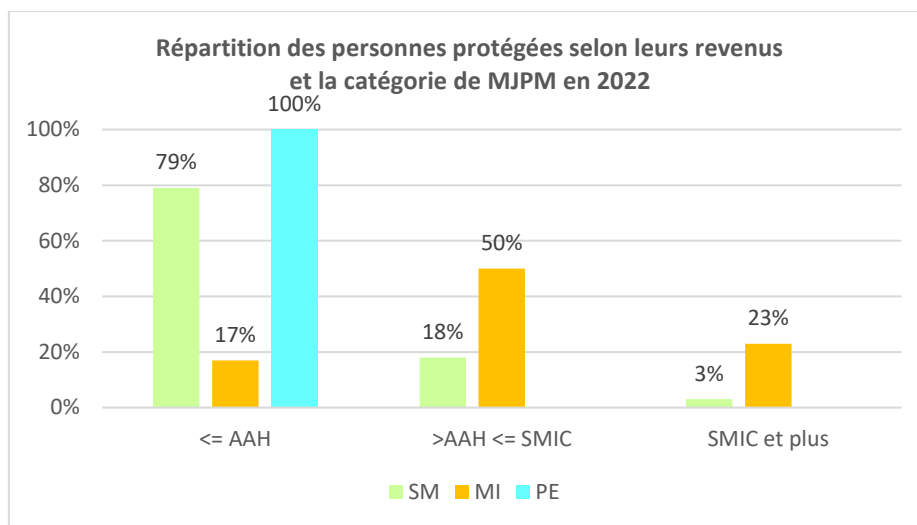
### Part des personnes protégées parmi les adultes en situation de handicap accompagnés par un établissement ou service médico-social

	ESAT	Services SAVS et SAMSAH	Foyers non médicalisés	Foyers médicalisés
Charente	74%	62%	94%	100%
Charente-Maritime	70%	59%	94%	97%
Corrèze	67%	54%	95%	97%
Creuse	52%	38%	85%	99%
Dordogne	68%	74%	86%	85%
Gironde	62%	57%	89%	95%
Landes	69%	38%	90%	90%
Lot-et-Garonne	65%	71%	89%	95%
Pyrénées-Atlantiques	58%	42%	89%	95%
Deux-Sèvres	61%	26%	87%	94%
Vienne	65%	58%	88%	97%
Haute-Vienne	52%	59%	88%	93%
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>63%</b>	<b>54%</b>	<b>90%</b>	<b>94%</b>
<b>France entière</b>	<b>53%</b>	<b>49%</b>		<b>91%</b>

Source : tableaux de bord de la performance du secteur médico-social 2020 – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

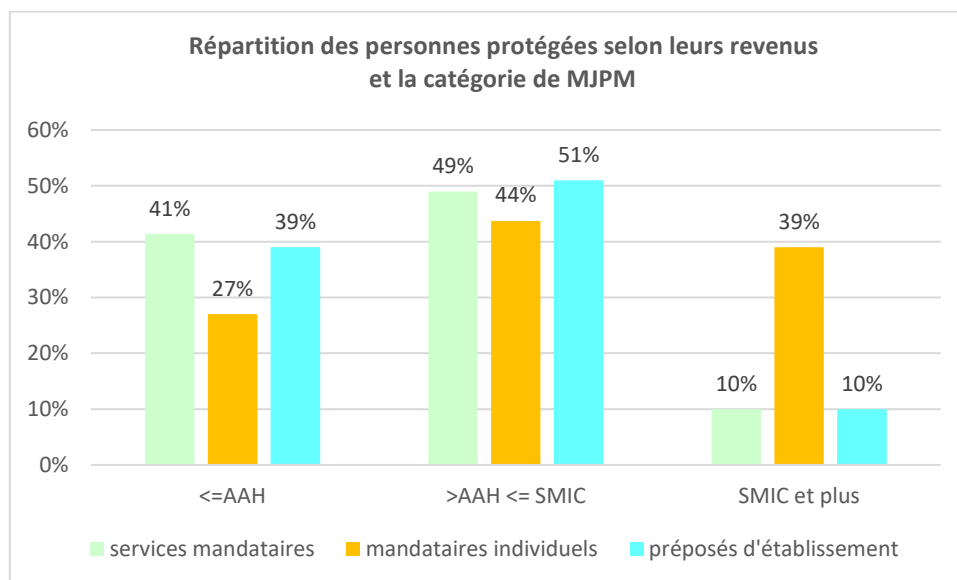
## Ressources des personnes protégées

- Les ressources des personnes protégées sont, dans leur grande majorité, très limitées et **ne dépassent le SMIC que pour un pourcentage très faible d'entre elles.**



Source : DGCS-PJM-Stat – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

- Ces données doivent être néanmoins considérées avec prudence. Elles sont issues de la Plateforme de saisie de l'activité en ligne des MJPM (Mandoline) et sont en décalage avec les données précédemment observées sur cet indicateur. Pour rappel et comparaison, voici les données présentées dans les tableaux de bord 2019 issues des agrégations DGCS.



## Synthèse des indicateurs – tableaux de bord 2023

### Niveau départemental des principaux indicateurs présentés par rapport à la moyenne Nouvelle-Aquitaine

	Taux personnes protégées pour 1000 habitants	Part nouvelles mesures confiées à des professionnels	Indice vieillissement	Taux pauvreté	Taux allocataires RSA	Bénéficiaires de la CSS	Jeunes 16-25 ans NEET	Taux allocataires AAH	Taux équipement en ESMS personnes handicapées	Taux allocataires APA à domicile	Taux équipement en structure personnes âgées	Part des personnes protégées vivant à domicile
Charente												
Charente-Maritime												
Corrèze												
Creuse												
Dordogne												
Gironde												
Landes												
Lot-et-Garonne												
Pyrénées-Atlantiques												
Deux-Sèvres												
Vienne												
Haute-Vienne												
Valeur NA	13,5‰	78%	120	13,3%	4,7%	8,7%	17%	3,8%	11,6‰	122‰	120‰	64%

#### Indicateurs se situant

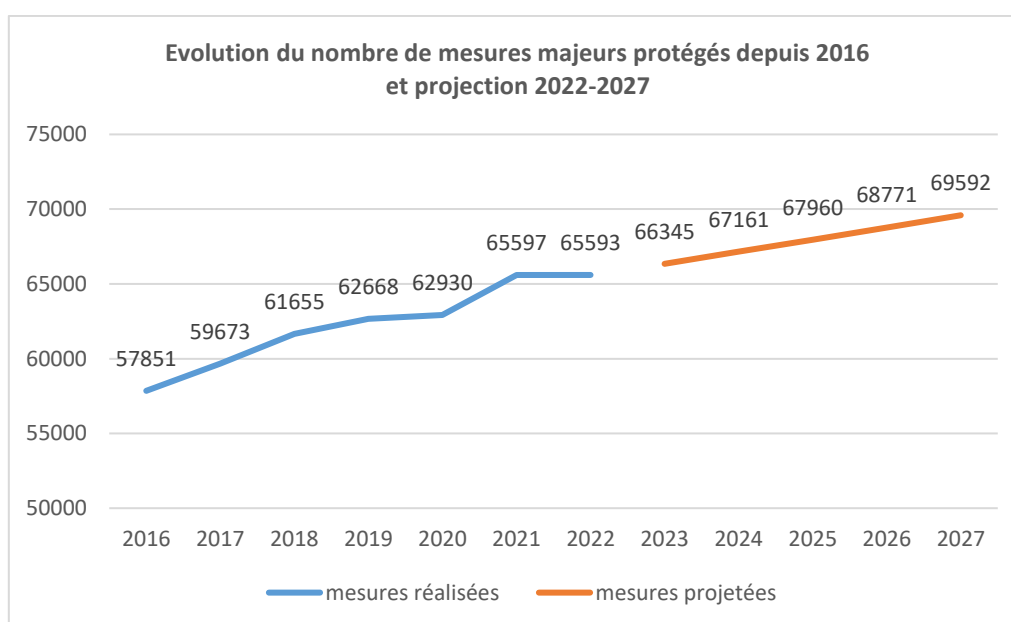
	Au-dessus de la moyenne régionale
	Autour de la moyenne régionale
	En dessous de la moyenne régionale

## Projections du nombre de mesures de protection des majeurs

Afin de pouvoir anticiper l'**ajustement des moyens en fonction des besoins** (comme le prévoit la fiche-action 1.1.1 du schéma régional MJPM-DPF 2020-2024), une meilleure visibilité de l'**évolution du nombre de personnes ayant une mesure de protection** suivies par des professionnels est nécessaire. Plusieurs paramètres influent sur le besoin de mesures de protection notamment : la croissance démographique, le vieillissement de la population et, en particulier, la part des personnes âgées en perte d'autonomie, la part des personnes en situation de handicap, la répartition des mesures entre professionnels et familles etc. Ces indicateurs et leur niveau départemental sont présentés dans le tableau page précédente.

L'hypothèse retenue pour construire des projections du nombre de personnes ayant une mesure de protection sur les 5 prochaines années est celle du **maintien des tendances observées** sur les dernières années. Cette évolution observée intègre de fait tous les paramètres susceptibles d'avoir un impact sur le nombre de majeurs protégés (croissance et caractéristiques de la population, évolution structurelle, pratiques des juges...).

- Entre 2016 et 2022, le nombre de personnes protégées par des professionnels est passé en Nouvelle-Aquitaine de **57 900 à 65 600**, soit une augmentation de 13,5% sur 6 ans.
- Toutefois, au cours des dernières années, la hausse du nombre de personnes a eu lieu sur un rythme moins rapide. Aussi les projections réalisées sur la 1<sup>ère</sup> période du schéma 2020-2024 ont dû être revues à la baisse et **le nombre de personnes protégées par des MJPM professionnels en 2027 en Nouvelle-Aquitaine** devrait être inférieur à **70 000**.



Source : Indicateurs DGCS 2016 à 2022 – Exploitation : CREA Nouvelle-Aquitaine



- Entre 2022 et 2027, le nombre de mesures supplémentaires confiées à des MJPM professionnels devraient se situer s'élever à **environ 4 000 au niveau régional**, avec comme toujours de fortes variations entre les départements.

**Nombre de mesures suivies par les MJPM en 2022 et estimation en 2027**

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
nb mesures observées en 2022	4079	7540	3206	1704	6331	14850	3767	3958	6516	4331	4670	4641	<b>65593</b>
nb mesures projetées en 2027	4204	7911	3378	1810	6614	16141	3833	4299	6914	4465	4955	5070	<b>69592</b>

Source : Indicateurs DGCS 2016-2022- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

Voir en annexe le détail annuel du nombre de mesures de protection de 2014 à 2027 par département.

### Sommaire des annexes

Population selon l'âge au 01/01/2020 (RP 2018)	58
Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine	59
Les préposés d'établissements en Nouvelle-Aquitaine	60
Nombre de mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	71
Répartition des mesures depuis 2014 selon la catégorie de MJPM	72
Détail du nombre de mesures majeurs protégés et projections départementales	73

## Population selon l'âge (RP 2020)

	Effectif total	Effectif 18 ans et plus	Effectif 75 ans et plus	Effectif 85 ans et plus
Charente	351 718	285 194	43 252	16 008
Charente-Maritime	655 709	537 096	84 997	30 258
Corrèze	239 190	196 623	32 982	12 595
Creuse	115 995	96 957	17 6327	6 856
Dordogne	412 807	341 204	57 708	21 347
Gironde	1 636 391	1 302 552	146 935	53 105
Landes	418 122	337 400	49 201	17 179
Lot-et-Garonne	330 844	266 511	43 626	15 948
Pyrénées-Atlantiques	687 240	557 235	82 884	30 020
Deux-Sèvres	374 481	295 535	43 286	16 201
Vienne	439 332	350 601	47 704	18 054
Haute-Vienne	372 123	303 271	44 977	16 9588
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	<b>6 033 952</b>	<b>4 870 179</b>	<b>694 879</b>	<b>254 532</b>
France métropolitaine	65 269 154	51 480 069	6 247 888	2 249 695
France entière	67 441 850	52 641 954	6 373 556	2 287 968

Source : Insee, RP2020 exploitation principale, géographie au 01/01/2022.- Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

## Les services mandataires en Nouvelle-Aquitaine

### **Charente**

ATI - L'Isle d'Espagnac  
ATPEC - Montmoreau Saint Cybard  
UDAF - Angoulême

### **Charente-Maritime**

ADEI-ADPP - Aytré  
APAJH-APT'AS - La Rochelle  
MSAIS - Saintes  
UDAF – Lagord

### **Corrèze**

MSA Services Limousin - Brive  
Office Social - PEP 19 - Tulle  
UDAF - Tulle

### **Creuse**

APAJH - Guéret  
AECJF - Guéret  
ATMPC - Saint Sulpice Le Guéretois  
MSA – Guéret

### **Dordogne**

SAFED - Périgueux  
MSA Tutelles - Périgueux  
UDAF - Périgueux  
AMJ Périgord - Sarlat la Canéda

### **Gironde**

APAJH - Bordeaux  
UDAF - Bordeaux  
ASAP - Alprado 33 - Bruges  
ATINA - Bordeaux  
SA2P - AOGPE - Lormont

### **Landes**

UDAF - Mont de Marsan

### **Lot-et-Garonne**

Solincité - Escassefort  
Sauvegarde - Boé  
UDAF - Agen  
APTIM - Villeneuve-sur-Lot

### **Pyrénées-Atlantiques**

ADTMP - Pau  
ASFA - Pau  
SEAPB – Bayonne

### **Deux-Sèvres**

ATI - Niort  
UDAF - Niort

### **Vienne**

APAJH - Poitiers  
ATG - Saint Benoit  
ATI - Saint Benoit  
ATRC - Châtelleraut  
ESSOR - Poitiers  
UDAF – Poitiers

### **Haute-Vienne**

AEPAPE - Limoges  
ALSEA - Limoges  
UDAF - Limoges

## Les services DPF en Nouvelle-Aquitaine

### **Charente**

UDAF - Angoulême

### **Charente-Maritime**

ADEI-ADPP - Aytré  
UDAF – Lagord

### **Corrèze**

MSA Services Limousin - Brive

### **Creuse**

AECJF - Guéret

### **Dordogne**

UDAF - Périgueux

### **Gironde**

UDAF - Bordeaux  
SA2P - AOGPE - Lormont

### **Landes**

UDAF - Mont de Marsan

### **Lot-et-Garonne**

Sauvegarde - Boé  
UDAF - Agen

### **Pyrénées-Atlantiques**

ASFA - Pau  
SEAPB – Bayonne

### **Deux-Sèvres**

UDAF - Niort

### **Vienne**

UDAF – Poitiers

### **Haute-Vienne**

ALSEA - Limoges  
UDAF - Limoges

## Les préposés d'établissement en Nouvelle-Aquitaine Charente

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Angoulême CH de Confolens CH Camille Claudel – La Couronne	EHPAD La Providence – Gond Pontouvre EHPAD Bandiat Tardoire – La Rochefoucauld EHPAD Les Sources / Le Pigeonnier - Confolens EHPAD Beaulieu - Angoulême EHPAD & USLD Font douce – Angoulême EHPAD A Compain – Saint Michel	EHPAD Montbron EHPAD Habrioux - Aigre EHPAD Talleyrand - Chalais EHPAD Les Jardins d'Antan - Ruffec EHPAD du Pré de l'Etang - Confolens EHPAD Les Orchidées – St Laurent de Belzagot EHPAD du Chip - Jarnac EHPAD Résidence Boris Bordes – Barbezieux Saint Hilaire EHPAD Nersac Roulet – La Couronne Résidence Le Moulin des Dames – Angoulême Résidence Alain de Raimond - Cognac	

### Charente-Maritime : plus de préposé dans ce département

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD La Recouvrance - Saintes EHPAD La Maison de Baillac – La Rochelle EHPAD Les Collines – Saint Jean d'Angely EHPAD Résidence d'Aligre - Marans EHPAD Résidence Le Roch – Montlieu La Garde EHPAD Château Du Bois D'Hure - Lagord EHPAD Résidence Val de Gères - Surgères EHPAD de Saint-Martin de Ré EHPAD Aquitania - Saintes EHPAD Jardins de Jovinius – St Martial de Vitaterne EHPAD P du CH de St-Pierre d'Oléron EHPAD S du CH de St-Georges d'Oléron EHPAD de CH de Marennes EHPAD Val de Boutonne – Saint Jean d'Angely EHPAD du CH de Rochefort Résidence La Chancelière – Saint Jean de Liversay Résidence du Logis de Vaux – Vaux sur Mer	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>  CH Camille Claudel CH La Rochelle-Aunis CH de Jonzac			

## Corrèze

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Ussel CH d'Eygurande – Monestier Merlines CH Jean-Marie Dauzier – Cornil CHG Uzerche CH Tulle	EHPAD Lou Pastural – Argentat-sur-Dordogne Foyer de vie du Glandier – Arnac-Pompadour EHPAD des Fontaines -Tulle EHPAD Allassac EHPAD Les Milles Sources - Treignac EPDA du Glandier – Beyssac	EHPAD Neuvic EHPAD Meymac EHPAD Bort-Les-Orgues EHPAD Bugeat EHPAD Donzenac EHPAD du Pays de Brive EHPAD du Pays de Brive – Malemort	FAM et Foyer de vie Faugeras – Condat sur Ganaveix MAS La Chataigneraie EPDA de la Corrèze Foyer hébergement Le Glandier EPDA de la Corrèze EHPAD Le Jardin de Bagatelle – Lubersac EHPAD du Chandou – Tulle
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD Uzerche EHPAD Le Clos Joli - Meyssac EHPAD Mansac EHPAD Public Les Gabariers - Beaulieu sur Dordogne EHPAD Résidence Commailgnac – Vigeois EHPAD Cornil + USLD EHPAD Résidence Les Ecureuils - Ussel		
CH Brive			

## Creuse

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Valette – Saint Vaury	EHPAD Les Signolles – Ajain Rés. Pierre Bazenerye – Dun Le Palestel EHPAD E. Romaine - Boussac EHPAD Les Nadauds – Fursac	EHPAD Bellevue - Bourganeuf EHPAD Le Mont – Aubusson EHPAD Genêts D'or – Evaux Les Bains EHPAD Le Bois Joli - Auzances EHPAD Pélisson Fontanier – Bénévent L'Abbaye EHPAD Chant des Rivières Chambon/Voueize EHPAD E. Jammot – La Souterraine EHPAD Royere De Vassivière EHPAD Saint-Jean - Aubusson EHPAD A. Quinquaud - Guéret EHPAD Rés. Guilbaud – Bussière Dunoise EHPAD Les Myosotis - Gouzon EHPAD Voie Dieu – Bourganeuf	EHPAD 4 Cadrans Chatelus-Malvaleix MAS les 3 cornes – Saint-Vaury EHPAD Le logis de Valric – Saint Vaury



## Dordogne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Vauclaire CH Nontron CH Périgueux CH Saint-Astier CH Excideuil CHICRDD : La Meynardie, Saint-Aulaye et Ribérac	Foyer Héb. Clairvivre - Salagnac EHPAD Fonfrède - Eymet EHPAD Felix Lobligeois – Le Bugue EHPAD Henri Frugier – La Coquille EHPAD La Bastide – Beaumont du Périgord EHPAD Faubourg Notre Dame - Bourdeilles EHPAD Résidence La Dronne - Brantôme EHPAD de Buisson de Cadouin EHPAD Résidence La Belle - Mareuil	EHPAD Saint-Rome – Carsac-Aillac EHPAD Eugene Le Roy – Montignac EHPAD La Roche Libère – Terrasson La Villedieu EHPAD M. Cantelaube - Salignac Eyvigues EHPAD Jardin D'antan - Bergerac EHPAD CH De Domme EHPAD du Canton de Saint Cyprien - Castels-et-Bénézac	SSIAD CH de Nontron SSIAD de Ribérac Fondation John Bost – La Force
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD Foix de Candalle – Montpon-Ménéstérol EHPAD Porte d'Aquitaine – La Roche Chalais EHPAD Le Colombier - Thiviers	RPA Montesquieu – Bergerac RPA Saint Jacques – Bergerac Résidence Autonomie de Ribérac Résidence Autonomie Pavillon des Forêts – Saint Astier	
CH Jean Leclair	EHPAD Résidence Rivière Esperance - Lalinde EHPAD Résidence Périgord - Capdrot EHPAD Beaufort-Magne - Périgueux EHPAD Parrot - Périgueux EHPAD CH Excideuil EHPAD CH Nontron EHPAD de Ribérac EHPAD Jardins De Plaisance – Lanouaille EHPAD de Mussidan EHPAD CH Saint-Astier EHPAD de St-Aulaye EHPAD La Meynardie		

## Gironde

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
Centre Hospitalier de Blaye Centre Hospitalier Sud Gironde – La Réole Centre Hospitalier de Libourne Centre Hospitalier de Cadillac Centre psychothérapique de Lormont	EHPAD M. Cormier – Bègles EHPAD Les Terrasses de Bellerogue – Bourg sur Gironde EHPAD Meduli – Castelnau du Médoc EHPAD John Talbot – Castillon La Bataille EHPAD Primerose - Coutras EHPAD Balcons de Tivoli – Le Bouscat EHPAD Le Jardin des Provinces – Pessac EHPAD Podensac EHPAD Latour du Pin – Saint André de Cubzac EHPAD de St-Macaire EHPAD Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile EHPAD Ch. Gardères - Talence EHPAD Fondation Roux - Vertheuil EHPAD St Jacques de Compostelle – Soulac EHPAD Seguin - Cestas EHPAD Victor Schoelcher CH Libourne EHPAD La Belle Isle - Libourne EHPAD de La Réole EHPAD de Monségur EHPAD CH Bazas EHPAD CH Sainte Foy La Grande EHPAD Le Val de Brion - Langon EHPAD Fondation Larrieu – Arcachon EHPAD Hameau de La Pelouse – Créon	EHPAD Simone de Beauvoir – Saint Médard en Jalles EHPAD St Symphorien EHPAD La Clairière de Lussy - Bordeaux EHPAD CHU Bordeaux – Lormont EHPAD Jacqueline Auriol – Saint Seurin sur l'Isle Résidence Autonomie Armand Faulat – Bordeaux Résidence Autonomie Flora Tristan – Saint Médard en Jalles	CEAP de La Réole MAS de La Réole FAM de La Réole FAM de Monségur FAM Le Barail des Jais – Saint Denis de Pile EHPAD Fondation Escarraguel - Ambès EHPAD de Villandraut EHPAD Paul Ardouin - Blaye
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			
CH Charles Perrens			

## Landes

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
		EHPAD CH Dax EHPAD Les Albizzias - Dax EHPAD De Nouvielle – Bretagne de Marsan EHPAD Gaston Larrieu - Dax EHPAD G. Minvielle - Tartas EHPAD Léon Dubedat - Biscarosse EHPAD Résidence Les Ajoncs - Gabarret EHPAD Saint Jacques -Mugron EHPAD Domaine Nauton Truquez - Peyrehorade EHPAD Villeneuve-de-Marsan EHPAD B. Lesgourgues - Capbreton EHPAD Lesbazeilles – Mont de Marsan EHPAD La Chênaie – Saint Vincent de Tyrosse EHPAD Chant Des Pins - Mimizan EHPAD Cap de Gascogne – Saint Sever EHPAD Les Cinq Etangs - Soustons EHPAD Résidence St Pierre – Saint Pierre du Mont EHPAD L'estèle – Hagetmau EHPAD O. Darblade – Aide sur Adour EHPAD la Chaumière Fleurie - Pouillon EHPAD Du Marsan – Mont de Marsan EHPAD – Maison de retraite de Morcenx EHPAD Eugénie Desjobert – Capbreton Village Landais Alzheimer - Dax	Institut Hélio-marin Labenne
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>  CH de Dax CH de Mont-de-Marsan			

## Lot-et-Garonne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH La Candélie – Agen CH Agen – Nérac CH Fumel CH Casteljaloux CHIC Marmande Tonneins Pôle Santé du Villeneuvois Hôpital local Penne d'Agenais	EHPAD Gaston Carrère - Casseneuil EHPAD d'Aiguillon EHPAD L'orée des Bois - Mézin EHPAD Fondation Soussial – Miramont de Guyenne EHPAD Eulalie – Verteuil d'Agenais EHPAD Chic Marmande EHPAD de Nérac EHPAD Port de Gajac – Villeneuve sur Lot EHPAD de Casteljaloux EHPAD CH Fumel EHPAD Les Tilleuls – Penne d'Agenais	EHPAD Comarque Beaumanoir – Castelmoron sur Lot EHPAD Les Marronniers - Castillonnès EHPAD René Andrieu - Monflanquin EHPAD Saint Martin et Gaston Carrère – Sainte Livrade sur Lot EHPAD Pierre Grenier de Cardenal – Villeréal EHPAD Pompeyrie - Agen EHPAD Bel Air – Tournon d'Agenais Logements Foyer La Salève – Agen Logements Foyer Les Glycines – Marmande	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Pyrénées-Atlantiques

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH d'Orthez CH d'Oloron CH des Pyrénées CMS Coulomme – Sauveterre de Guyenne CH Mauléon CH de la Côte Basque USLD Arroyade et Eguzkia Hôpital Saint-Palais Hôpital Marin Hendaye	EHPAD J. Dithurbide - Sare EHPAD Hôpital Mauléon EHPAD Fondation Luro – Ispoure EHPAD Hasparren EHPAD L'Age d'Or – Oloron Sainte Marie	EHPAD Notre Maison - Biarritz EHPAD Nouste Soureilh – Pau EHPAD Harambillet - Bayonne EHPAD Clos De l'Ousse – Pontacq EHPAD Le Prisse - Bayonne EHPAD Udazkena – Saint Jean de Luz EHPAD Clos des Vignes – Jurançon EHPAD La Roussane - Monein EHPAD Porte du Béarn - Garlin	EAM Laminak Cambo Les Bains Foyer de vie Celaya Cambo Les Bains Foyer MAPHA Goxoa Cambo Les Bains EHPAD Les Pionniers Mourenx EHPAD Argia-Goxoki Hasparren
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Deux-Sèvres

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Nord Deux-Sèvres (sites de Bressuire, Parthenay et Thouars) CH et USLD Notre-Dame de Niort Hôpital Local Mauléon CH et USLD Haut Val de Sèvres et Mellois – Saint Maixent L'Ecole	EHPAD Les 4 Saisons – Chef Boutonne EHPAD Les Lauriers roses - Chizé EHPAD du Parc – Champdeniers St Denis EHPAD Fondation Dussouil - Lezay EHPAD Les Chanterelles – Celles sur Belle EHPAD Les Coteaux de Ribray - Niort EHPAD Le Cèdre Bleu - Niort	EHPAD Résidence Val d'Or - Airvault EHPAD Résidence du Lac – Argenton Les Vallées EHPAD Bodin Grandmaison – Faye L'Abbesse EHPAD L'orée des Bois – Plaine et Vallées EHPAD Gatebourse - Vasles EHPAD Au Bon Accueil – La Chapelle Saint Laurent	EHPAD – Rés Les Fontaine – La Mothe-Saint-Heray EHPAD Fondation Brothier - Limalongues EHPAD Les Babelottes – Mougou EHPAD Résidence des Deux Château – Saint Pardoux Foyer Logement La Garenne – Melle EHPAD Les 3 Cigognes – Brioux sur Boutonne
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD La Chanterie – Saint Maixent L'Ecole EHPAD La Ménardière – Mazière en Gâtine EHPAD La Chagnée - Melle EHPAD CH Mauléon EHPAD Aliénor d'Aquitaine – Coulonges / l'Autize EHPAD Emilien Bouin - Chauray EHPAD La Caravelle – Niort EHPAD La Vergne et Manga - Secondigny	EHPAD Cressonnière - Cerizay EHPAD Béthanie – Nueil Les Aubiers EHPAD Allonneau – Bressuire EHPAD Résidence Les Orangers - Parthenay Foyer de La Coudraie - Niort EHPAD Le Grand Chêne – Saint Varent EHPAD Les Magnolias - Moncoutant	

## Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Henri Laborit – Poitiers CH Camille Guérin - Châtelleraut CH de Lusignan CH de Montmorillon	EHPAD Gérard Girault – Jaunay Clan EHPAD Les Chataigniers - Chauvigny EHPAD Les Capucines - Civray EHPAD Th. Arnault – Mirabeau EHPAD Montmorillon	EHPAD M. Le Tillier – Poitiers Logements Foyer Tivoli - Châtelleraut	
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>	EHPAD de Lusignan EHPAD Le Village – Châtelleraut EHPAD La Brunetterie – Sèvres Anxaumont		

## Haute-Vienne

Etablissements sanitaires publics ayant un préposé	ESMS soumis à l'obligation		ESMS non soumis à l'obligation ayant un préposé
	ayant un préposé	n'ayant pas de préposé	
CH Roland Mazoin - Saint Junien CHU – Limoges Hôpital Jean Rebeyrol - Limoges Hôpital du Dr Chastaingt - Limoges CH Esquirol - Limoges CH Intercommunal Monts et Barrages – Saint Léonard de Noblat (et site de Bujaleuf) Hôp. Intercommunal du Haut-Limousin – Bellac CH Jacques Boutard - St Yriex La Perche	EHPAD Hihl - Bellac EHPAD Hihl - Le Dorat EHPAD Hihl - Magnac-Laval EHPAD du Puy-Chat – Châteauneuf La Forêt EHPAD Jacques Boutard - St Yriex La Perche EHPAD La Pélaudine - Eymoutiers EHPAD Centre Gériatrique du Muret - Ambazac EHPAD Résidence Le Nid - Chalus EHPAD A. Virondeau – Nantiat EHPAD St Leonard de Noblat Résidence La Valoine - Feytiat EHPAD S. Valadon – Bessines sur Gartempe EHPAD Résidence J. Mahaut – Nieul Résidence Puy Martin – Le Palais sur Vienne Résidence Les Briances – Saint Germain Les Belles EHPAD Les Chênes - Couzeix EHPAD Résidence du Parc - Panazol EHPAD Dr Chastaingt - Limoges	EHPAD Chantemerle – Saint Junien EHPAD Résidence Dins Lou Pelou - Cussac EHPAD Marcel Faure - Limoges EHPAD Pr de Léobardy - Limoges EHPAD du Château - Rochechouart EHPAD Le Roussillon - Limoges EHPAD Alzheimer Le Mas Rome - Limoges	EHPAD Adeline – Pierre-Buffière EPDAAH Gilbert Ballet - Ambazac EHPAD La Chênaie – Verneuil sur Vienne EHPAD Jalouneix Bertroff - Bujaleuf EHPAD Les Terrasses – Ladignac-Le-Long
<b>Etablissements psychiatriques publics n'ayant pas de préposé</b>			

## Nombre de mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>Services mandataires</b>													
<b>2014</b>	2960	5612	2060	1264	4469	8551	2467	3107	4497	3464	3100	2905	<b>44456</b>
<b>2015</b>	3053	5682	2146	1293	4537	8662	2538	3142	4549	3571	3194	2933	<b>45300</b>
<b>2016</b>	3118	5954	2279	1289	4749	8814	2616	3242	4550	3641	3382	3093	<b>46727</b>
<b>2017</b>	3137	6151	2322	1280	4972	9101	2696	3295	4560	3694	3417	3168	<b>47793</b>
<b>2018</b>	3099	6401	2367	1311	4852	9312	2773	3324	4621	3776	3370	3213	<b>48419</b>
<b>2019</b>	3072	6488	2340	1327	5117	9375	2823	3261	4591	3821	3405	3123	<b>48743</b>
<b>2020</b>	3131	6479	2358	1329	4982	9287	2862	3178	4570	3857	3430	3141	<b>48604</b>
<b>2021</b>	3211	6667	2372	1357	5188	9648	2923	3245	4603	3958	3492	3197	<b>49861</b>
<b>2022</b>	3079	6298	2386	1361	5208	9402	2905	3147	4739	3900	3520	3118	<b>49063</b>
<b>Mandataires individuels</b>													
<b>2014</b>	308	569	114	159	353	3017	268	128	698	110	343	689	<b>6756</b>
<b>2015</b>	474	655	215	141	267	3318	419	199	901	155	377	756	<b>7877</b>
<b>2016</b>	585	674	301	181	397	3294	582	250	1113	192	392	749	<b>8710</b>
<b>2017</b>	700	685	354	189	379	3517	725	280	1219	200	451	823	<b>9522</b>
<b>2018</b>	671	683	377	163	403	4075	741	313	1072	225	501	807	<b>10031</b>
<b>2019</b>	741	738	499	216	617	4315	885	405	1378	206	598	944	<b>11629</b>
<b>2020</b>	747	694	523	238	698	4569	900	577	1412	217	611	997	<b>12183</b>
<b>2021</b>	867	961	600	238	700	5042	975	688	1588	234	682	1066	<b>13641</b>
<b>2022</b>	870	1242	573	265	779	5265	854	783	1580	251	754	1241	<b>14457</b>
<b>Préposés d'établissement</b>													
<b>2014</b>	244	159	220	52	386	250	12	49	362	200	471	266	<b>2671</b>
<b>2015</b>	107	33	202	32	501	299	8	49	352	177	477	262	<b>2499</b>
<b>2016</b>	189	107	118	69	338	230	7	46	340	207	471	292	<b>2414</b>
<b>2017</b>	190	95	201	73	368	203	8	51	304	204	464	197	<b>2358</b>
<b>2018</b>	183	31	206	72	418	192	7	42	271	212	441	150	<b>2225</b>
<b>2019</b>	169	30	236	81	379	202	7	39	245	200	451	257	<b>2296</b>
<b>2020</b>	158	0	235	64	375	184	8	31	216	191	428	253	<b>2143</b>
<b>2021</b>	136	0	263	74	316	183	7	26	206	175	406	303	<b>2095</b>
<b>2022</b>	130	0	247	78	344	183	8	28	197	180	396	282	<b>2073</b>
<b>Tous MJPM</b>													
<b>2014</b>	3512	6340	2394	1475	5208	11818	2747	3284	5557	3774	3914	3860	<b>53883</b>
<b>2015</b>	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	<b>55676</b>
<b>2016</b>	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	<b>57851</b>
<b>2017</b>	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	<b>59673</b>
<b>2018</b>	3953	7115	2950	1546	5673	13579	3521	3679	5964	4213	4312	4170	<b>60675</b>
<b>2019</b>	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	<b>62668</b>
<b>2020</b>	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	<b>62930</b>
<b>2021</b>	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	<b>65597</b>
<b>2022</b>	4079	7540	3206	1704	6331	14850	3767	3958	6516	4331	4670	4641	<b>65593</b>



## Répartition des mesures majeurs protégés depuis 2014 selon la catégorie de MJPM

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>2014</b>													
SM	84%	89%	86%	86%	86%	72%	90%	95%	81%	92%	79%	75%	83%
MI	9%	9%	5%	11%	7%	26%	10%	4%	13%	3%	9%	18%	13%
PE	7%	3%	9%	4%	7%	2%	<1%	1%	7%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2015</b>													
SM	84%	89%	84%	88%	86%	71%	86%	93%	78%	91%	79%	74%	81%
MI	13%	10%	8%	10%	5%	27%	14%	6%	16%	4%	9%	19%	14%
PE	3%	1%	8%	2%	9%	2%	<1%	1%	6%	5%	12%	7%	5%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2016</b>													
SM	80%	88%	84%	84%	87%	71%	82%	92%	76%	90%	80%	75%	81%
MI	15%	10%	11%	12%	7%	27%	18%	7%	19%	5%	9%	18%	15%
PE	5%	2%	4%	4%	6%	2%	<1%	1%	6%	5%	11%	7%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2017</b>													
SM	78%	89%	81%	83%	87%	71%	79%	91%	75%	90%	79%	76%	80%
MI	17%	10%	12%	12%	7%	27%	21%	8%	20%	5%	10%	20%	16%
PE	5%	1%	7%	5%	6%	2%	<1%	1%	5%	5%	11%	5%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2018</b>													
SM	78%	90%	80%	85%	86%	69%	79%	90%	77%	90%	78%	77%	80%
MI	17%	10%	13%	11%	7%	30%	21%	9%	18%	5%	12%	19%	16%
PE	5%	<1%	7%	5%	7%	1%	<1%	1%	5%	5%	10%	4%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2019</b>													
SM	77%	89%	76%	82%	84%	67%	76%	88%	74%	90%	76%	72%	78%
MI	19%	10%	16%	13%	10%	31%	24%	11%	22%	5%	13%	22%	18%
PE	4%	<1%	8%	5%	6%	1%	<1%	1%	4%	5%	10%	6%	4%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2020</b>													
SM	78%	90%	76%	81%	82%	66%	76%	84%	74%	90%	77%	72%	77%
MI	19%	10%	17%	15%	12%	33%	24%	15%	23%	5%	14%	23%	19%
PE	4%	0%	8%	4%	6%	1%	<1%	1%	3%	4%	10%	6%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2021</b>													
SM	76%	87%	73%	81%	84%	65%	75%	82%	72%	91%	76%	70%	76%
MI	21%	13%	19%	14%	11%	34%	25%	17%	25%	5%	15%	23%	21%
PE	3%	0%	8%	4%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	9%	7%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>2022</b>													
SM	75%	84%	74%	80%	82%	63%	77%	80%	73%	90%	75%	67%	75%
MI	21%	16%	18%	16%	12%	35%	23%	20%	24%	6%	16%	27%	22%
PE	3%	0%	8%	5%	5%	1%	<1%	1%	3%	4%	8%	6%	3%
total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

**Nombre de mesures majeurs protégés suivies par les professionnels  
en Nouvelle-Aquitaine**  
*Projections départementales à l'horizon 2026*

	16	17	19	23	24	33	40	47	64	79	86	87	NA
<b>Données observées</b>													
<b>2015</b>	3634	6370	2563	1466	5305	12279	2965	3390	5802	3903	4048	3951	<b>55676</b>
<b>2016</b>	3892	6735	2698	1539	5484	12338	3205	3538	6003	4040	4245	4134	<b>57851</b>
<b>2017</b>	4027	6931	2877	1542	5719	12821	3429	3626	6083	4098	4332	4188	<b>59673</b>
<b>2018</b>	3987	7025	2987	1569	5892	13638	3557	3630	6448	4198	4649	4075	<b>61655</b>
<b>2019</b>	3982	7256	3075	1624	6113	13892	3715	3705	6214	4227	4454	4324	<b>62668</b>
<b>2020</b>	4036	7173	3116	1631	6055	14040	3770	3786	6198	4265	4469	4391	<b>62930</b>
<b>2021</b>	4214	7628	3235	1669	6204	14873	3905	3959	6397	4367	4580	4566	<b>65597</b>
<b>2022</b>	4079	7540	3206	1704	6331	14850	3767	3958	6516	4331	4670	4641	<b>65593</b>
<b>Données projetées</b>													
<b>2023</b>	4104	7613	3240	1725	6387	15100	3780	4024	6594	4357	4726	4724	<b>66345</b>
<b>2024</b>	4128	7686	3274	1745	6443	15353	3793	4091	6672	4384	4782	4808	<b>67161</b>
<b>2025</b>	4153	7760	3308	1767	6500	15612	3806	4159	6752	4411	4839	4894	<b>67960</b>
<b>2026</b>	4178	7835	3343	1788	6557	15874	3820	4228	6833	4438	4896	4981	<b>68771</b>
<b>2027</b>	4204	7911	3378	1810	6614	16141	3833	4299	6914	4465	4955	5070	<b>69592</b>

Sources : Indicateurs DGCS – Exploitation : CREAI Nouvelle-Aquitaine

### Modalités de calcul des projections

Des taux d'évolution annuelle du nombre de mesures par département ont été calculés à partir des 4 dernières années pour lesquelles des données validées sont disponibles, soit les années 2019 à 2022. Le taux moyen d'évolution annuelle par département est calculé ainsi :

$$x = (VA/VD)^{1/n} - 1$$

Avec VA = valeur d'arrivée, VD = valeur de départ et n = année d'arrivée – année de départ.

Ce taux départemental a ensuite été appliqué année par année de 2023 à 2027 pour obtenir des effectifs projetés.

## Liste des sigles

AAH	Allocation pour adulte handicapé
AED	Action éducative à domicile
AEMO	Action éducative en milieu ouvert
AESF	Accompagnement en économie sociale et familiale
APA	Allocation personnalisée à l'autonomie
ARS	Agence régionale de santé
CAF	Caisse d'allocations familiales
CASF	Code de l'action sociale et des familles
CD	Conseil Départemental
CH	Centre hospitalier
CHRS	Centre d'hébergement de réinsertion sociale
CMU-C	Couverture maladie universelle complémentaire
CNC	Certificat national de compétence
CNAF	Caisse nationale d'allocations familiales
CNSA	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
CPAM	Caisse primaire d'assurance maladie
CREAI	Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
CSS	Complémentaire santé solidaire
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DDCS)
DDCS(PP)	<i>Direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection de la population)</i>
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DPF	Délégué aux prestations familiales
DREES	Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques
DREETS	Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (ex DRDJSCS)
DRDJSCS	<i>Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale</i>
EAM	Etablissement d'accueil médicalisé (en partie ou totalité)
EHPAD	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ESAT	Etablissements et services d'aide par le travail
ESMS	Etablissements et services médico-sociaux
FAM	Foyer d'accueil médicalisé
FINESS	Fichier national des établissements sanitaires et sociaux
GCSMS	Groupement de coopération sociale et médico-sociale
GIR	Groupe iso-ressources
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
ISTF	Information et soutien aux tuteurs familiaux
MAESF	Mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale
MAJ	Mesure d'accompagnement judiciaire
MAMA	Maladie d'Alzheimer et maladies apparentées
MAS	Maison d'accueil spécialisée
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDPH	Maison départementale des personnes handicapées
MJAGBF	Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial
MJPM	Mandataire judiciaire à la protection des majeurs
MSA	Mutualité sociale agricole
NEET	Ni en emploi, ni en étude, ni en formation ( <i>not in employment, education or training</i> )
OMPHALE	Outil méthodologique de projection d'habitants, d'actifs, de logements et d'élèves
PAQUID	Personnes âgées : quid ?
RGC	Répertoire général civil
RSA	Revenu de solidarité active
SAVS	Service d'accompagnement à la vie sociale
SAMSAH	Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
SDSE	Sous-direction de la statistique et des études
STATISS	Statistiques et indicateurs santé et médico-social
USLD	Unité de soins de longue durée



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités (DREETS)**

